

# La « TVA Emploi »

Une TVA pour créer des emplois et  
améliorer le pouvoir d'achat des salariés

Mars 2007





Les opinions exprimées sont celles des auteurs et n'engagent pas la responsabilité de l'EDHEC.

# Table des matières

---

A propos des auteurs.....	4
Avant-propos.....	5
Résumé.....	7
<b>1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?.....</b>	<b>13</b>
Le regard de l'économiste.....	14
Le regard de l'historien.....	16
Les voies étroites de la réforme.....	18
Annexe.....	22
<b>2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » .....</b>	<b>23</b>
Analyse économique.....	24
Essai de quantification.....	28
Annexes .....	32
<b>3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation.....</b>	<b>39</b>
Introduction.....	40
La baisse des cotisations salariales compense en moyenne la perte de pouvoir d'achat due à l'augmentation de la TVA.....	44
L'effet net des deux dispositions défavorise certaines catégories de ménages.....	46
Conclusion.....	48
Annexes.....	50
<b>4. Mise en œuvre de la réforme.....</b>	<b>67</b>
Introduction.....	68
Le modèle EDHEC de « TVA Emploi » est conforme au cadre fiscal européen.....	68
Annexes.....	75
<b>Références .....</b>	<b>77</b>
<b>A propos de l'EDHEC et du Pôle Economie, Evaluation des Politiques Publiques et Réforme de l'Etat.....</b>	<b>79</b>

## A propos des auteurs

---



**Noël Amenc** est professeur de Finance et Directeur de la Recherche et du Développement à l'EDHEC Business School, où il dirige l'EDHEC Risk and Asset Management Research Centre. Titulaire d'une maîtrise en Economie et d'un doctorat en Sciences de Gestion, il a effectué des travaux de recherche dans les domaines de la gestion d'actions quantitative, de l'analyse de performance de portefeuille et de l'allocation d'actifs ; ces travaux ont donné lieu à de nombreux articles et publications académiques et professionnels. Il est *Associate Editor* du *Journal of Alternative Investments* et membre du conseil scientifique de l'Autorité des Marchés Financiers.



**Pierre Courtioux** est chercheur au pôle économie de l'EDHEC. Il est par ailleurs chercheur associé au Centre d'Economie de la Sorbonne (CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Docteur ès Sciences Economiques, il a principalement travaillé sur les questions d'emploi et de protection sociale, notamment à la Direction de la Recherche des Etudes Economiques et des Statistiques (Ministère de la Santé et Ministère de l'Emploi) et dans le cadre du réseau de recherche européen sur les marchés transitionnels TLM.net, financé par la Commission européenne.



**Gérard Maarek** est polytechnicien, ancien élève de l'ENSAE et a exercé la fonction d'économiste dans les secteurs privé et public. De 1992 à 2000, il a été responsable des études économiques et bancaires de la Caisse Nationale de Crédit Agricole. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et rapports administratifs (*La dette, le boom, la crise* (en collaboration - 1985 - Editions Atlas-Economica), *Economie de l'enlèvement* (1997 - Editions Economica) et *Macroeconomie et gestion d'actifs* (2003 - Editions Economica)). Depuis 2005, Gérard Maarek conseille l'EDHEC sur les orientations de ses travaux de recherche en économie et participe à la validation des réalisations de ses équipes de recherche.



**Anne-France Malvache** est professeur à l'EDHEC et responsable du programme Fiscalité au sein du Département Comptabilité, Droit et Finance depuis 1995. Elle a été consultante en fiscalité de 1998 à 2000. De 2002 à 2006, Anne-France Malvache a été responsable du *e-learning* sur le campus lillois de l'EDHEC.

Les auteurs tiennent à remercier Lucie Gadanne pour sa contribution au module SimPS-EDHEC, Stéphane Grégoir et Frédéric Ducoulombier pour leurs remarques et commentaires, Laurence Kriloff pour ses relectures et Peter O'Kelly pour son assistance. Les opinions exprimées dans ce document sont de la responsabilité exclusive des auteurs. Les auteurs restent également seuls responsables des éventuelles erreurs ou omissions.

# Avant propos

---

Depuis février 2006, l'EDHEC dispose d'une équipe de recherche en économie dont l'objectif est de doter l'école d'une expertise de haut niveau sur des sujets stratégiques pour l'économie et les entreprises françaises.

L'évaluation des politiques publiques et la réforme de l'Etat constituent actuellement son principal centre d'intérêt. Son ambition est de proposer pour la France des voies de réforme « réalistes », c'est-à-dire respectant les contraintes institutionnelles et les choix économiques européens (euro, règles d'orthodoxie budgétaire et financière inscrites dans les traités, politique de concurrence, économie sociale de marché).

Aujourd'hui, ce pôle de recherche, dénommé « Evaluation des politiques publiques et réforme de l'Etat », rassemble douze professeurs et chercheurs, permanents et associés, autour de quatre grands thèmes :

- financement et réforme du modèle social ;
- politique de l'emploi et compétitivité ;
- évaluation des risques et gestion optimale de la dette publique ;
- gouvernance budgétaire européenne.

La stratégie développée par le pôle est double : Il s'agit de mener des travaux de recherche académique et d'obtenir la reconnaissance de la communauté des chercheurs au niveau international ; il s'agit aussi de promouvoir les résultats et les enseignements tirés de ces travaux auprès des décideurs politiques et économiques, grâce à une politique active de communication et de participation au débat public.

A ce titre l'EDHEC a décidé de **participer à la campagne présidentielle** en proposant deux grandes mesures susceptibles de favoriser l'emploi et qui n'ont pas d'impact négatif sur les finances publiques :

- Le « **contrat unique EDHEC** », conçu comme un Contrat à Durée Indéterminée sécurisant le licenciement économique pour l'entreprise en contrepartie d'une contribution de solidarité

versée par l'entreprise pour le financement du reclassement et de la formation des salariés licenciés ;

- Une « **TVA Emploi** » accroissant le pouvoir d'achat des actifs et incitant au retour à l'activité.

Le rapport, objet de cette introduction, se fixe pour objectif de préciser les modalités de cette « TVA Emploi » proposée par l'EDHEC. Face à des besoins de financement toujours plus importants du modèle social français et au risque d'un prélèvement sans cesse croissant sur le revenu des salariés et sur les entreprises, il s'agit, de proposer un élargissement original de l'assiette du financement : le recours à une hausse de la TVA compensée par une baisse, non pas des cotisations patronales, mais des cotisations salariés.

Notre étude fait apparaître les effets positifs et significatifs d'une telle mesure, sur l'emploi, les revenus des salariés et la croissance. Contrairement à une idée communément admise quant au caractère inégalitaire de l'augmentation de la TVA, nous montrons que la « TVA Emploi » a des effets très limités en la matière. Enfin, dans un contexte où l'ensemble des candidats ont souligné l'état calamiteux de nos finances publiques, ce dispositif crée une sorte de « sur-prime » à l'emploi, et ce sans surcoût budgétaire.

Ce document est structuré en quatre parties.

La première situe la « TVA Emploi » dans la logique et l'histoire du financement des dépenses sociales.

La seconde en quantifie les effets macroéconomiques en termes d'emploi, de revenus et de croissance.

La troisième propose, à partir de simulations microéconomiques, une première évaluation des conséquences sur les inégalités de niveau de vie de l'augmentation de la TVA et de sa compensation par une réduction des charges sociales salariales.

## Avant propos

---

Enfin, la dernière partie examine les contraintes réglementaires européennes que devra respecter cette nouvelle forme de TVA.

En espérant que la lecture de ce rapport vous convaincra de la pertinence de notre proposition, je tiens à en remercier les contributeurs et particulièrement monsieur Gérard Maarek, conseiller scientifique du pôle économie de l'EDHEC, qui a assuré la coordination de nos travaux.



Noël Amenc, PhD,  
Directeur de la recherche de l'EDHEC

# Résumé



# Résumé

Ce dossier présente une réforme du financement de la protection sociale, consistant en une réduction des cotisations sociales à la charge des salariés compensée par une augmentation de la TVA. Après avoir exposé les attendus de cette proposition, nous analysons les conséquences qu'elle aurait sur les équilibres macroéconomiques et sur les disparités de revenus. Le bilan apparaît globalement positif.

## La crise du financement

La protection sociale française vit aujourd'hui l'une de ces crises dont elle est familière. L'assurance-maladie s'est installée dans le déficit. La santé des Français est financée à crédit, par des traites tirées sur les générations futures. Les régimes de retraite restent toujours menacés par le déséquilibre démographique. L'UNEDIC serait seule à l'équilibre.

## Elargir l'assiette des cotisations

Elargir l'assiette des cotisations est l'idée qui vient le plus naturellement à l'esprit. Il s'agit de substituer à la masse salariale un agrégat plus large, donc moins volatile, se rapprochant autant que possible du produit intérieur brut. Nous serions ainsi passés, en 2005, de quelque 700 milliards à 1 700 milliards d'euros. La protection sociale étant aujourd'hui ouverte à tous, c'est aussi le moyen d'associer à son financement tous les acteurs de l'économie nationale, et non plus seulement le monde du travail, salariés et entreprises.

Il y a trois façons d'appréhender la création de richesse :

- soit en adoptant l'optique des revenus, et alors la solution de la CSG ou de l'impôt sur le revenu s'impose ;
- soit en taxant les emplois de ce revenu, donc la consommation, celle-ci coïncidant avec le

Evolution des comptes du régime général 2003-2007					
(en Milliards d'euros)	Maladie	Accidents du travail	Vieillesse	Famille	Total Régime Général
2004	-11,6	-0,2	0,3	-0,4	-11,9
2005	-8	-0,5	-2	-1,1	-11,6
2006	-6	0	-2,4	-1,3	-9,7
2007	-3,9	0,1	-3,5	-0,7	-8

Source : PLFSS pour 2007

Ces difficultés financières sont imputables au « ciseau » formé par les deux courbes de recettes et de dépenses, les secondes progressant toujours plus vite que les premières. Pour faire face à cette difficulté, il apparaît que la taxation du travail ne peut plus être considérée comme une solution acceptable. En effet, une augmentation des cotisations et/ou de la CSG ferait davantage encore diverger la rémunération reçue par le salarié et le coût du travail pour l'employeur, décourageant le premier de travailler et le second de créer un emploi. L'assiette de calcul des cotisations et/ou de la CSG se contracterait d'autant, compromettant ainsi le rétablissement souhaité. C'est ce contexte qui justifie les différentes propositions de nouvelles formes de financement du modèle social et la proposition de l'EDHEC d'une « TVA Emploi ».

revenu net dans une économie en croissance. Il faut alors utiliser la TVA ;

- soit en taxant la production elle-même ; apurée des consommations intermédiaires, celle-ci n'est autre que la valeur ajoutée créée par l'ensemble des entreprises. Il est alors question de mettre en place une CVA (cotisation sur la valeur ajoutée).

En théorie, il y a équivalence à long terme entre ces trois modalités de financement. Mais les effets macroéconomiques de court-moyen terme peuvent différer sensiblement, de même que les coûts économiques et administratifs de la transition. L'impact sur l'architecture et la gouvernance du système n'est pas neutre non plus.

Les modèles macroéconomiques s'accordent pour reconnaître les vertus d'une baisse des cotisations sociales employeurs : augmentation de l'emploi et désinflation compétitive. Mais les financements de substitution, TVA ou CSG, ont des effets qui viennent annuler en partie les gains de la mesure. Si l'augmentation de la TVA a l'avantage de peser aussi sur les importations, s'apparentant ainsi à une dévaluation, elle risque d'enclencher une spirale prix-salaires. Au contraire, une augmentation de la CSG ampute directement le revenu de tous les ménages, lesquels n'auront guère la capacité d'obtenir une compensation immédiate. Le risque est plutôt celui d'une contraction de la demande de consommation, de la production et de l'emploi.

## Une voie encore inexplorée : la baisse des cotisations à la charge des salariés

Plus que toutes les raisons avancées plus haut, la structure actuelle des cotisations patronales interdit en réalité tout mouvement significatif. La réforme dite Fillon a exonéré de cotisations de Sécurité sociale les salaires compris entre 1 SMIC et 1,6 SMIC, selon un barème qui institue une progressivité des cotisations employeurs. Comme personne ne souhaite revenir sur ce dispositif qui a porté ses fruits, les pouvoirs publics n'ont donc qu'une marge de manœuvre limitée : celle donnée par les 2,1 % restant dus pour les salaires égaux à 1 SMIC<sup>1</sup>. C'est peu : environ 9 milliards d'euros.

Par exemple, la substitution d'une CVA à ces 2,1 % ne génère qu'un nombre faible d'emplois « 28 000 sur deux ans (19 000 si l'assiette retenue est la valeur ajoutée nette), et une réduction de l'investissement de l'ordre de 0,3 %, sans exercer d'impact significatif sur la croissance, ni sur le niveau général des prix. »<sup>2</sup>

La formule de la TVA « sociale » n'aurait guère plus d'effet sur l'emploi (23 000 au bout de 2 ans), et se paierait par une hausse de l'indice des prix de 0,8 %. Les emplois créés ne seraient plus que de 7 000, s'il était imposé en outre de maintenir *ex post* l'équilibre des finances publiques.

Il est donc temps de renouveler la problématique en s'intéressant à cet autre « gisement », constitué par les cotisations à la charge des salariés. Les non-cadres doivent s'acquitter d'environ 13 % de leur salaire dans la première tranche et davantage dans les tranches supérieures. Les cadres sont encore plus sollicités. A cela s'ajoutent quelque 8 % de CSG et CRDS. Le basculement proposé par l'EDHEC va donc porter sur des masses financières significatives. En l'occurrence, il va consister dans une augmentation de 25 milliards d'euros des salaires nets, obtenue en réduisant les cotisations obligatoires à la charge des salariés. En contrepartie, doit augmenter du même montant la TVA payée, elle, par l'ensemble des consommateurs, et ce en faisant en sorte que, *ex post*, le déficit des administrations publiques reste inchangé.

## Les avantages attendus de la « TVA Emploi »

Nous avons intitulé cette mesure « TVA Emploi » pour plusieurs raisons :

1. tout en protégeant le pouvoir d'achat des personnes titulaires de revenus de remplacement, elle donne un important supplément de pouvoir d'achat aux salariés. La « TVA Emploi » agit ainsi comme une « sur-prime à l'emploi » qui, à la différence de celle existant actuellement, ne coûte rien au budget de l'Etat ;
2. accroissant le revenu réel des Français, la « TVA Emploi » génère davantage de croissance et donc des emplois nouveaux ;
3. elle institue opportunément un financement de la politique de l'emploi française par les importations et les productions délocalisées ;
4. enfin, dans une perspective de long terme, où le partage de la valeur ajoutée des entreprises a été défavorable aux salariés, la « TVA Emploi » permet de leur redonner du pouvoir d'achat sans pénaliser la compétitivité des entreprises.

1 - Hors ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles).  
2 - Rapport du groupe de travail sur l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales employeurs de Sécurité sociale, 30 mai 2006.

## Quantification des effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » : une mesure favorable à l'emploi, au pouvoir d'achat des salariés et à la croissance

Les premières évaluations présentées dans ce rapport sont plutôt encourageantes et confirment l'intérêt de la mesure. Le déplacement de 25 milliards d'euros a un effet net positif sur le PIB en volume (+ 0,4 %) et sur l'emploi (+ 114 000 emplois nets créés) sans mettre en péril l'équilibre des finances publiques, puisque notre simulation respecte aussi *ex post* la contrainte de stabilité du déficit public.

Le point positif le plus important réside dans l'amélioration substantielle du salaire net « réel » perçu par les ménages. Pour avoir subi le passage à l'euro, la hausse du prix des carburants et de l'immobilier, les salariés français ont aujourd'hui le sentiment d'une sensible dégradation de leur niveau de vie. Cette perte de confiance menace la demande interne, donc la croissance de notre économie. La « sur-prime » à l'emploi que procure la mesure préconisée par l'EDHEC n'est donc pas superflue.

Nous relèverons enfin - avantage collatéral - que, compte tenu des rentrées fiscales et sociales induites par la croissance de l'emploi et du revenu, le taux de TVA normal, fixé *ex ante* à 23,6 % est ramené *ex post* à 22,9 %. Le supplément de recettes de TVA, soit 19,6 Mds d'euros, devient inférieur à la baisse effective des cotisations salariés, soit 24,8 Mds d'euros, alors que ces grandeurs étaient, *ex ante*, toutes deux égales à 25 Mds d'euros.

## Quantification des effets microéconomiques de la « TVA Emploi » : des effets « dégressifs » très limités

Le scénario de réforme que l'EDHEC propose consiste à basculer une partie des cotisations sociales sur une « TVA Emploi ». Nous retenons

une augmentation *ex ante* du taux normal de TVA de 19,6 à 23,6 %. De celle-ci est attendue une augmentation des prix contribuant à réduire le niveau de vie des ménages. Le caractère anti-redistributif de la TVA serait également accentué par cette augmentation. La compensation effective apportée par une augmentation du salaire net à due concurrence (évaluée à 3,8 % de la masse des salaires bruts), ainsi que l'impact global de la réforme sur les inégalités entre les ménages ont été évalués à l'aide du modèle de microsimulation SimPS-EDHEC.

Le montant moyen de la TVA supplémentaire acquittée par les ménages serait de 594 euros par an, soit une augmentation de la TVA pesant sur les ménages de l'ordre de 23 %. Une augmentation du salaire net (à hauteur de 3,8 % du salaire brut) et une indexation des revenus sociaux sur l'inflation (1,6 %, cf. chapitre 2) en moyenne, font plus que compenser la hausse de la TVA. En effet, le montant moyen d'augmentation des ressources par ménage est de 953 euros.

La hausse des inégalités de niveau de vie consécutive à la hausse de la TVA reste modérée : l'indice de Gini indique une progression des inégalités de l'ordre de 1,2 %. A titre de comparaison et selon nos évaluations, si était rendu aux ménages le montant de leurs impôts (IRPP et ISF), les revenus augmenteraient, mais les inégalités de niveau de vie progresseraient de 6 %. Le volet compensatoire de la « TVA Emploi » proposée par l'EDHEC augmente le gain moyen, mais reste neutre sur les inégalités de niveau de vie.

Enfin, la microsimulation permet d'identifier les catégories de ménages « perdants » vers qui des efforts financiers devraient être déployés si la puissance publique voulait atténuer le préjudice que leur causerait cette réforme qui n'a pas *a priori* d'objectif redistributif : les ménages les plus modestes et notamment les ménages pauvres au seuil de 50 % de la médiane des niveaux de vie (avec une perte de 139 euros annuels) et les couples de retraités (91 euros annuels).

Les résultats précédents sont fournis sur une base *ex ante*, c'est-à-dire sans que soient pris en compte les effets macroéconomiques de la réforme sur la demande, l'activité et l'emploi. Nous montrons ensuite que l'augmentation des recettes de TVA nécessaire pour équilibrer les comptes publics serait, *ex post*, inférieure aux 25 milliards annoncés. L'accroissement des inégalités calculé par le modèle de microsimulation et présenté ici peut donc s'avérer moins important, dans la mesure où la reprise de l'emploi bénéficie aux ménages les plus modestes. Ainsi, ces derniers pourraient ne plus avoir à subir de perte absolue en euros. Si tel n'était pas le cas, d'autres dispositifs pourraient être envisagés pour compenser l'effet négatif sur le pouvoir d'achat de ces catégories.

## Une mesure compatible avec les contraintes institutionnelles européennes

La mesure proposée par l'EDHEC consiste à intégrer la « TVA Emploi » dans le système de TVA français existant. Nous avons montré que la « TVA Emploi » est, dans sa construction, compatible avec le cadre juridique communautaire et notamment l'article 401 (antérieurement article 33) de la Directive TVA qui interdit la création de toute nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires. En ce qui concerne le taux, la France a toute liberté pour augmenter son taux normal de TVA, en respectant toutefois l'engagement « politique » entre les Etats membres de ne pas dépasser 25 %. Cette marge de manœuvre est confortée par le fait que le taux normal de TVA des Etats membres varie entre 15 % (Luxembourg) et 25 % (Suède et Danemark). Pour préserver son industrie hôtelière et dans l'attente d'un accord européen sur l'application d'un taux réduit ou spécifique à ses prestations, nous recommandons que la France continue à mettre en œuvre un programme d'aide directe aux professionnels et à l'emploi.



# 1. La protection sociale française

Quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?



par Noël AMENC, Directeur de la recherche à l'EDHEC  
et Gérard MAAREK, Conseiller scientifique  
du pôle économie de l'EDHEC

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

## Le regard de l'économiste

L'économiste dispose aujourd'hui d'assez de recul pour s'autoriser une analyse strictement économique des systèmes de protection sociale, en oubliant un temps leur genèse historique et leur signification sociale.

Le rôle de ces systèmes est en principe de permettre aux individus de faire face aux risques de l'existence, dans des circonstances où ils ne peuvent pas les assumer eux-mêmes. Les institutions françaises sont organisées autour de quatre grands types de risques<sup>3</sup> :

- la maladie,
- la vieillesse,
- la famille,
- le chômage.

L'expression de « risque » suggère l'occurrence d'événements aléatoires, entraînant des coûts élevés pour ceux qui en sont les victimes. D'où l'idée généralement admise que la protection sociale, réalisant la mutualisation de ces risques, remplit une **fonction d'assurance**.

A y regarder de plus près, il apparaît que les quatre régimes de protection sociale distingués plus haut remplissent, à des degrés divers, deux autres fonctions au moins aussi importantes :

- une **fonction d'épargne**, car les individus doivent s'assurer de ressources suffisantes pour leurs vieux jours, événement devenu presque certain eu égard à l'allongement de l'espérance de vie. Ils doivent aussi constituer une épargne suffisante pour faire face à la maladie, inéluctable au-delà d'un certain âge ;

- une **fonction de solidarité** : la procréation n'est plus un aléa de la vie, mais le fruit d'une décision volontaire. Les allocations familiales organisent un transfert en faveur des familles avec enfants, dans le but d'encourager la natalité, elle-même indispensable à la pérennité des régimes de retraite. Les allocations familiales peuvent, tout autant, être vues comme un report de ressources dans le temps : le ménage « rembourse » ces allocations une fois achevée l'éducation

de ses enfants. Les chômeurs en fin de droits bénéficient aussi de la solidarité nationale grâce au RMI. Les personnes âgées qui ne disposent pas d'une retraite suffisante ont accès au FNS et les malades aux faibles revenus bénéficient de la CMU<sup>4</sup>. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une forme d'assistance étroitement associée à l'assurance-maladie.

Le tableau ci-dessous croise ces deux notions, en indiquant de façon qualitative l'importance relative des fonctions économiques remplies dans chaque « compartiment » de la protection sociale.

Maladie	Vieillesse	Chômage	Famille
Assurance	+++	+	+++
Epargne	+	+++	
Solidarité	++	++	++

## Une gestion collective simulant le marché

Imaginons un économiste venu de Sirius à qui incomberait la tâche de proposer le *design* d'un système idéal. Assez naturellement, il confiera la fonction « solidarité » à des instances collectives : l'Etat ou ses démembrés, les collectivités locales, ou encore des associations spontanées de citoyens unis par des liens de proximité régionale ou religieuse. La solidarité sera ainsi financée par des impôts, des taxes ou des contributions volontaires, demandés directement aux ménages. La fonction d'assurance incomberait à des compagnies du même nom, donc au « marché », alors que la fonction d'épargne dépendrait naturellement des marchés financiers, avec ou sans le concours des banques.

Mais, redescendu sur la Terre, notre économiste est amené à prendre en compte le fait que la production des services d'épargne ou d'assurance liés à la protection sociale a des caractéristiques telles qu'une intervention de la puissance publique se justifie. Prenons l'exemple de la santé. Un individu malade parce qu'il a été dans l'incapacité, financière ou autre, de se vacciner ou de se soigner est un danger pour ceux qui l'entourent. Un bon niveau sanitaire des

3 - Les trois premiers relèvent de la Sécurité sociale proprement dite et ont été organisés en branches autonomes en 1967. L'assurance chômage est gérée par l'UNEDIC (union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce).  
4 - FNS : Fonds national de solidarité ; CMU : Couverture maladie universelle.

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

salariés est favorable au bon fonctionnement de l'entreprise, etc. De même, un comportement à courte vue des futurs retraités fera que le volume d'épargne qu'ils auront constitué se situera en deçà de leurs besoins. Plus généralement, de telles externalités imposent une organisation un tant soit peu collective, par la contrainte ou l'incitation, de la production de ce « bien public » qu'est la protection sociale. A laisser libre cours aux forces du marché, nous risquons en effet de voir son volume se fixer au-dessous de l'optimum. Dès lors que des fonctions d'assurance et d'épargne sont financées par voie de taxation, ce financement doit être équitable, de telle sorte que chaque individu ait récupéré, en fin de cycle de vie, les sommes qu'il aura injectées dans le système (principe du « juste retour »). Il est ainsi évité que la fonction « solidarité » ne parasite les fonctions assurance et épargne. Tout se passe comme si, aux compagnies d'assurance privées, était substituée une compagnie unique, ayant agrégé toutes les classes de risque en une seule : l'ensemble des résidents français, jeunes et vieux, femmes et hommes, fumeurs ou non, sportifs ou non. Les gestionnaires d'épargne privés, banques et fonds de pension, sont quant à eux remplacés par un fonds unique financé par les actifs et émettant des droits de tirage en faveur des futurs retraités, droits seulement garantis par un « contrat moral » (celui qui garantit la viabilité des retraites par répartition<sup>5</sup>).

## Réduire le « coin » fiscal et social

Par ailleurs, la théorie économique préconise que les bénéficiaires de prestations s'acquittent d'une contribution forfaitaire, la même pour tous, ou à tout le moins sans lien avec les prix et les revenus unitaires. La taxation proportionnelle d'un facteur de production, qu'elle soit supportée par les vendeurs ou les acheteurs, a un effet « distorsif » sur l'allocation des ressources, car les élasticités de l'offre et de la demande par rapport à son prix s'en trouvent modifiées. Là encore, la quantité mise en œuvre de ce facteur sera inférieure à ce qu'elle serait en présence d'une taxation forfaitaire. Ceci se comprend bien dans le cas de l'assurance-maladie : les cotisations devraient être fixées per capita. Il n'y a guère de raison de faire payer davantage les revenus élevés, alors que la consommation de services de santé est peu sensible à cette variable. A défaut, le plafonnement pouvait constituer un moindre mal. Mais il a été abandonné à partir de 1978.

L'encadré ci-dessous définit le « coin » fiscal et social (CFS) comme l'écart en pourcentage entre le salaire acquitté par l'employeur et celui perçu par le salarié. Cet écart est particulièrement élevé en France : de l'ordre de 45 % du salaire « super-brut »<sup>6</sup>, si nous nous limitons aux cotisations sociales et à la CSG. Toute mesure tendant à réduire ce CFS améliore le niveau de l'emploi.

## Le « coin » fiscal et social

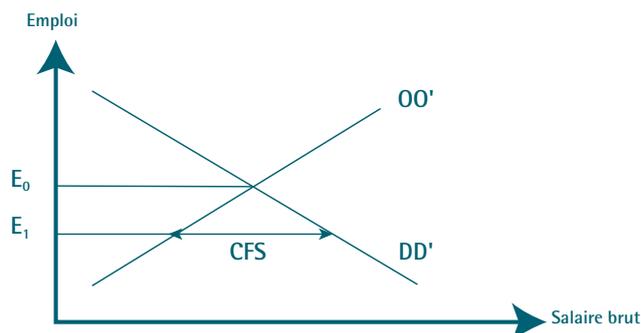
L'offre de travail est sensible au salaire « super-brut » (courbe OO').

La demande de travail dépend du salaire net (courbe DD').

Le salaire super-brut et le salaire net sont proportionnels au salaire brut.

Le graphique ci-dessous fait correspondre à chaque niveau du salaire brut le volume d'emploi demandé et le volume d'emploi offert. Entre le prix « offert » et le prix « demandé » doit s'intercaler l'ensemble des charges sociales acquittées par l'entreprise et/ou les salariés, ce que les économistes appellent le « coin » fiscal et social (CFS).

Nous constatons que le volume d'emploi d'équilibre  $E_1$  est inférieur à celui qui se serait établi en l'absence de charges  $E_0$ .



5 - Un système collectif de retraite par capitalisation est également concevable. Il existe en France un « Fonds de Réserve pour les Retraites », créé en 1999, dont l'objectif est de pourvoir jusqu'à 50 % des besoins de l'assurance vieillesse dans les prochaines décennies. Il est encore très loin de pouvoir satisfaire cette ambition.

6 - Le salaire « super-brut » est égal au salaire brut, augmenté des charges patronales.

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

## La multiplicité des solutions

Aucun économiste n'a jamais été consulté pour dessiner *ex nihilo* l'architecture d'un système de protection sociale idéal. Aux critères économiques, s'ajoutent des critères de nature plus politique, touchant au degré de redistribution admissible et à l'étendue des protections garanties par la collectivité. Se posent aussi des questions touchant à la gouvernance du système : qui paie ? qui décide ? qui gère ? faut-il mettre en concurrence plusieurs producteurs de services collectifs dans le cadre d'un cahier des charges ? etc. La recherche d'un optimum en la matière est une tâche irréalisable. La variété des solutions effectivement mises en œuvre de par le monde

témoigne du fait que chaque pays avance à tâtons en expérimentant diverses solutions, sous l'empire de la nécessité. Il le fait selon son génie propre, selon ses traditions, en fonction des opportunités et des aléas politiques. Les configurations observables aujourd'hui sont diverses et l'hypothèse d'une possible convergence des systèmes nationaux vers un modèle unique, sous l'effet de la mondialisation, reste à vérifier. En matière de financement aussi, il faut constater des différences sensibles. En Europe, la France se distingue par une part des contributions publiques inférieure à la moyenne. Un recours accru à l'impôt, proposé dans ce dossier, rapprocherait la France de la norme européenne.

Recettes de protection sociale par type (en % du total des recettes) année 2003

	Contributions publiques	Cotisations sociales			Autres recettes
		Total	Employeurs	Personnes protégées	
Pays-Bas	19,4	67,5	32,8	34,7	13,1
Belgique	25,7	72,0	50,1	21,9	2,4
Espagne	28,4	68,7	52,3	16,4	2,8
France	29,7	67,1	46,1	20,9	3,2
Allemagne	34,6	63,7	36,3	27,5	1,7
Italie	39,8	58,6	43,7	14,9	1,6
Royaume-Uni	49,5	48,9	32,7	16,2	1,6
Danemark	63,1	30,3	9,7	20,7	6,7
UE-25	37,0	60,0	38,9	21,0	3,0

## Le regard de l'historien

Regardons maintenant la voie spécifique qu'a suivie la France au cours des dernières décennies. Le système de protection sociale s'est constitué en France sous la double impulsion du patronat et des syndicats ouvriers d'une part, de l'Etat d'autre part, combinant « libre prévoyance » et « assistance publique ». Les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 promulguées par le gouvernement du Général de Gaulle ont donné une cohérence législative à cet ensemble disparate. Ce schéma évolutif s'est reproduit à plusieurs reprises au cours de l'histoire récente. Il est donc difficile

de caractériser le système français comme étant « bismarckien<sup>7</sup> », c'est-à-dire fondé sur des solidarités professionnelles, ou au contraire « beveridgien<sup>8</sup> », c'est-à-dire accordant à tous les citoyens des droits et des devoirs égaux, dans un cadre national. Il est indéniable cependant que les forces à l'œuvre tendent à nous rapprocher de plus en plus d'un système universaliste, mais qui, nous allons le voir, est très loin de respecter les principes qu'un économiste aurait posé *in abstracto*.

7 - Le premier programme d'assurance retraite conduit au niveau d'un pays fut mis en place par le chancelier Otto von Bismarck, en Allemagne, en 1889. Bismarck cherchait à faire face à la vague montante du socialisme qui submergeait l'Europe à cette époque. Son système était financé par des contributions tant salariales que patronales, couplées à des subventions gouvernementales. Il incluait également une allocation invalidité. (Source Wikipedia).

8 - Le rapport Beveridge de 1942 proposait le principal modèle alternatif. Beveridge tentait de faire de l'assurance la base d'un système universel cohérent couvrant l'ensemble des besoins sociaux. Le Président Roosevelt décrivait le système d'assurance sociale idéal comme celui offrant une protection économique « du berceau au tombeau ». (Source Wikipedia).

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

## L'émergence d'un système universel

Peu ou prou, tous les résidents de ce pays sont couverts contre les quatre grands risques énumérés plus haut. S'agissant de l'**assurance-maladie**, les droits ouverts aux seuls travailleurs salariés ont été étendus, par ajouts successifs, aux non-salariés, aux chômeurs, aux étudiants, aux bénéficiaires du RMI. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Couverture maladie universelle (CMU) permet à toute personne résidant en France de bénéficier de la prise en charge de ses soins (maladie et maternité), quel que soit son statut socioéconomique. Tout le monde est aujourd'hui porteur d'une carte Vitale qui donne accès aux services de santé. Mais l'affiliation transite souvent par l'employeur et l'organisation a encore une dimension professionnelle (exemples : la MSA pour les agriculteurs, la MGEN pour les enseignants, et les régimes dits « spéciaux »<sup>9</sup>). Le **chômage** a maintenant une composante structurelle, avec un volant d'environ 10 % de la population active. Les individus exclus durablement du marché du travail sont pris en charge par le dispositif du RMI. Personne ne connaît de situation de dénuement absolu le rendant dépendant de solidarités familiales. Nous pouvons en dire autant du **risque vieillesse**. La création du Fonds national de solidarité en 1956, la validation de périodes n'ayant pas donné lieu à cotisations (en 1967 début de validation des périodes de chômage, puis de préretraite, puis en 1972 des périodes d'éducation des enfants dans la limite de deux années), et enfin la création, en 1983 pour le régime général, de *minima* de pensions ont distendu le lien entre la prestation et l'activité professionnelle. Mais dans ces deux

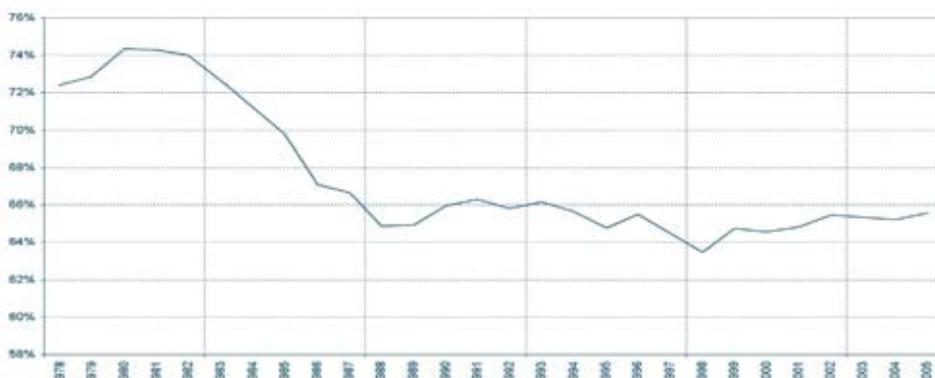
domaines aussi subsistent, sur le terrain, des structures héritées du passé : par exemple la Caisse de retraite des mineurs continue d'exister alors que ce métier n'est plus exercé dans l'Hexagone. Les régimes souffrant de graves déséquilibres démographiques, soit bénéficient de subventions de l'Etat, soit ont rallié le régime général des salariés et leurs régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.

## Le rôle croissant de l'impôt

S'agissant du financement, sujet de cette étude, la ligne de tendance est claire. Naguère, l'assiette des cotisations sociales était constituée par la masse salariale. Or cet agrégat a crû moins vite que les masses à financer, provoquant l'apparition récurrente d'un déficit des comptes sociaux. C'est le constat que nous pouvons faire pour les risques maladie et vieillesse. Les problèmes de l'UNEDIC et de la CNAF<sup>10</sup> sont plus conjoncturels, car liés au cycle des affaires. D'où l'idée de se tourner vers une base de financement large évoluant au moins aussi vite que le PIB (ce qui n'était plus le cas de la masse salariale à partir des années 80). Le pas a été franchi avec l'instauration d'une CSG-maladie opérant un prélèvement sur tous les types de revenus, y compris ceux du capital. Dès lors que la couverture-maladie devenait universelle, il était logique que le financement suive. La question est désormais posée pour les autres branches. Indirectement, la réforme Fillon exonérant de charges sociales les salaires inférieurs à 1,6 SMIC est une avancée dans cette direction puisque l'Etat rembourse le moins-perçu aux caisses.

9 - Ces régimes gèrent aussi les retraites de leurs affiliés.  
10 - CNAF : Caisse nationale des allocations familiales.

Part des salaires dans la valeur ajoutée (Sociétés non financières)



# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

## Le désengagement de l'entreprise

Corollaire de l'évolution précédente, l'impôt « social » va frapper indistinctement les agents économiques, ménages et entreprises, sans qu'il soit possible de déterminer exactement la contribution de chacun au financement de la protection du même nom. Si le principe de non-affectation des ressources budgétaires est respecté, cet impôt se dilue dans le « pot commun ». L'impôt devenant une source de financement prépondérante, l'entreprise sera de moins en moins associée, en tant que telle, à l'économie du système. L'assurance-maladie est au milieu du gué : la CSG s'est désormais substituée aux cotisations des salariés, tandis que les entreprises s'acquittent encore de cotisations patronales à hauteur de 12,8 % du salaire brut. La loi du 13 août 2004 a renouvelé la composition du conseil de la CNAMTS<sup>11</sup>, en l'élargissant à diverses institutions intervenant dans le domaine de la santé. Mais les syndicats ouvriers continuent de siéger à parité avec leurs homologues patronaux. Inversement, il serait logique de reconsidérer le financement des allocations familiales par l'entreprise (5,40 % du salaire brut) et son implication dans la gestion de la CNAF. En matière de retraite et de chômage, il est toujours nécessaire d'associer les employeurs, parce que leur participation financière reste élevée et parce que ces sujets les concernent directement. Au dépérissement de la gestion paritaire correspond une montée en puissance de l'Etat : désormais le Parlement vote tous les ans une loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS). Les montants en jeu dépassent ceux du budget de l'Etat.

Le modèle français demeure un modèle hybride dans sa conception, mais la tendance est bien celle d'une « étatisation » rampante. L'Etat

se réserve les décisions structurantes, qu'il s'agisse de l'architecture globale du système ou de son financement. Un système ainsi régulé depuis le sommet, sans mécanismes de rétroaction incorporés aux différents échelons de l'organisation, court le risque de crises récurrentes, dont la sortie prend souvent un tour dramatique : nous ne comptons plus les plans de sauvetage de la Sécurité sociale pris dans l'urgence (plans Séguin, Veil, Fillon, Douste-Blazy, etc.). Dans ce contexte, l'efficacité microéconomique, c'est-à-dire l'optimisation de la gestion au quotidien, n'est pas davantage assurée.

Confrontons un instant les vues de l'économiste et celles de l'historien : le système français s'éloigne de plus en plus de l'épure qui aurait consisté à séparer ce qui doit être rattaché à des fonctions d'assurance et d'épargne collective (gérées quant à elles selon des principes actuariels) de ce qui relève de la solidarité, donc *a priori* de l'Etat et de l'impôt. Il est à loisir de le regretter, mais il y a peu de chances d'un retour en arrière<sup>12</sup>. La proposition de l'EDHEC de substituer en partie aux cotisations des salariés une ressource de TVA s'inscrit bien dans ce mouvement de long terme.

## Les voies étroites de la réforme

### La crise du financement

La protection sociale française vit aujourd'hui l'une de ces crises dont elle est familière. L'assurance-maladie s'est installée dans le déficit. La santé des Français est financée à crédit, par des traites tirées sur les générations futures. Les régimes de retraite restent toujours menacés par le déséquilibre démographique. L'UNEDIC serait seule à l'équilibre.

Evolution des comptes du régime général 2003-2007

(en Milliards d'euros)	Maladie	Accidents du travail	Vieillesse	Famille	Total Régime Général
2004	-11,6	-0,2	0,3	-0,4	-11,9
2005	-8	-0,5	-2	-1,1	-11,6
2006	-6	0	-2,4	-1,3	-9,7
2007	-3,9	0,1	-3,5	-0,7	-8

Source : PLFSS pour 2007

11 - CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

12 - Le Fonds de Solidarité Vieillesse, créé en 1993, est une tentative louable dans ce sens. Il a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la Sécurité sociale. Il est en déficit chronique depuis plusieurs années.

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

Ces difficultés financières sont imputables, nous l'avons vu plus haut, au « ciseau » formé par les deux courbes de recettes et de dépenses, les secondes progressant toujours plus vite que les premières. Les décideurs publics ont le sentiment d'être pris dans une spirale descendante : combler le trou de la Sécurité sociale demanderait, pour parer au plus pressé, une augmentation des cotisations et/ou de la CSG. Le « coin » fiscal et social éloignerait davantage encore le salaire net du salaire super-brut, **réduisant le volume de l'emploi d'équilibre**. L'assiette de calcul des cotisations se contracterait d'autant, compromettant ainsi le rétablissement souhaité. D'où l'appel adressé par les plus hautes instances de l'Etat à l'imagination des décideurs publics et des économistes qui les conseillent.

## Elargir l'assiette des cotisations

Elargir l'assiette des cotisations est l'idée qui vient le plus naturellement à l'esprit. Il s'agit de substituer à la masse salariale un agrégat plus large, moins volatil, se rapprochant autant que possible du produit intérieur brut. Nous serions ainsi passés, en 2005, de quelque 700 milliards à 1 700 milliards d'euros. La protection sociale étant désormais ouverte à tous, c'est aussi le moyen d'associer à son financement tous les acteurs de l'économie nationale, et non plus seulement le monde du travail, salariés et entreprises.

Il y a trois façons d'appréhender la création de richesse :

- soit en adoptant l'optique des revenus, et alors la solution de la CSG ou de l'impôt sur le revenu s'impose ;
- soit en taxant les emplois de ce revenu, donc la consommation, celle-ci coïncidant avec le revenu net dans une économie en croissance. Il faut alors utiliser la TVA ;
- soit en taxant la production elle-même ; apurée des consommations intermédiaires, celle-ci n'est autre que la valeur ajoutée créée par l'ensemble des entreprises. Il est alors question de mettre en place une CVA (cotisation sur la valeur ajoutée).

En théorie, il y a équivalence à long terme entre ces trois modalités de financement. Mais

les effets macroéconomiques de court-moyen terme peuvent différer sensiblement, de même que les coûts économiques et administratifs de la transition. L'impact sur l'architecture et la gouvernance du système, n'est pas neutre non plus.

Depuis près de trente ans, cette question a fait l'objet de nombreux rapports et études. Mais plutôt qu'en faire la recension, nous nous reporterons à la synthèse proposée par le Conseil de l'Analyse Economique (CAE)<sup>13</sup>.

La condamnation de la CVA est sans équivoque : « ...le CAE n'est pas convaincu de l'intérêt d'un élargissement de l'assiette des cotisations patronales, qui serait effectué par le biais d'une CVA, fût-elle débarrassée de ses inconvénients les plus évidents (taxation de l'amortissement). Car, quelle que soit la formule retenue, les coûts de la gestion de la formule, et qui ne sont sans doute pas que de transition, seraient significatifs en comparaison d'avantages incertains et probablement limités. »

« ... le CAE, comme toute communauté d'économistes, est partagé entre ceux qui plaident pour la TVA sociale, ceux qui se rallient à une augmentation de l'IS effectif<sup>14</sup>, et d'autres qui peut-être, préféreraient un relèvement de la CSG. »

« ...il serait dangereux de compliquer un peu plus un système fiscal et parafiscal déjà fort complexe et peu lisible. »

Le CAE récuse « certaines formules [...] supposant de fortes modulations des taux de cotisations patronales selon les secteurs, l'intensité capitalistique des entreprises, etc. [lesquelles] ne vont pas dans la direction d'une plus grande transparence et « lisibilité » du dispositif fiscal et parafiscal. »

Les modèles macroéconomiques s'accordent pour reconnaître les vertus d'une baisse des cotisations sociales employeurs : augmentation de l'emploi et désinflation compétitive. Mais les financements alternatifs, TVA ou CSG, ont des effets qui viennent annuler en partie les gains de la mesure. Si l'augmentation de la TVA a l'avantage de peser aussi sur les importations,

13 - Avis du 27 juillet 2006.  
14 - Ce qui est un moyen élégant d'instaurer une CVA, puisque le profit se trouverait ainsi taxé, tandis que les salaires continueraient d'être frappés par les cotisations à la charge des employeurs et des salariés.

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

s'apparentant ainsi à une dévaluation, elle risque d'enclencher une spirale prix-salaires. Au contraire, une augmentation de la CSG ampute directement le revenu de tous les ménages, lesquels n'auront guère la capacité d'obtenir une compensation immédiate. Le risque est plutôt celui d'une contraction de la demande de consommation, de la production et de l'emploi. Entre la TVA et la CSG, le CAE se garde de choisir, indiquant que les différences d'opinion en son sein « relèvent des insuffisances de l'analyse technique et de préférences collectives portées par les décideurs publics. »

## Une voie encore inexplorée : la baisse des cotisations à la charge des salariés

Comme nous le voyons, le débat s'enlise. Et la tentation est celle du *statu quo*, rebaptisé « principe de précaution » par le CAE.

Plus que toutes les raisons avancées plus haut, la structure actuelle des cotisations patronales interdit en réalité tout mouvement significatif. En effet, la réforme Fillon a exonéré de cotisations de Sécurité sociale les bas salaires compris entre 1 SMIC et 1,6 SMIC, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Ne souhaitant pas revenir sur la progressivité des cotisations employeurs au voisinage du SMIC, les pouvoirs publics n'ont donc qu'une marge de manœuvre limitée : celle donnée par les 2,1 % restant dus pour les salaires égaux à 1 SMIC (hors ATMP). C'est peu : environ 9 milliards d'euros. La substitution d'une CVA à ces 2,1 % ne génère qu'un nombre faible d'emplois « 28 000 sur deux ans (19 000 si l'assiette retenue est la valeur ajoutée nette), et une réduction de l'investissement de l'ordre de 0,3 %, sans exercer d'impact significatif sur la croissance, ni sur le niveau général des prix »<sup>15</sup>. La formule de la TVA n'aurait guère plus d'effet sur l'emploi (23 000 au bout de 2 ans), et se paierait par une hausse de l'indice des prix de 0,8 %. Les emplois créés ne seraient plus que de 7 000, s'il était imposé en outre de maintenir *ex post* l'équilibre des finances publiques.

Il est donc temps de renouveler la problématique en s'intéressant à cet autre « gisement », constitué par les cotisations à la charge des salariés. Le tableau figurant en annexe montre que les non-cadres doivent s'acquitter d'environ 13 % de leur salaire dans la première tranche

	1 SMIC	1,1 SMIC	1,2 SMIC	1,3 SMIC	1,4 SMIC	1,5 SMIC	1,6 SMIC
Cotisations de Sécurité sociale (hors ATMP)	28,10 %	28,10 %	28,10 %	28,10 %	28,10 %	28,10 %	28,10 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	2,28 %	2,28 %	2,28 %	2,28 %	2,28 %	2,28 %	2,28 %
Total Sécurité sociale	30,38 %	30,38 %	30,38 %	30,38 %	30,38 %	30,38 %	30,38 %
Réduction Fillon	26,00 %	19,70 %	14,40 %	10 %	6,20 %	2,90 %	0 %
Cotisations de Sécurité sociale après réduction Fillon	4,38 %	10,68 %	15,98 %	20,38 %	24,18 %	27,48 %	30,38 %
Régimes complémentaires	5,92 %	5,92 %	5,92 %	5,92 %	5,92 %	5,92 %	5,92 %
Assurance-chômage	4,29 %	4,29 %	4,29 %	4,29 %	4,29 %	4,29 %	4,29 %
Autres cotisations	4,53 %	4,53 %	4,53 %	4,53 %	4,53 %	4,53 %	4,53 %

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ?

---

et davantage dans les tranches supérieures. Les cadres sont encore plus sollicités. A cela s'ajoute quelque 8 % de CSG et CRDS. Le basculement d'une partie de ces financements vers la TVA pourrait s'opérer, soit en alimentant un régime particulier, par exemple l'assurance vieillesse, avec cette ressource nouvelle, soit en instaurant un mécanisme de compensation entre l'Etat et les caisses de Sécurité sociale concernées. Dans cette seconde hypothèse, l'entreprise délivrerait à ses salariés un supplément de salaire correspondant aux montants de cotisations dont ils seraient désormais exonérés. L'Etat abonderait du même montant les régimes supportant ce moins-perçu. Le calcul de ce transfert pourrait être global, reposant sur une estimation statistique, ou bien résulter de l'agrégation d'informations microéconomiques fournies à l'administration fiscale par les entreprises elles-mêmes (par exemple sur les DADS<sup>16</sup>).

## Les avantages attendus de la « TVA Emploi »

Nous avons intitulé cette mesure « TVA Emploi » pour plusieurs raisons :

1. parce que, tout en protégeant le pouvoir d'achat des personnes titulaires de revenus de remplacement, elle donnerait un important supplément de pouvoir d'achat aux actifs. La « TVA Emploi » agirait ainsi comme une « surprime à l'emploi » qui, à la différence de celle existant actuellement, ne coûterait rien au budget de l'Etat ;
2. parce qu'en accroissant le pouvoir d'achat des Français, la « TVA Emploi » générerait davantage de croissance et donc des emplois nouveaux ;
3. parce qu'elle instituerait opportunément un financement de la politique de l'emploi française par les importations et les productions délocalisées ;
4. enfin, dans une optique de long terme, où le partage de la valeur ajoutée des entreprises a été défavorable aux salariés, la « TVA Emploi » permettrait de leur redonner du pouvoir d'achat sans pénaliser la compétitivité des entreprises.

Bien entendu, à ce stade, ces bénéfices ne sont qu'attendus. L'objectif des deux prochains chapitres est de vérifier que les avantages espérés de la réforme proposée par l'EDHEC sont d'une part réels, et notamment que les effets macroéconomiques sur le marché du travail, sur la consommation et les revenus et enfin sur la croissance sont positifs et d'autre part, acceptables ; c'est-à-dire que la hausse de la TVA compensée par une baisse des cotisations sociales salariales n'est pas, d'un point de vue microéconomique, trop créatrice d'inégalités pour les ménages.

16 - DADS : déclaration annuelle des données sociales.

# 1. La protection sociale française : quelles institutions et quel financement pour l'avenir ? – Annexe

Tableau des cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (source AG2R Prévoyance)

COTISATIONS	ASSIETTE	SALARIES	EMPLOYEURS
CSG non déductible et CRDS	97 % du salaire brut	2,90 %	
CSG déductible	97 % du salaire brut	5,10 %	
<b>Sécurité sociale</b>			
Assurance maladie	100 % du salaire brut	0,75 %	12,80 %
Assurance vieillesse plafonnée	jusqu'à 2589 euros	6,65 %	8,30 %
Assurance vieillesse	100 % du salaire brut		1,6 %
Assurance veuvage	100 % du salaire brut	0,10 %	
Allocations familiales	100 % du salaire brut		5,40 %
Accidents du travail	100 % du salaire brut		taux variable
<b>Cotisation logement</b>			
Tout employeur	jusqu'à 2589 euros		0,10 %
Employeur > 20 salariés	100 % du salaire brut		0,40 %
Assurance chômage	jusqu'à 10 356 euros	2,44 %	4,04 %
Fonds de garanties	jusqu'à 10 356 euros		0,35 %
APEC cadres	Jusqu'à 7767 euros	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
Non cadres tranche A	jusqu'à 2589 euros	3 %	4,50 %
Non cadres tranche B	jusqu'à 7767 euros	8 %	12 %
Cadres tranche A	jusqu'à 2589 euros	3 %	4,50 %
Cadres tranche B	jusqu'à 7767 euros	7,70 %	12,60 %
Cadres tranche C	jusqu'à 10 356 euros	7,70 %	12,60 %
Cadres CET	tranches A+B+C	0,13 %	0,22 %
<b>Cotisations AGFF (de 60 à 65 ans)</b>			
Non cadres tranche A	de 0 à 2589 euros	0,80 %	1,20 %
Non cadres tranche B	de 2589 à 7767 euros	0,90 %	1,30 %
<b>Prévoyance des cadres</b>	Jusqu'à 2589 euros		1,50 %
<b>Versement de transport</b> Employeur > 20 salariés	100 % du salaire brut		Taux variable
<b>Autres : taxe sur la prévoyance</b>	Contribution		8 %

# 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

Résultat des simulations



par Gérard Maarek,  
Conseiller scientifique du pôle de recherche  
en économie de l'EDHEC

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

Nous rappelons brièvement les conditions de mise en œuvre de la mesure proposée dans ce dossier, dénommée dans la suite « TVA Emploi ». La baisse des cotisations sociales à la charge des employeurs a atteint ses limites. Le taux de cotisations s'appliquant aux salaires voisins du SMIC n'est plus que de 2,1 %. Toute réduction de la masse des cotisations patronales remettrait en cause la progressivité du barème instauré par la réforme Fillon. L'emploi des personnels non qualifiés pourrait en pâtir. D'où l'idée d'exploiter cet autre « gisement » que constituent les cotisations dues par les salariés. Il s'agit de mettre en regard une masse de 123 Mds d'euros<sup>17</sup> de TVA perçue par l'Etat et un montant de cotisations salariés d'environ 90 Mds d'euros, dont 70 perçus par les Administrations publiques (APU), le reste consistant en cotisations volontaires versées aux sociétés financières et au reste du monde. La marge est donc appréciable.

La mesure proposée par l'EDHEC va consister en une augmentation de  $x$  milliards d'euros des salaires nets, obtenue en réduisant les cotisations obligatoires à la charge des salariés. En contrepartie, sera augmentée du même montant la TVA payée, elle, par l'ensemble des consommateurs, et ce en faisant en sorte que, *ex post*, le déficit des APU reste inchangé.

Cette mesure présente *a priori* un avantage et deux inconvénients :

**L'avantage** est d'instituer une sorte de « surprime » à l'emploi sans coût pour le budget de l'Etat. En effet, en rendant leur travail plus rémunérateur, la « TVA Emploi » devrait encourager les individus à rechercher activement un emploi. Le mécanisme de « trappe à chômage », né de la trop grande proximité du SMIC et du RMI, serait ainsi quelque peu enravé. L'EDHEC pense qu'après avoir longtemps tenté d'influencer le comportement de demande de travail des entreprises, par un allègement de leurs charges sociales, il serait peut-être judicieux de chercher à agir sur celui des offreurs de travail.

**Premier inconvénient** : si cette mesure bénéficie à ceux qui sont présents sur le marché du travail, elle va pénaliser ceux qui n'en tirent pas leur revenu principal, du fait de la hausse des prix

induite par la hausse du taux de TVA. Il y aura donc lieu de tenir compte de leurs réactions.

**Second inconvénient** : demander aux consommateurs de financer la protection sociale complique l'architecture des prélèvements obligatoires et exonère un peu plus les partenaires sociaux de la responsabilité d'équilibrer les finances sociales, pour la reporter sur l'Etat central.

Pour arbitrer entre avantages et inconvénients, encore faut-il mesurer l'impact économique de l'opération de « basculement » envisagée. Les premières évaluations présentées ci-dessous sont plutôt encourageantes. Le déplacement de 25 milliards d'euros a un effet net positif sur le PIB en volume (+ 0,4 %) et sur l'emploi (+ 114 000 emplois nets créés) sans mettre en péril l'équilibre des finances publiques, puisque notre simulation respecte aussi *ex post* la contrainte de stabilité du déficit public. Nous présentons ci-après les détails de cette évaluation.

### Analyse économique

#### Effets sur le marché du travail

Sur ce marché se confrontent une offre et une demande de travail. La demande est le fait des entreprises (Sociétés financières et non financières de la Comptabilité nationale et entreprises individuelles, elles-mêmes classées avec l'agent Ménage). Le nombre des fonctionnaires est traité comme exogène. Il sera prêté aux entreprises une fonction de production à rendement constant de type Cobb-Douglas. Lorsque leur profit est maximum, la part des salaires dans la valeur ajoutée est constante et égale à  $\alpha$ , élasticité de la production par rapport au facteur travail. De même, la part revenant au capital est constante et égale à  $(1 - \alpha)$ .

A cet optimum, l'échelle de la production  $Y$  est indéterminée (ce qui est toujours le cas quand les rendements sont constants). Elle sera donc fixée par la demande de biens et services.

$Y = N\alpha K(1 - \alpha)$  où  $K$  est le stock de capital et  $N$  les effectifs employés.

17 - Toutes les grandeurs économiques citées dans cette note sont relatives à l'année 2005.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

$sN = \alpha pY$  où la variable  $p$  représente les prix de base (prix hors taxe) et  $s$  représente le salaire brut (au sens français du terme).

D'où l'expression de la demande de travail  $N_d$  en fonction du salaire brut réel  $s/p$  :

$$(1) N_d = \alpha Y (s/p)^{-1}$$

L'offre de travail, qui est le fait des particuliers, est une fonction croissante du salaire réel, décrite par la relation :

$$(2) N_s = k. (s/p)^{1/\mu}$$

L'élasticité de la demande de travail par rapport au salaire brut réel  $s/p$  est unitaire. Celle de l'offre est beaucoup plus faible. Les individus sont néanmoins sensibles au salaire qui leur est proposé, ne serait-ce qu'au regard des revenus de substitution, indemnisation du chômage ou assistance (RMI). On prendra  $\mu = 4$ , pour fixer les idées<sup>18</sup>.

Les relations (1) et (2) doivent donc être réécrites pour tenir compte de la TVA et des charges sociales.

$$(1) \text{ bis } N_d = \alpha Y (s(1 + \theta)/p)^{-1}$$

$$(2) \text{ bis } N_s = k. \{s(1 - \theta')/(p(1 + t))\}^{1/\mu}$$

où  $\theta$ ,  $\theta'$  et  $t$  représentent respectivement le taux de cotisations sociales employeurs, le taux de cotisations sociales salariés, s'appliquant au salaire brut, et le taux de TVA appliqué aux prix de base.

Les taux apparents calculés à partir des données de la Comptabilité nationale ressortent à :

$\theta = 36\%$  (en dehors)

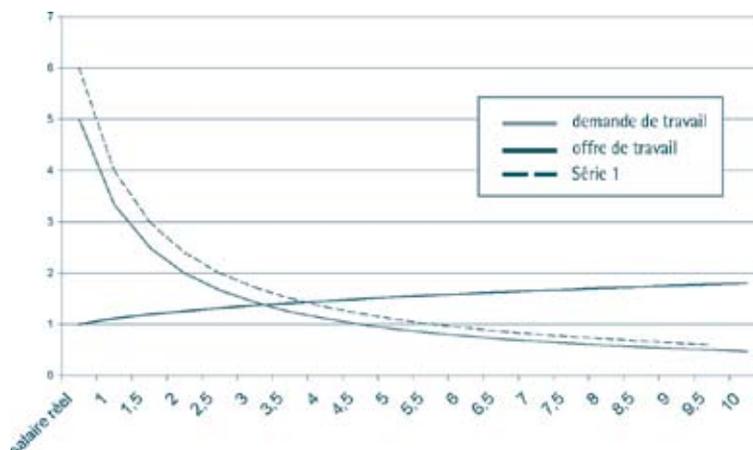
$\theta' = 11\%$  (en dedans)

$t = 8,4\%$  (sensiblement inférieur au taux normal étant donné l'existence de taux minorés et de produits consommés ne supportant pas la TVA, loyers notamment...)<sup>19</sup>.

Les graphiques ci-dessous permettent de se livrer à un exercice de statique comparative.

Une baisse de  $\theta$ , taux de cotisation employeurs, stimule la demande de travail. L'équilibre du marché est retrouvé au prix d'une hausse du salaire brut réel et de légers gains en emplois. Une baisse de  $\theta'$ , taux de cotisation salariés, stimule l'offre de travail. L'équilibre du marché est retrouvé grâce, cette fois, à une baisse du salaire brut réel et une augmentation de l'emploi. Une hausse du taux de TVA  $t$  a des effets symétriques. Nous anticipons que la combinaison des deux dernières variantes aura un effet favorable, l'assiette de la TVA étant plus large que celle des cotisations salariés.

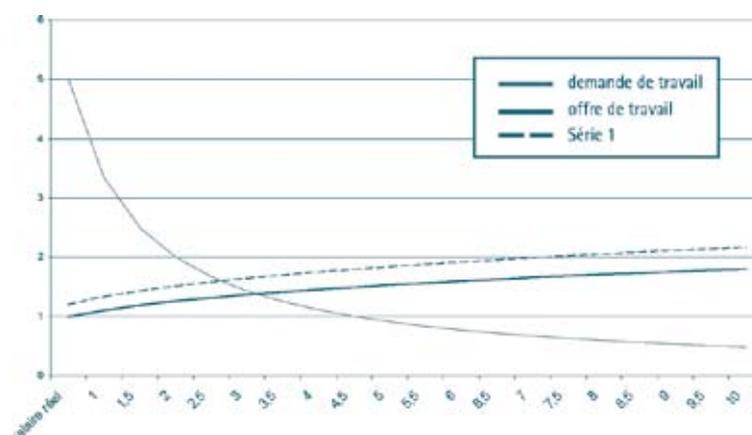
La Série 1 représente la courbe d'offre ou de demande après baisse des cotisations sociales.



18 - Ce qui correspond à une élasticité de 0,25. Cette valeur est communément admise. Voir par exemple A. d'Autume, *Le modèle WS-PS et le chômage d'équilibre*, Direction de la Prévision, octobre 2001, page 41, ou encore le Rapport du groupe de travail administratif : « Elargissement de l'assiette des cotisations employeurs de Sécurité sociale », 30 mai 2006.

19 - Il s'agit ici de la TVA supportée directement par les consommateurs finaux. Pour le calcul de ce taux apparent se reporter à l'annexe 2.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » Résultat des simulations



### Effets sur l'inflation et les revenus

La baisse des cotisations salariés est réalisable instantanément : l'entreprise augmente le salaire net qu'elle verse à ses salariés, mais en contrepartie versera moins de charges aux administrations de Sécurité sociale. Pour elle, le coût du travail reste donc inchangé. La hausse de la TVA se traduit elle aussi instantanément par une « valse des étiquettes », mesurée le mois suivant par l'indice des prix de détail<sup>20</sup>. Il est impératif de bloquer à ce stade les mécanismes d'indexation des salaires, notamment du SMIC brut, car autrement le coût du travail augmentant, l'emploi en serait affecté négativement tandis que les prix de base (i.e. hors taxes) et les salaires bruts entameraient une spirale de hausses successives. Il en va de même pour la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui ne doit pas être revalorisé. Cette difficulté institutionnelle nous paraît aisée à surmonter, compte tenu du gain de pouvoir d'achat promis aux salariés par le « basculement ». Ceux-ci sortiront indemnes et très probablement gagnants de l'opération. Mais la hausse des prix de détail pèsera sur tous les autres types de revenus : revenus de remplacement, pensions, indemnités de chômage, revenus de la propriété, intérêts, loyers<sup>21</sup>, etc. Les entrepreneurs individuels verront également leur revenu réel amputé, s'ils ne parviennent pas à augmenter le prix de leurs prestations. Il faut donc admettre un certain degré d'indexation de ces catégories de revenus. Nous avons retenu une indexation unitaire pour les prestations sociales, car une sous-indexation serait « politiquement incorrecte ». Le « pouvoir de marché » des

non-salariés est sans doute insuffisant pour en obtenir autant : nous avons donc admis une élasticité de leur revenu égale à 0,8<sup>22</sup>. Cette élasticité correspond à des situations de marchés observables. L'opération envisagée a donc des effets redistributifs non négligeables, qu'il faudra gérer.

Considérons un « basculement » de 25 milliards d'euros des cotisations salariés vers la TVA. Ceci correspond à une augmentation d'environ 4 points du taux normal de TVA et une diminution d'environ 3,8 points du taux apparent de cotisations sociales salariés. En masse, la TVA augmente de 20 %. L'indice des prix de détail augmente, une seule fois, de 1,6 % ; ce qui ne veut pas dire que l'inflation accélère, pour autant que les processus d'indexation sont bloqués. Le revenu disponible des ménages (RDB), qui est de 1 120 milliards d'euros, est ponctionné en termes réels de 17,9 milliards « 2005 ». Comme la baisse des cotisations salariés porte sur 25 milliards d'euros, soit une baisse en masse de 35 %, le bilan est équilibré. Mais tout le monde n'est pas logé à la même enseigne : les salaires perçus par les ménages, nets des cotisations sociales obligatoires, soit 589 Mds d'euros passent à 614 Mds *ex ante*, en progrès de 4,2 %. Ponctionné par une hausse des prix de 1,6 %, ce gain est certes amputé, mais reste substantiel. Il en va différemment pour les titulaires de revenus non salariaux. En l'absence de revalorisation, la perte « réelle » resterait bien pour eux de 1,6 %. Avec les indexations partielles imaginées plus haut (élasticité de 1 et 0,8 selon qu'il s'agit de prestations ou du

20 - Certaines entreprises ne pourront pas répercuter la hausse de la TVA dans leur prix finaux. Ce phénomène devrait générer a priori moins d'inflation et plus d'emploi. En sens inverse, la TVA rémanente sur les consommations intermédiaires pousse les prix HT à la hausse. La résultante de ces deux effets est incertaine. Elle sera négligée.

21 - Ceux-ci sont désormais indexés sur l'IRL (indice de référence des loyers) qui prend en compte 60 % de l'indice des prix de détail. L'effet sur le revenu disponible brut des ménages pourrait être de l'ordre de 1 Md d'euros, mais serait neutre en terme de pouvoir d'achat, le loyer étant souvent un transfert entre ménages.

22 - La hausse de ce revenu est synonyme de hausse de certains prix HT. Nous la négligerons à ce stade.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

revenu des entrepreneurs individuels), le revenu disponible brut des ménages passe de 1 120 Mds d'euros courants à  $1\ 120 + 25 + 8,7^{23} = 1\ 153,8$  Mds d'euros. En monnaie « 2005 », il s'élève aujourd'hui à 1 135,6, soit une hausse de 1,4 %. Ce gain est la conséquence d'un financement plus judicieux de la protection sociale, lequel encourage les individus à se porter plus nombreux sur le marché du travail, augmentant ainsi le potentiel de production de l'économie. Mais ce gain n'est pas également partagé : grâce à l'indexation unitaire des prestations sociales retenue par hypothèse, les pensions de retraite et les autres revenus de remplacement conservent leur pouvoir d'achat. Les salariés, quant à eux, enregistrent une augmentation de leur revenu « réel » et sont donc favorisés par rapport aux inactifs. D'où le qualificatif de « sur-prime » à l'emploi que nous avons utilisé. Cet effet qui était recherché initialement est donc bien confirmé par la simulation macroéconomique.

#### Effets sur la demande finale et le PIB

Il faut maintenant évaluer les conséquences pour le reste de l'économie du choc provoqué par le « basculement ».

Récapitulons les effets déjà pris en compte :

- La baisse des cotisations salariés déplace l'équilibre du marché du travail dans un sens favorable à l'emploi, moyennant une baisse du salaire brut réel ;
- La hausse de la TVA a un effet exactement inverse, mais il est clair que le premier effet l'emporte sur le second ;
- Comptablement, le revenu des ménages n'est pratiquement pas affecté par le « basculement ». Celui des salariés s'améliore significativement, alors que le pouvoir d'achat des revenus non salariaux est amputé ;
- Néanmoins, le rattrapage des prestations sociales entraîne une dépense qui déséquilibre *ex post* le compte des APU. Accessoirement, la réaction des entrepreneurs individuels soucieux de défendre leur revenu génèrera un surcroît d'inflation.

Il s'agit maintenant d'évaluer quantitativement la résultante de tous ces effets.

De tous les postes de la demande finale, la **consommation** est la plus concernée : l'augmentation du revenu réel évoquée plus haut devrait se traduire par une augmentation, un peu moins que proportionnelle, de la consommation (hypothèse du revenu permanent). Nous avons retenu une élasticité de 0,9.

Si poussée de la consommation il y a, elle ira se répercuter sur le PIB, à la fuite des **importations** près. Or l'élasticité des importations par rapport à la demande finale intérieure est proche de 2, traduisant l'ouverture croissante du marché français<sup>24</sup>. La fuite n'est donc pas négligeable. La compétitivité-prix n'est pas affectée, puisque seuls les prix de détail bougent, les prix HT restant en principe inchangés.

La **formation brute de capital fixe (FBCF) des entreprises**, i.e. leurs investissements, n'est pas non plus touchée, puisque la TVA supportée par cette dépense est déductible en quasi-totalité. Seul l'effet accélérateur dû à une amélioration ou une détérioration de l'activité, induite par le basculement, pourrait stimuler le comportement d'investissement. En sens inverse, une substitution du capital au travail est également envisageable au profit des équipements importés, dont le prix ne variera pas. Nous négligerons ces deux effets contraires.

La **FBCF logement** et la **FBCF des APU** sont directement frappées par la hausse des prix TTC. Mais pour des élasticités-prix modérées, l'impact sur les volumes est de second ordre.

Les **exportations** ne sont pas non plus en cause, puisque la TVA est déduite de la facture présentée aux importateurs étrangers. Cependant, le **tourisme**, secteur performant et vital pour l'économie française (76 millions de visiteurs en 2005), est une forme d'exportation qui ne bénéficie pas de la TVA déductible. Sont en jeu environ 35 Mds d'euros. Le prix des services touristiques pourrait augmenter de 3,3 % sous

23 - Ce montant de 8,7 Mds représente l'effet de l'indexation.

24 - Une régression simple sur les données de 1978 à 2005 donne une élasticité de 2,25. Nous avons retenu 1,8 dans la maquette.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

l'effet des 4 points de majoration de la TVA. La forte variabilité de ce poste (écart-type de 6,6 % du taux de croissance annuel en volume) suggère une élasticité-prix élevée. Les exportations en biens et services pourraient être amputées de 1 à 2 Mds d'euros. Nous proposons que le taux de TVA sur la restauration et l'hôtellerie soit maintenu à 19,6 %, évitant ainsi la destruction de quelque 12 000 emplois. Il s'agit de favoriser cette industrie en permettant une baisse du prix relatif des prestations de restauration et d'hôtellerie au profit des consommateurs français<sup>25</sup>.

Le PIB est calculé par agrégation de toutes ces composantes. Plusieurs itérations sont bien entendu nécessaires, car une variation de la demande adressée aux entreprises françaises, modifie l'emploi, donc les revenus, et à nouveau la demande intérieure et le PIB.

### Essai de quantification

#### Les données

Toutes les données utiles ont été ordonnées dans un Tableau Economique d'Ensemble, lequel porte sur l'année 2005 et a été obtenu en juxtaposant les comptes d'agents de la Comptabilité nationale<sup>26</sup>. De nombreux postes ont été regroupés et les soldes intermédiaires pour la plupart éliminés (cf. annexe 1). Sont ainsi mises en évidence d'une part les **opérations sur biens et services** (production, consommation, investissement, etc.), d'autre part les **opérations de répartitions** primaire (salaires et rémunération du capital) et secondaire (prestations, impôt sur le revenu et le patrimoine, transferts divers). La résultante finale traduit les capacités et besoins de financement des agents, dont la somme algébrique est nécessairement nulle.

#### La maquette

Le but de notre modélisation est de caractériser le déplacement de l'équilibre économique induit par la mesure de « basculement ». Nous ne nous attacherons pas à décrire la dynamique du phénomène, mais plutôt l'état de l'économie atteint une fois les effets de court terme

enregistrés. Ce qui nous fonde à négliger, à ce stade, les réactions des entrepreneurs individuels et celles des investisseurs en équipements ou en logements. La maquette est formée d'un ensemble de relations statiques, mais interdépendantes, liant non les variables en niveau mais leurs écarts aux valeurs prises en 2005. Le lecteur trouvera en annexe 2 le texte des équations et les valeurs numériques nécessaires aux calculs.

#### Les résultats

Le tableau ci-dessous donne les résultats d'une simulation effectuée avec les paramètres figurant à l'annexe 2. L'emploi salarié augmente d'un peu plus de 110 000 unités, le PIB progresse de 0,4 %, à solde public inchangé. **Le point positif le plus important réside dans l'amélioration substantielle du salaire net « réel » perçu par les ménages.** Pour avoir subi le passage à l'euro, la hausse du prix des carburants et de l'immobilier, les salariés français ont aujourd'hui le sentiment d'une sensible dégradation de leur niveau de vie. Cette perte de confiance menace la demande interne, donc la croissance de notre économie. La « sur-prime » à l'emploi que procure la mesure préconisée par l'EDHEC n'est donc pas superflue.

Nous relèverons enfin – avantage collatéral – que, compte tenu des rentrées fiscales et sociales induites par la croissance de l'emploi et du revenu, le taux de TVA normal, fixé ex ante à 23,6 % est ramené ex post à 22,9 %. Le supplément de recettes de TVA, soit 19,6 Mds d'euros, devient inférieur à la baisse effective des cotisations salariés, soit 24,8 Mds d'euros, alors que ces grandeurs étaient, ex ante, toutes deux égales à 25 Mds d'euros.

25 - Dans le chapitre 4, nous soulignons que le maintien des prestations de TVA à 19,6 % pour l'hôtellerie correspondrait de fait à la création d'une nouvelle catégorie de taux de TVA et doit à ce titre recueillir l'accord de nos partenaires européens. L'agenda des négociations sur le sujet laisse supposer un accord au deuxième semestre 2007 et permettrait peut-être d'améliorer le prix relatif des prestations d'hôtellerie et restauration en leur faisant bénéficier d'un taux réduit. Si ce n'était pas le cas, nous proposons le renforcement du dispositif actuel de soutien à ce secteur.

26 - Source : site Internet de l'INSEE.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

Initialisation	Variables	Unité	Variations absolues	Variations relatives
Taux de TVA normal	qTXTVAn		4 points	
Taux de cotisation salariés	qTXCSSAL		-3,8 points	
<b>Equations</b>				
# 1 Demande de travail	qEFF7d	milliers	113,5	0,7 %
# 2 Offre de travail	qEFF7s	milliers	113,5	0,7 %
# 3 Taux de salaire d'équilibre	qTXSAL7	Keuros/an	-0,05	-0,2 %
# 4 Prix TTC	qIPC	Base 100 en 2005		1,3 %
# 5 Taux de salaire net réel	****			2,8 %
# 6 Masse salariale reçue	qSAL4r	Mds d'euros	2,4	0,4 %
# 7 EBE	qEBE4r	-id. -	2,7	1,1 %
# 8 Prestations reçues	qPREST4r	-id. -	4,5	1,3 %
# 9 Cotisations salariés	qCSSAL4e	-id. -	-24,8	-35,0 %
# 10 Revenu disponible brut des ménages	qRDB4r	-id. -	26,7	2,4 %
# 11 Consommation	qCONS4e	-id. -	21,8	2,3 %
# 12 Demande finale interne	qDFI	-id. -	9,1	0,3 %
# 13 Importations	qIMPOR6e	-id. -	2,5	0,5 %
# 14 PIB	qVAJB7rbis	-id. -	6,6	0,4 %
# 15 Solde des APU	qCAPFI3r	-id. -	0,0	

	Variables	Unité	Variations absolues
<b>Calcul du solde des APU</b>			
Taux de TVA normal (ex post)	22,9 % au lieu de 19,6 %.		3,3 points
TVA perçue par les APU	qTVA	Mds d'euros	19,6
Impôts sur la production	qIMPROD3r	-id. -	0,6
Cotisations sociales employeurs	qCSEMP3r	-id. -	0,8
Cotisations sociales salariés	qCSSAL3r	-id. -	-24,8
Salaires versés par les APU	qSAL3e	-id. -	0,4
Prestations versées par les APU	qPREST3e	-id. -	-4,1
Autres ressources nettes (CSG et IR)	qAJUS3r	-id. -	7,5
<b>Solde des APU</b>	qCAPFI3r	-id. -	0,0

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

#### Tests de robustesse et conclusion

Ces résultats plutôt favorables étaient annoncés en introduction. Quelle est leur robustesse ?

Pour le savoir, nous avons effectué des tests de robustesse, portant sur deux paramètres-clés de notre modèle.

#### Conséquences

##### ... d'une moins forte élasticité de l'offre de travail

Nous passons de  $\mu = 4$  à  $\mu = 8$ .

Les grandeurs réelles ne sont pas affectées car le comportement de demande de travail ne varie pas. Mais l'offre de travail étant moins sensible, les créations d'emplois sont presque réduites

de moitié. Il faut une augmentation un peu supérieure du salaire net réel pour mettre ces personnes au travail.

##### ... d'une non-indexation des revenus non salariaux

Nous ramenons à zéro les élasticités  $\epsilon_1$  et  $\epsilon_2$ , qui valaient respectivement 0,8 et 1. Dans ce cas, le constat est moins réjouissant. Le taux de salaire net réel augmente encore, mais l'appauvrissement des entrepreneurs individuels et des bénéficiaires de prestations sociales pèse sur la consommation en volume, et donc sur le PIB. Les créations d'emplois restent appréciables, mais sont un peu minorées.

Equations		Variations absolues	Variations relatives
# 1 Demande de travail	qEFF7d	62,7	0,4 %
# 2 Offre de travail	qEFF7s	62,7	0,4 %
# 3 Taux de salaire d'équilibre	qTXSAL7	0,0	0,2 %
# 4 Prix TTC	qIPC	0,0	1,4 %
# 5 Taux de salaire net réel	****		3,0 %
# 6 Masse salariale reçue	qSAL4r	3,0	0,4 %
# 7 EBE	qEBE4r	2,8	1,1 %
# 8 Prestations reçues	qPREST4r	4,6	1,4 %
# 9 Cotisations salariés	qCSSAL4e	-24,8	-35,0 %
# 10 Calcul du RDB	qRDB4r	27,4	2,4 %
# 11 Consommation	qCONS4e	22,2	2,3 %
# 12 Demande finale interne	qDFI	9,3	0,3 %
# 13 Importations	qIMPOR6e	2,5	0,5 %
# 14 PIB	qVAJB7rbis	6,8	0,4 %
# 15 Solde des APU	qCAPFI3r	0,0	

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations

Equations		Variations absolues	Variations relatives
# 1 demande de travail	qEFF7d	108,6	0,7 %
# 2 offre de travail	qEFF7s	108,6	0,7 %
# 3 taux de salaire d'équilibre	qTXSAL7	-0,1	-0,4 %
# 4 prix TTC	qIPC	0,0	1,2 %
# 5 taux de salaire net réel	****		2,6 %
# 6 masse salariale reçue	qSAL4r	0,7	0,1 %
# 7 EBE	qEBE4r	0,0	0,0 %
# 8 Prestations reçues	qPREST4r	0,0	0,0 %
# 9 Cotisations salariés	qCSSAL4e	-24,8	-35,0 %
# 10 calcul du RDB	qRDB4r	19,9	1,8 %
# 11 consommation	qCONS4e	16,4	1,7 %
# 12 demande finale interne	qDFI	4,7	0,2 %
# 13 Importations	qIMPOR6e	1,3	0,3 %
# 14 PIB	qVAJB7rbis	3,5	0,2 %
# 15 Solde des APU	qCAPFI3r	0,0	

**En conclusion** de cet exercice de macro-simulation, il est raisonnable d'affirmer que, pourvu que soit respectée une « feuille de route socialement acceptable », en continuant d'indexer les prestations sociales sur les prix, le basculement d'une partie des cotisations sociales salariées sur la TVA permet de financer, sans coût budgétaire, une « sur-prime » à l'emploi. La « TVA Emploi », proposée par l'EDHEC, est bénéfique pour la croissance et se traduit par un gain de plus de 100 000 emplois.

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » Résultat des simulations – Annexes

### ANNEXE 1 – Tableau Economique d'Ensemble – Année 2005

Tableau Economique d'Ensemble : comptes de l'année 2005 (base 2000)				En milliards d'euros						
Ressources				S11	S12	S13	S14	S15	S2	
				SNF	SF	APU	MEN	APRI	RDM	Total
<b>Opérations sur biens et services</b>										
P6			Exportations de biens et services							
P7			Importations de biens et services						462,6	462,6
P1			Production	2126,6	151,5	363,2	390,4	28,9		3 060,6
P2			Consommation intermédiaire							
B1/PIB			Valeur ajoutée brute							
B1/PIB			Valeur ajoutée brute	858,2	72,6	274,2	308,6	17,7	16,3	1 547,6
P3			Dépense de consommation finale							
	P31		Dépense de consommation finale individuelle							
	P32		Dépense de consommation finale collective							
P4			Consommation finale effective							
P5			Formation brute de capital							
<b>Opérations de répartition</b>										
D1			Rémunération des salariés							
	D11		Salaires et traitements				660,6		1,0	661,6
	D12		Cotisations sociales employeurs				238,5		0,4	238,9
D2			Impôts sur la production et les importations						4,5	4,5
	D21		Impôts sur les produits							
		D211	Taxes de type TVA			123,1				123,1
		D21a	Autres impôts sur les produits							
D29			Impôts sur la production			142,9				142,9
D3			Subventions			-24,3			-9,5	-33,8
D4			Revenus de la propriété							
	D41		Intérêts	41,8	193,1	4,5	37,9	1,0	76,5	354,9
	D4a		Autres revenus de la propriété	95,0	31,3	6,9	99,5	0,0	17,5	250,2
D5			Impôts courants sur le revenu et le patrimoine			194,7				194,7
D6			Transferts sociaux							
	D61		Cotisations sociales							
		D611	Cotisations sociales effectives							
			D6111 Cotisations sociales à la charge des employeurs	0,5	3	189,7			2	195,2
			D6112 Cotisations sociales à la charge des salariés		17,2	70,8			1,4	89,4
			D6113 Cotisations sociales des non salariés		1,5	19,2				20,7
		D612	Cotisations sociales imputées	11,5	0,8	31,3				43,6
	D62		Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				336,6		5,4	342,0
D7			Autres transferts courants	6,2	29,0	12,8	71,1	25,8	32,2	177,1
D9			Transferts en capital	2,4	0,7	3,1	-7,7	1,4	0,1	0,0
K2			Acquisitions nettes d'actifs non produits							
			TOTAL	3142,3	500,7	1412,2	2135,5	74,8	610,3	7 875,7
B9A			Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-52,1	12,1	-50,1	53,5	3,2	34,8	1,4
			Valeurs Source CN	-52	11,9	-50,0	53,3	1,6	35,2	0,0
			Ajustement	0,1	0,7	0,1	-0,2	-1,6	0,4	

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations – Annexes

Tableau Economique d'Ensemble : comptes de l'année 2005 (base 2000)				En milliards d'euros						
Emploi				S11	S12	S13	S14	S15	S2	
				SNF	SF	APU	MEN	APRI	RDM	Total
<b>Opérations sur biens et services</b>										
P6			Exportations de biens et services						446,2	446,2
P7			Importations de biens et services							
P1			Production							
P2			Consommation intermédiaire	1268,5	78,9	89,0	81,8	11,1		1529,3
B1/PIB			Valeur ajoutée brute	858,2	72,6	274,2	308,6	17,7	16,3	1 547,6
B1/PIB			Valeur ajoutée brute							
P3			Dépense de consommation finale							
	P31		Dépense de consommation finale individuelle			264,6	953,3	22,8		1240,6
	P32		Dépense de consommation finale collective			141,0				141,0
P4			Consommation finale effective							
P5			Formation brute de capital	170,5	10,0	55,9	106,8	0,0	0,0	343,1
<b>Opérations de répartition</b>										
D1			Rémunération des salariés							
	D11		Salaires et traitements	422,9	30,0	156,2	32,5	13,0	6,9	661,6
	D12		Cotisations sociales employeurs	139,7	12,6	71,1	9,5	3,5	2,4	238,9
D2			Impôts sur la production et les importations							
	D21		Impôts sur les produits							
		D211	Taxes de type TVA							
		D21a	Autres impôts sur les produits							
D29			Impôts sur la production	47,5	5,2	7,3		0,7		60,8
D3			Subventions	-11,5	-0,5	-2,3	-1,0	-0,3		-15,6
D4			Revenus de la propriété							
	D41		Intérêts	68,1	153,1	47,4	22,0	0,1	64,2	354,8
	D4a		Autres revenus de la propriété	156,3	66,8	0,0	1,2	0,0	26,0	250,3
D5			Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	33,3	6,2	0,1	153,2		2,0	194,7
D6			Transferts sociaux							
	D61		Cotisations sociales							
		D611	Cotisations sociales effectives							
			D6111				194,8		0,4	195,2
			D6112				89,2		0,1	89,4
			D6113				20,7			20,7
		D612	Cotisations sociales imputées				43,7			43,7
	D62		Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	11,9	22,5	305,5		1,0	1,0	342,0
D7			Autres transferts courants	30,2	30,9	50,2	54,0	1,9	9,8	177,0
D9			Transferts en capital				0	0		0,0
K2			Acquisitions nettes d'actifs non produits	-1,1	0,2	2,0	-1,1		0,1	0,1
			TOTAL	3194,4	488,6	1462,3	2082,0	71,6	575,4	7874,3
B9A			Capacité (+) ou besoin (-) de financement							

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » Résultat des simulations – Annexes

### ANNEXE 2 – Variables et Equations

#### Notations

Les variables sont désignées par un « mnémonique » comportant en général 3 ou 4 lettres.

Le suffixe numérique indique l'agent concerné :

- 1 : les sociétés non financières (SNF)
- 2 : les sociétés financières (SF)
- 12 : ensemble des sociétés
- 3 : les Administrations publiques (APU)
- 4 : les ménages
- 5 : les institutions à but non lucratif (APRI pour administrations privées)
- 6 : le Reste du Monde (RDM)

Le suffixe r ou e indique qu'il s'agit d'une ressource ou d'un emploi de l'agent concerné.

Le préfixe q indique qu'il s'agit de l'écart à la valeur de l'année 2005.

Exemple : qVAJB12r est l'écart absolu à la valeur ajoutée brute des sociétés.

#### 1. Variables

	Nom de la variable	Valeur initiale (*)
Valeur ajoutée brute	VAJB1r	858,2
	VAJB2r	72,6
	VAJB12r	930,8
	VAJB3r	274,2
	VAJB4r	308,6
	VAJB5r	17,7
Importations	IMPOR6e	462,6
Consommation des ménages	CONS4e	953,3
Revenu disponible brut	RDB4r	1120,1
Taux de salaire (en K euros)		
TXSAL12	30,4	
Demande finale intérieure	DFI	3052,8
Indice des prix de détail (base 100 en 2005)	IPCONS	100
Effectifs (en milliers)	EFF1	14500,0
	EFF2	400,0
Demande de travail	EFF12d	14900,0
Offre de travail	EFF12s	14900,0
	EFF3	3000,0
	EFF4	4000,0
	EFF5	500,0
	FBC1e	170,5
Formation brute de capital (y compris variation de stocks)	FBC2e	10,0
	FBC3e	55,9
	FBC4e	106,8
	FBC5e	0,0

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi »

### Résultat des simulations – Annexes

Capacité de financement	CAPFI3	-50,1
Taux de cotisation employeur / salaire brut	TXCSEMP	36%
Taux de cotisation salarié/ salaire brut	TXCSSAL	11%
TVA perçue par les APU	TVA	123,1
Assiette théorique de la TVA	ASSIETTE	1205,0
Taux de TVA apparent sur la consommation des ménages	TXIVA	11,4%
Masse salariale brute	SAL1e	422,9
Cotisations sociale employeur	CSEMP1e	139,7
	TXCSEMP1	33%
Part des salaires dans la valeur ajoutée	PARTSAL1	66%
	SAL2e	30,0
	CSEMP2e	12,6
	TXCSEMP2	42%
	PARTSAL2	59%
	SAL12e	452,9
	CSEMP12e	152,3
	TXCSEMP12	34%
	PARTSAL12	65%
	SAL3e	156,2
	CSEMP3e	71,1
	TXCSEMP3	46%
	PARTSAL3	83%
	SAL4e	32,5
	CSEMP4e	9,5
	TXCSEMP4	29%
	PARTSAL4	14%
Taux apparent des impôts sur le revenu et le patrimoine des ménages	TXIRPP	15,8%
Produit intérieur brut	PIB	1710,0
Taux apparent des impôts sur la production	TXIMPROD3r	5,6%

(\*) en Mds d'euros sauf indication contraire

(\*\*) assiette TVA (aux prix TTC) = CONS4e+FBC4e+CI3e+FBC3e

#### Calcul du revenu disponible brut des ménages

	VAJB4r	308,6		SAL4e	32,5
				CSEMPe4	9,5
			Subventions	SUBV4e	-1
			Impôts sur la production	IMPPROD4e	12,9
					53,9
Excédent brut d'exploitation	EBE4r	254,7			
	SAL4r	660,6			
	CSEMPr4	238,5			
Intérêts	INT4r	37,9		INT4e	22
Revenu de la propriété	REVPROP4r	99,5		REVPROP4e	1,2
Prestations	PREST4r	336,6	Impôt sur le revenu et le patrimoine	IRPP4e	153,2
Transferts	TRANSF4r	71,1		CSEMP4e	194,8
		1698,9		CSSAL4e	89,2
				CSNSAL4e	20,7
				CSIMPU4e	43,7
				TRANSF4e	54
					578,8
	RDB4r	1120,1			

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » Résultat des simulations – Annexes

Calcul de la demande finale intérieure		
Consommations intermédiaires	CI1e	1268,5
	CI2e	72,6
	CI3e	274,2
	CI4e	308,6
	CI5e	17,7
	CONS4e	953,3
Formation brute de capital	FBC1e	170,5
	FBC2e	10,0
	FBC3e	55,9
	FBC4e	106,8
	FBC5e	0,0
Demande finale intérieure	DFI	3237,9

Paramètres		
Elasticité du salaire demandé à l'emploi	mu	4
« » de l'EBE des ménages aux prix de détail	epsilon1	0,8
« » des prestations aux prix de détail	epsilon2	1
« » de la consommation au RDB	epsilon3	0,9
« » des importations à la demande finale intérieure	epsilon4	1,8
Part des CI dans la production	txci	0,5

## 2. Les équations

	Variations absolues	
n°1 Demande de travail	qEFF12d	=EFF12d*(qVAJB12r/VAJB12r-qTXCSEMP12)/(1+TXCSEMP12)-qTXSAL12/TXSAL12
n°2 Offre de travail	qEFF12s	=EFF12s*(1/mu)*((qTXSAL12/TXSAL12)-qTXCSSAL/(1-TXCSSAL))-qTXCONS4e/(1+TXCONS4e)
n°3 Equilibre du marché	qTXSAL12	Calcul du taux de salaire égalisant l'offre et la demande de travail qEFF12d = qEFF12s
n°4 Prix TTC	qIPCONS	=IPCONS*qTXCONS4e/(1+TXCONS4e)
n°5 Taux de salaire net réel	Variation relative	= (qTXSAL12/TXSAL12)-qTXCSSAL/(1-TXCSSAL)-qIPCONS/IPCONS
n°6 Masse salariale reçue	qSAL4r	=(1/1000)*(SAL4r/SAL12e)*(qTXSAL12*EFF12d+TXSAL12*qEFF12d)
n°7 EBE	qEBE4r	=EBE4r*epsilon1*qIPCONS/IPCONS
n°8 Prestations reçues	qPREST4r	=PREST4r*epsilon2*qIPCONS
n°9 Cotisations salariés	qCSSAL4e	=qTXCSSAL*SAL4r+TXCSSAL*qSAL4r
n°10 Calcul du RDB	qRDB4r	=(qSAL4r-qCSSAL4e+qPREST4r+qEBE4r)*(1-TXIRPP)
n°11 Consommation	qCONS4e	=CONS4e*(epsilon3*(qRDB4r/RDB4r)+(1-epsilon3)*qIPCONS)
n°12 Demande finale interne	qDFI	=(txci/1-txci)*qVAJB12r+(qCONS4e-CONS4e*qIPCONS)
n°13 Importations	qIMPOR6e	=IMPOR6e*epsilon4*qDFI/DFI
n°14 PIB	qVAJB12r	=-qIMPOR6e+(qCONS4e-qIPCONS*CONS4e)
n°15 Solde des APU	qCAPFI3r	Voir module « solde des APU »

## 2. Les effets macroéconomiques de la « TVA Emploi » Résultat des simulations – Annexes

Module « Solde des Administrations Publiques »		
n°16 taux de TVA normal (ex-post)	TXTVAn	
n°17 TVA perçue par les APU	qTVA	Voir module « TVA »
n°18 Impôts sur la production	qIMPROD3r	$=(1+txci)*qVAJB12rbis*TXIMPROD3r$
n°19 Cotisations sociales employeurs	qCSEMP3r	$=(qTXCSEMP12*SAL4r+TXCSEMP12*qSAL4r)$
n°20 Cotisations sociales salariés	qCSSAL3r	$=qCSSAL4e$
n°21 Salaires versés par les APU	qSAL3e	$=(1/1000)*qTXSAL12*EFF3$
n°22 Prestations versées par les APU	qPREST3e	$=-qPREST4r*(PREST3e/PREST4r)$
n°23 Autres ressources nettes (dont IRPP)	qAJUS3r	$=TXIRPP*qRDB4r$
Capacité de financement des APU	qCAPFI3r	= total des lignes n°17 à n°23

### Module « TVA »

Les tableaux ci-dessous font correspondre un taux normal de 23,6 % (+ 4 points) à une augmentation *ex ante* de 25 milliards d'euros de la TVA perçue par l'Etat (soit au total 148,2 au lieu de 123,2).

Dans la maquette, le nouveau taux de TVA normal est calculé conjointement avec le taux de salaire brut de façon à équilibrer le compte des APU et le marché du travail.

Taux normal	TXTVAn	19,6%
Variation du taux normal	qTXTVAn	4,0%
« Nouveau » taux normal		23,6%

Agrégats		Part de la TVA supportée par les différents agrégats (*)	Ajustement	Part de l'agrégat supportant la TVA au taux normal 19,6% (**)
CONS4e	953,3	59,3%	60,2%	43%
FBC4e	106,8	8,6%	8,7%	57%
CI12e	1341,0	11,8%	12,0%	6%
FBC1e	170,5	2,9%	2,9%	11%
FBC2e	10,0	1,3%	1,3%	99%
CI3e	89,0	9,0%	9,1%	74%
FBC3e	55,9	5,7%	5,8%	75%
autres	2726,5	1,5%	0,0%	
		100%	100%	

(\*) Source : Conseil National des Impôts : « La Taxe à la Valeur Ajoutée » (2001), page 16.

(\*\*) Nous faisons l'hypothèse qu'une fraction seulement de chaque agrégat est frappée par le taux normal. Cette fraction est déterminée connaissant la contribution directe de chaque agrégat dans la collecte globale (3ème colonne). Nous négligeons l'existence du taux réduit.

Agrégats	Taux de TVA moyen (correspondant au taux normal de 19,6%)		Assiette HT	Produit de la TVA à 19,6 % (vérification)	Produit de la TVA au nouveau taux	Taux de TVA moyen correspondant au nouveau Taux normal de 23,6%	Variation absolue du taux de TVA moyen	
CONS4e	TXCONS4e	8,4%	879,2	74,1	89,1	10,1%	qTXCONS4e	1,7%
FBC4e	TXFBC4e	11,2%	96,0	10,7	12,9	13,5%	qTXFBC4e	2,3%
CI12e	TXCI12e	1,1%	1326,3	14,7	17,7	1,3%	qTXCI12e	0,2%
FBC1e	TXFBC1e	2,2%	166,9	3,6	4,4	2,6%	qTXFBC1e	0,4%
FBC2e	TXFBC2e	19,5%	8,3	1,6	2,0	23,4%	qTXFBC2e	3,9%
CI3e	TXCI3e	14,5%	77,8	11,2	13,5	17,4%	qTXCI3e	2,9%
FBC3e	TXFBC3e	14,6%	48,7	7,1	8,6	17,6%	qTXFBC3e	3,0%
Total			2603,3-	123,2	148,2			



### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation



Pierre Courtioux  
Chercheur au pôle économie de l'EDHEC

# 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

## Introduction

Le scénario de réforme proposé par l'EDHEC consiste à basculer une partie des cotisations sociales sur une « TVA Emploi », pour un montant d'environ 25 milliards d'euros. Ce travail cherche à évaluer, d'un point de vue microéconomique, les effets sur les ménages de ce nouveau schéma de financement. Nous distinguons successivement les conséquences en termes d'inégalités de revenu et de niveau de vie :

1. de l'augmentation de la TVA ;
2. de l'augmentation du revenu disponible des ménages via l'augmentation du salaire net. Nous cherchons ensuite à identifier l'impact sur les inégalités de la combinaison de ces deux mesures, ainsi que les principaux « gagnants » et « perdants » de la réforme.

## Le système socio-fiscal français : des faits stylisés

Pour analyser les effets d'une réforme de politique sociale ou fiscale sur les inégalités de revenu et de niveau de vie, il est généralement fait appel aux méthodes dites de microsimulation afin de tenir compte le mieux possible de l'hétérogénéité des individus composant la population étudiée. Dans son principe, la microsimulation est une généralisation de la méthode des cas-types à une population représentative<sup>27</sup>. A partir du calcul des effets d'un changement réglementaire sur les revenus individuels, est observé un éventuel resserrement ou élargissement de l'échelle des revenus et des niveaux de vie. Les analyses des effets redistributifs du système socio-fiscal français, pris dans son ensemble, sont peu nombreuses. Les modèles utilisés<sup>28</sup> simulent habituellement le niveau de vie des ménages sans tenir compte ni des impôts indirects (TVA, Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers, etc.) ni, le plus souvent, de la taxe d'habitation et des cotisations sociales. Cette insuffisance est notamment due à la difficulté de se procurer des données qui correspondent à l'ensemble du champ de la fiscalité et des prestations en direction des ménages. Compte tenu de son aspect quasi exhaustif, l'étude de Gardes *et alii* (2004)<sup>29</sup>, qui apparie des simulations de

taxes indirectes (issues de l'Enquête Budget des Familles) avec le modèle INES, fait à cet égard figure d'exception. Cette analyse s'appuie sur le revenu « super-brut » (c'est-à-dire incluant l'ensemble des cotisations sociales salariales et patronales), lequel est simulé à partir de données d'enquête de la DGI sur les salaires déclarés<sup>30</sup>. Bien que certains éléments contribuant à la redistribution ne soient pas simulés, notamment les allocations logement, cette étude apporte un éclairage précieux et innovant sur les effets redistributifs des cotisations sociales.

Voici les principaux « faits stylisés » qu'il faut garder à l'esprit tout au long de ce chapitre :

- La TVA est un impôt anti-redistributif : ce fait est bien connu et largement commenté. Quel que soit le décile de niveau de vie, les taux apparents de TVA payée par les ménages, c'est-à-dire le montant de TVA divisé par la dépense de consommation du ménage, varient peu. Il est légèrement progressif, car la part des dépenses pour des produits taxés à taux réduit de TVA présente des écarts sensibles selon le niveau de revenu des ménages<sup>31</sup>. Cependant, le taux d'effort (montant de TVA acquitté par rapport au revenu) est décroissant avec le niveau de vie<sup>32</sup>. Cette différence n'est pas analysée en tant que telle dans les études citées. Elle pourrait venir du fait que les ménages dont les revenus sont situés en haut de la distribution en consacrent une part plus importante à l'épargne.

- La fiscalité indirecte touche plus fortement les familles : le taux d'effort s'élève avec la taille de la famille<sup>33</sup>. En effet, en général, la présence d'enfants dans un ménage nécessite des dépenses de consommation supplémentaires sans augmentation équivalente des ressources disponibles (transferts sociaux, enfant salarié, etc.).

- Au sein de la fiscalité indirecte, les ménages à faible niveau de vie, du fait de la structure de leur consommation, contribuent relativement moins à la TVA qu'aux autres impôts indirects (notamment taxes sur le tabac et les alcools, Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers). Pour fixer les idées, selon les estimations de Gardes *et alii* (2004), la fiscalité indirecte annule l'effet

27 - Legendre *et al.* (2003), Albouy *et al.* (2003), Legendre *et al.* (2001).  
28 - Par exemple le modèle INES (DREES-INSEE), ou le modèle MYRIADE (CNAF).  
29 - Tableau 6.3, p. 52.  
30 - Cette démarche permet d'analyser la fiscalité qui pèse sur le facteur travail. Mais, en général, le revenu « super-brut » n'est pas utilisé comme revenu catégoriel du travail servant de base aux analyses de la redistribution : il lui est préféré habituellement le salaire net. L'implicite théorique discutable du travail de Gardes *et al.* (2004) est que le revenu « super-brut » correspond au revenu du travailleur et que les cotisations patronales sont une taxe payée, non pas par les entreprises, mais par les ménages ; or elles servent à financer d'autres revenus primaires, dont bénéficieront les mêmes ménages via les revenus de remplacement. En effet, les cotisations vieillesse servent à financer les pensions de retraite, les cotisations chômage, les allocations chômage, etc. Lorsque qu'une année donnée est utilisée pour le raisonnement, il est considéré que c'est le revenu net des cotisations sociales qui permet une analyse pertinente de la redistribution opérée par le système socio-fiscal entre les ménages.  
31 - Lamotte et Saint-Aubin (1999), p. 111.  
32 - Par exemple, Ruiz (2006), p. 86 ; Forgeot et Starzec (2005), p. 19.  
33 - Forgeot et Starzec (2005), p. 19.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

progressif de l'IR (environ 30 % de la contribution du système socio-fiscal à la diminution des inégalités).

#### Les réformes envisagées : quels effets en attendre ?

On dispose d'estimations de la réduction des inégalités que peut entraîner une baisse de la TVA<sup>34</sup>. *A contrario*, nous pouvons donc penser qu'une augmentation des taux de fiscalité indirecte aura un effet défavorable sur les inégalités. Les simulations de législations alternatives montrent qu'une manipulation de la grille des taux n'est pas de nature à corriger les effets anti-redistributifs<sup>35</sup>. Ceci s'explique par une relativement faible disparité des structures de consommation selon les ménages. Pour corriger les effets anti-redistributifs liés à une augmentation de la TVA, il faut envisager d'autres dispositifs. Les effets différentiels du mouvement des prix sur les comportements de consommation des ménages (élasticité prix et élasticité revenus) ne sont que rarement pris en compte dans les analyses par microsimulation de la TVA française<sup>36</sup>. L'importance de ces « effets de second ordre » (dont l'estimation dépend en partie des données et de la méthodologie utilisées) est objet de débat – cf. Gardes et alii (1998) et Ruiz et Trannoy (2005). De ce point de vue, l'endogénéisation des comportements de consommation n'apparaît pas comme une « nécessité » pour formuler des recommandations de politique économique : elle relève plutôt d'une démarche de recherche destinée à faire progresser « l'état de l'art » pour la microsimulation des politiques sociales et fiscales<sup>37</sup>.

Une augmentation des taux de TVA, telle que l'envisage le premier volet du scénario de l'EDHEC, devrait donc contribuer à augmenter les inégalités. Cependant une augmentation des taux de TVA permet également de lever des ressources supplémentaires dégageant ainsi des marges de manœuvre pour réduire un certain nombre d'autres prélèvements. Le deuxième volet du scénario envisagé par l'EDHEC a pour objectif d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages *via* une augmentation des salaires nets

proportionnelle aux salaires bruts (3,8 %), une augmentation des revenus de remplacement et des revenus sociaux (de 1,6 %) et une augmentation du revenu des indépendants de 1,28 % (cf. chapitre 2). En effet, dans le court terme cette dernière disposition augmente le revenu et le pouvoir d'achat des Français toutes choses égales par ailleurs<sup>38</sup>. Les plus complètes des études disponibles montrent que les cotisations sociales contribuent fortement à la réduction des inégalités appréhendées à partir d'un « revenu super-brut ». Toute chose égale par ailleurs, le basculement des cotisations salariales (transfert progressif<sup>39</sup>) vers la TVA et la fiscalité indirecte (transfert régressif) risque alors de se traduire par une augmentation des inégalités plus forte que celle d'une simple augmentation de la TVA, une baisse des cotisations salariales ayant également un effet régressif. Nous pouvons cependant penser que l'impôt sur le revenu, plutôt progressif, contribuerait en partie à lisser ces inégalités de revenu imposable. De plus, le scénario de l'EDHEC envisage d'augmenter les revenus de remplacement et les revenus sociaux, ainsi que le revenu des indépendants, ce qui devrait contribuer à diffuser les gains de pouvoir d'achat à l'ensemble de la population. Par ailleurs, une augmentation du revenu disponible des ménages aura des effets sur les recettes de fiscalité indirecte. Il existe des résultats issus de la microsimulation sur le sujet. Forgeot et Starzec (2003, p.14) montrent qu'une augmentation de revenus de 10 % entraînerait une augmentation de 4 % des recettes de fiscalité indirecte<sup>40</sup>. S'agissant du scénario EDHEC, ce phénomène est décrit au chapitre 2 par la simulation macroéconomique. Nous limitant aux effets du premier ordre, nous n'en tiendrons pas compte dans ce chapitre<sup>41</sup>.

#### L'augmentation de la TVA accroît les inégalités de niveau de vie de 1,2 %

Pour simuler les effets d'une augmentation de la TVA sur le niveau de vie des ménages, à partir du modèle SimPS-EDHEC (voir les annexes de ce chapitre), il faut formuler des hypothèses notamment sur :

34 - Les différents scénarios testés sont notamment : une simulation « historique » des taux de 1976 à 2001 (Gardes et alii, 2004) - soit une baisse de la TVA-, une uniformisation de la TVA à 15 % et ajustement par la CSG pour équilibrer les recettes fiscales (Gardes et alii, 2004), la baisse du taux normal à 15 % et ajustement par la CSG pour équilibrer les recettes fiscales - (Gardes et al., 2005), la baisse de la TVA sur la restauration (Ruiz et Trannoy, 2005), la création d'une TVA majorée (21,6 %) sur les alcools et tabacs (Ruiz et Trannoy, 2005), l'écartement des taux de TVA (Ruiz et Trannoy, 2005).

35 - Voir par exemple : Lamotte et Saint-Aubin (1999), Ruiz et Trannoy (2005), Ruiz (2006).

36 - Par exemple, Lamotte et Saint-Aubin, (1999), Forgeot et Starzec (2005) ne les prennent pas en compte.

37 - Un travail de recherche sur l'endogénéisation des comportements de consommation est en cours au sein du pôle de recherche en économie de l'EDHEC.

38 - Dans le long terme, l'impact d'une baisse des cotisations salariales sur le salaire net risque d'être moins important.

39 - Ce constat sur la progressivité des cotisations salariales est certainement à nuancer dans la mesure où l'étude de Gardes et alii (1998) qui arrivait à ces conclusions n'intègre pas le basculement des cotisations maladie vers la CSG survenu depuis.

40 - Cette estimation s'appuie sur l'Enquête Budget des Familles (BDF) 2000.

41 - Cf. la distinction faite plus haut entre simulation *ex ante* et simulation *ex post*.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

- la répercussion de l'augmentation de la TVA sur les prix de vente à la consommation ;
- l'effet de l'augmentation des prix sur la consommation des ménages, en niveau et en structure ;
- les types de produits sur lesquels porte l'augmentation de la TVA et dans quelle proportion (à savoir de combien désirons-nous augmenter chaque taux, fixons-nous une limite à l'un ou plusieurs d'entre eux, etc.).

Pour simuler l'effet d'une augmentation de TVA sur le bien-être des ménages, il est nécessaire de faire des hypothèses sur l'impact d'une augmentation de la fiscalité sur les prix à la consommation. En effet, une augmentation de la fiscalité indirecte ne réduira le bien-être des ménages que si elle est effectivement répercutée par les producteurs sur les prix de vente. Si les producteurs veulent maintenir leurs marges, ils doivent répercuter intégralement cette hausse de la fiscalité dans les prix. Cependant, toutes les entreprises n'ont pas la capacité de répercuter cette modification de la fiscalité dans les prix de vente. *In fine*, tout dépend de l'élasticité-prix de la demande de consommation par type de produit et du degré de concurrence dans le secteur. Les études empiriques en la matière suggèrent qu'il existe un effet différencié selon les secteurs<sup>42</sup>, mais elles ne sont pas suffisamment précises pour être intégrées dans notre modélisation. Dans les simulations présentées ici, nous supposons donc que l'intégralité de l'augmentation de la TVA se répercute sur les prix à la consommation, ce qui est une approximation compatible avec l'étude des effets de court terme.

De plus, nous supposons que l'augmentation de la TVA est sans effet sur la structure et le niveau de la consommation des ménages. Dans ce cadre, il est fait l'hypothèse que la contrainte de revenu des ménages ne s'exerce pas à court terme et que les ménages modifient leur taux d'épargne pour maintenir le volume de leur consommation.

Enfin, pour simuler la nouvelle architecture des taux, nous avons supposé que le rapport entre

les différents taux devait rester le même avant et après réforme : le taux réduit et le taux super réduit, quelle que soit la législation retenue, représentent une part constante du taux normal : soit respectivement 23,6 %, 6,62 % et 2,53 %. Par rapport aux autres scénarios envisageables, notamment une augmentation de la TVA portée par le seul taux normal, ce scénario réduit les modifications de prix relatifs après réforme susceptibles d'introduire des effets comportementaux plus forts de report de consommation dont la modélisation ne tient pas compte (cf. *supra*).

Les résultats présentés ici correspondent à un scénario plutôt « pessimiste ». En effet, l'analyse par microsimulation se fait en équilibre partiel *ex ante* et ne tient pas compte des effets macroéconomiques d'une telle réforme qui peuvent ne pas être négligeables sur l'emploi, les ressources des ménages, leur niveau de consommation, donc sur les ressources financières dégagées.

#### Les effets sur le montant de TVA acquitté par les ménages

Après la réforme, nous estimons que les ménages s'acquitteront en moyenne de 594 euros supplémentaires de TVA par an (tableau 1). Le montant de TVA acquitté annuellement s'élève alors à 3 130 euros, ce qui correspond à une augmentation de 23,4 %. Le taux de TVA apparent des ménages, c'est-à-dire le montant de TVA acquitté rapporté à l'ensemble des consommations, augmente de 1,6 points et passe à 8,4 %.

Selon le niveau de vie des ménages, les montants supplémentaires acquittés varient entre 311 et 1 033 euros. Si ces montants varient de manière importante, le taux d'augmentation est le même pour toutes les catégories de ménages (23,4 %) ; l'effort supplémentaire demandé pour une augmentation de la TVA est donc proportionnel aux montants de TVA déjà payés. Ceci indique que la structure de la dépense de consommation, selon le taux de TVA qui lui est appliqué, varie peu selon les diverses catégories de ménages. Par

42 - Carbonnier (2005).

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

exemple, la part de biens taxés à taux normal au sein des dépenses de consommation varie assez peu selon les niveaux de vie : si est excepté le dernier décile qui consomme en moyenne une part plus importante de biens exemptés de TVA<sup>43</sup>, la part des dépenses taxées à taux normal varie entre 38 et 40,8 % selon les déciles de niveau de vie.

Cependant, cette apparente neutralité est trompeuse, si nous raisonnons en termes d'effort fiscal. En effet, après réforme, la fourchette des taux d'effort selon le niveau de vie s'étend de deux points de pourcentage. Les taux passent d'une fourchette de 5-14 % à une fourchette 6-17 %. Ceci reflète le caractère souvent décrié comme « injuste » de la TVA : ce sont les

ménages les plus pauvres, ceux qui consomment le plus et épargnent le moins, qui acquittent proportionnellement à leurs revenus les montants les plus élevés. De ce point de vue, nous pouvons noter que le taux d'effort des ménages pauvres au seuil de 50 % (de la médiane des niveaux de vie)<sup>44</sup> passe de 15 à 18,5 %. Leur taux de TVA apparent passe quant à lui de 7,8 à 9,6 % et se révèle donc supérieur au taux apparent de TVA moyen de l'ensemble des ménages.

#### Une augmentation des inégalités de niveau de vie de l'ordre de 1,2 %

Nous avons montré que le scénario d'augmentation de la TVA se traduit par une augmentation de la contribution des ménages proportionnelle au montant acquitté avant

Tableau 1.  
Les effets d'une augmentation de la TVA par catégorie de ménages (en € 2005)

	Montant moyen de TVA acquitté	Montant moyen de la nouvelle TVA	Surplus de TVA	Augmentation en %	Taux d'effort** 2005	Nouveau taux d'effort**	Variation du taux d'effort** (en point de pourcentage)
<b>Ensemble</b>	<b>2 536</b>	<b>3 130</b>	<b>594</b>	<b>23,4</b>	<b>8%</b>	<b>10%</b>	<b>1,9</b>
<i>décile de niveau de vie *</i>							
1	1 328	1 638	311	23,4	13,7%	16,9%	3,2
2	1 530	1 889	359	23,5	10,0%	12,4%	2,4
3	1 858	2 293	435	23,4	10,3%	12,7%	2,4
4	2 013	2 484	471	23,4	9,6%	11,8%	2,2
5	2 229	2 752	522	23,4	9,2%	11,4%	2,2
6	2 465	3 041	576	23,4	9,1%	11,3%	2,1
7	2 755	3 399	644	23,4	8,9%	11,0%	2,1
8	3 088	3 811	723	23,4	8,5%	10,5%	2,0
9	3 605	4 448	843	23,4	8,0%	9,9%	1,9
10	4 408	5 441	1 033	23,4	5,3%	6,5%	1,2
<i>situation familiale</i>							
personne seule	1 360	1 678	318	23,4	7,6%	9,4%	1,8
couple sans enfant	2 638	3 255	617	23,4	8,0%	9,9%	1,9
couple avec enfant(s)	3 563	4 398	835	23,4	8,3%	10,3%	1,9
famille monoparentale	2 002	2 471	469	23,4	8,5%	10,5%	2,0
autres	2 792	3 446	654	23,4	8,1%	10,0%	1,9

Note : (\*) Les déciles de niveau de vie sont calculés sur les ménages dont le niveau de vie est strictement positif à partir de la variable revenu disponible de BDF 2001. (\*\*) Les taux d'effort sont calculés sur la base du revenu disponible brut.  
Source : enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

réforme. Ceci augmente le taux d'effort des ménages les moins aisés. Il faut donc s'attendre à une accentuation des inégalités de revenu disponible et des inégalités de niveau de vie. L'enquête BDF, à laquelle est adossé le modèle SimPS-EDHEC, permet de calculer le revenu disponible des ménages. En effet, chaque ménage déclare ses revenus perçus (revenus d'activité, prestations sociales, retraites, etc.) et le montant des taxes acquittées (IRPP, taxe d'habitation).

Elle fournit par ailleurs une estimation du revenu disponible et du niveau de vie correspondant du ménage<sup>45</sup>. L'intérêt du modèle SimPS-EDHEC est de pouvoir prendre en compte la TVA et de calculer un revenu disponible net de TVA avant et après réforme.

Pour mesurer les inégalités, il existe un ensemble d'indicateurs qui diffèrent notamment par le poids relatif qu'ils accordent aux différents

43 - En effet, le dernier décile de niveau de vie consacre une part importante de ces dépenses de consommation (au sens de BDF) à l'IRPP et à des produits exonérés de TVA, notamment l'achat de biens immobiliers (cf. annexe 3.1).

44 - Voir encadré A p.45, pour la détermination des ménages pauvres.

45 - Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage pondéré par la taille du ménage. L'échelle d'équivalence retenue dans BDF et celle que nous utilisons dans la suite des estimations est celle dite OCDE-INSEE, pour laquelle le premier adulte compte pour 1, toutes les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,7 et les personnes de moins de 14 ans pour 0,5.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

segments de la distribution. Nous avons choisi de retenir deux indicateurs couramment utilisés : le coefficient de Gini qui accorde un poids équivalent à chaque segment de la distribution et le rapport inter-déciles qui accorde plus de poids aux extrêmes de la distribution<sup>46</sup>.

Globalement la réforme partielle (hausse de la TVA) augmente les inégalités. En effet, après réforme, les inégalités de niveau de vie mesurées par l'indice de Gini augmentent de 1,2 %<sup>47</sup>. L'augmentation des inégalités mesurées par le rapport inter-déciles est également de 1,2 %<sup>48</sup>. Par ailleurs, les effets inégalitaires de la réforme sont accentués lorsqu'est prise en compte la taille des ménages. En effet, l'augmentation des inégalités est plus importante si nous considérons le niveau de vie que si nous nous basons sur le revenu disponible. Les inégalités de revenu disponible mesurées par l'indice de Gini n'augmentent que de 0,8 %<sup>49</sup>.

Pour préciser les ordres de grandeurs, l'impact de la réforme envisagée sur les inégalités peut être mis en regard avec l'impact de l'IRPP et de l'ISF mais également avec l'impact propre de la TVA. L'impôt sur le revenu est généralement considéré comme lissant fortement les niveaux de vie. Selon nos estimations, si les ménages récupéraient le montant de leurs impôts<sup>50</sup>, leurs revenus augmenteraient, mais les inégalités progresseraient de 6 % selon l'indice de Gini (9,6 % selon le rapport inter-déciles). Par ailleurs, selon nos calculs, l'acquittement de la TVA par les ménages augmente les inégalités de niveau de vie de 3,9 % selon l'indice de Gini (3,7 % selon le rapport inter-déciles). Par rapport à une situation sans TVA, l'application des nouveaux taux de TVA augmenterait les inégalités de niveau de vie de 5,1 % selon l'indice de Gini (4,9 % selon le rapport inter-déciles).

#### La baisse des cotisations salariales compense en moyenne la perte de pouvoir d'achat due à l'augmentation de la TVA

A un niveau macroéconomique et « strictement » comptable, du point de vue des finances publiques, dans le scénario de l'EDHEC, les montants de TVA et des cotisations sociales supprimées sont équivalents<sup>51</sup>. Cependant pour les ménages, l'augmentation de la TVA se traduit par une augmentation des inégalités de niveau de vie de l'ordre de 1,2 %. La question qui se pose alors est de savoir si le fait de compenser la hausse de la TVA par une hausse des salaires nets à hauteur des cotisations salariales supprimées génère un certain nombre de « perdants » et quel en est l'effet sur les inégalités. L'effet global du scénario EDHEC sur les inégalités de niveau de vie n'est pas évident *a priori*. Pour l'analyser, nous précisons tout d'abord la manière dont nous avons simulé l'augmentation de salaire net correspondant à une baisse des cotisations salariales. Ensuite, nous étudions les effets à attendre de la baisse des cotisations salariales sur l'augmentation des ressources des ménages. Enfin, nous évaluons l'effet net de la réforme, afin d'identifier l'ampleur des gains et des pertes des différentes catégories de ménages. Cette analyse, compte tenu des données disponibles connaît des limites méthodologiques qui sont précisées *infra*.

#### Les hypothèses de simulation d'une baisse des cotisations salariales

Pour simuler la baisse des cotisations salariales, nous simulons un salaire brut individuel à partir du salaire net déclaré comme ressource par les différents individus qui composent les ménages de l'enquête BDF à laquelle est adossé le modèle SimPS-EDHEC<sup>52</sup>. Il convient de noter que la simulation de baisse des cotisations salariales évaluée ici ne porte que sur les revenus des salariés. Il est supposé que les indépendants ont la possibilité de compenser la baisse de leur niveau de vie par la hausse du prix de leurs prestations (voir chapitre 2) : soit une augmentation de leur revenus de 1,28 %. Par

46 - Ces deux indicateurs ne sont pas directement comparables entre eux, mais les conclusions qu'ils permettent de tirer sur l'évolution des inégalités peuvent être confrontées.

47 - L'indice de Gini passe de 0,335 à 0,339.

48 - Le rapport inter-déciles passe alors de 3,945 à 3,992.

49 - L'indice de Gini passe de 0,375 à 0,378.

50 - Il s'agit du montant de leur impôt sur le revenu et de l'ISF qui ne peuvent être différenciés à partir de la source utilisée (BDF 2001).

51 - Du point de vue des ménages ce n'est pas complètement le cas, puisqu'ils bénéficient de l'intégralité de la baisse des cotisations salariales, tandis qu'une partie du surplus de TVA pèse sur les APU.

52 - Voir l'annexe 3.2.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

ailleurs, nous avons supposé une augmentation de l'ensemble des revenus sociaux de 1,6 % (voir chapitre 2)<sup>53</sup>.

La limite principale de ce type d'exercice est liée à la base de données elle-même, c'est-à-dire à la « qualité » des données sur les salaires et l'absence d'information permettant de simuler un surplus de revenu disponible lui correspondant, c'est-à-dire un surplus de revenu net avant consommation. En effet, si l'enquête BDF est idéale pour simuler la TVA dans la mesure où elle est la base de données la plus précise s'agissant de la consommation des ménages disponible en France, elle n'est pas aussi fiable sur les ressources déclarées des ménages que l'enquête revenus fiscaux (DGI-INSEE) qui fournit les données françaises les moins contestables en la matière. Cependant cette dernière n'apporte pas d'information sur les dépenses de consommation et ne permet donc pas d'estimer la TVA acquittée par les ménages. Par ailleurs, il convient de noter que malgré l'actualisation des revenus sociaux issus de BDF 2001 en euros 2005 (voir Annexes 3.1 et 3.2), ces derniers correspondent à une « législation 2001 » qu'il ne nous est pas possible d'actualiser.

Sans discuter ici des effets redistributifs, du point de vue de la comptabilité individuelle des ménages telle que la fournit l'enquête BDF, le surplus de salaire net simulé n'est pas directement comparable avec l'augmentation de TVA présentée précédemment. En effet, cette augmentation de salaire net peut se traduire *in fine* par une augmentation plus faible du revenu disponible, dans la mesure où il est inclus dans l'assiette fiscale de l'IRPP et rentre dans l'évaluation des ressources qui détermine l'octroi d'un certain nombre de prestations sociales (RMI, aides au logement, etc.). Une augmentation de salaire net peut donc se traduire par un montant un peu plus élevé d'impôt sur le revenu et la perte de l'éligibilité à certaines prestations réduisant d'autant le revenu disponible avant consommation. Les estimations fournies ici sur l'effet d'une baisse des cotisations salariales sur les salaires net sont donc indicatives et nécessiteraient pour être affinées de simuler

dans l'enquête revenus fiscaux (et à partir d'estimations économétriques d'un modèle de détermination des montants de TVA sur la base de SimPS-EDHEC) la TVA acquittée par les ménages, en suivant une méthodologie proche de celle de Gardes *et al.* (2004). Pour être menée à bien par l'EDHEC, l'étude de ce dernier aspect nécessiterait d'avoir accès aux données de l'enquête revenus fiscaux (DGI-INSEE), généralement peu diffusée auprès des équipes de recherche, du fait des règles du secret statistique.

#### La compensation du scénario EDHEC : une augmentation annuelle en moyenne de 953 euros par ménage

La baisse des cotisations salariales et l'augmentation du salaire net à concurrence se traduisent par un gain moyen annuel de 953 euros par ménage. Ce gain connaît une très grande variabilité (tableau 2a). S'il est de 194 euros en moyenne pour les 10 % de ménages les plus modestes, il atteint 2 149 euros pour les 10 % de ménages les plus aisés. Quand sont différenciés les gains selon la configuration familiale, les couples avec enfant(s) ont le gain moyen absolu le plus important à 1 490 euros, tandis que les personnes qui vivent seules ont un gain de 471 euros.

Tableau 2a  
Les effets de la compensation EDHEC par catégories de ménages selon leur niveau de vie et leur configuration familiale (en € 2005)

	Nombre moyen de salariés par ménage	Montant moyen annuel des salaires nets du ménage	Montant annuel moyen de la compensation
<b>Ensemble</b>	<b>1,0</b>	<b>16 910</b>	<b>953</b>
<i>décile de niveau de vie *</i>			
1	0,4	2 303	194
2	0,7	5 539	385
3	0,8	8 446	522
4	0,9	10 999	652
5	1,0	13 683	785
6	1,1	16 122	907
7	1,2	19 930	1 085
8	1,3	23 526	1 273
9	1,3	28 729	1 550
10	1,2	39 213	2 149
<i>situation familiale</i>			
personne seule	0,4	7 310	471
couple sans enfant	0,7	13 158	867
couple avec enfant(s)	1,7	29 177	1 490
famille monoparentale	1,0	13 595	734
autres	1,1	15 453	943

Note : \* les déciles de niveau de vie sont calculés sur les ménages dont le niveau de vie est strictement positif à partir de la variable revenu disponible de BDF 2001. Source : enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

53 - Les revenus sociaux retenus pour l'étude sont ceux disponibles dans BDF 2001 à savoir : les allocations chômage, les pensions de réversion, les préretraites, le minimum vieillesse, la majoration tierce personne, l'allocation adulte handicapé, les pensions d'invalidité, les pensions ancien combattant, les indemnités journalières, les bourses d'études, le Revenu Minimum d'Insertion, les aides sociales, les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation rentrée scolaire, allocation jeune enfant, aide à la garde d'enfant, allocation parentale d'éducation, allocation parent isolé, allocation de soutien familial et allocation d'éducation spéciale).

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

Compte tenu du profil de l'augmentation de salaire net envisagée par le scénario EDHEC, un ensemble de catégories connaît un gain plus faible que les salariés (tableau 2b) : ce sont les ménages qui comprennent des retraités et les ménages pauvres.

Le gain annuel le plus faible concerne les célibataires retraités (273 euros). Les couples de retraités ont un gain moyen annuel plus élevé (432 euros). En comparaison, le gain des ménages comprenant au moins un salarié s'élève à 1 248 euros et atteint 1 594 euros pour les couples de salariés.

Les ménages pauvres bénéficient relativement moins de la compensation puisque leur gain annuel varie entre 170 et 232 euros selon la définition retenue pour la pauvreté (cf. encadré A, p.45). La raison en est qu'ils travaillent plus rarement et qu'ils gagnent moins. En effet, les ménages pauvres au seuil de 50 % comprennent en moyenne 0,4 salarié<sup>54</sup> contre un salarié en moyenne pour l'ensemble des ménages. De plus, alors que le salaire net annuel moyen est de 17 107 euros pour l'ensemble des ménages, il n'est que de 5 344 euros pour les ménages pauvres<sup>55</sup> (à la fois pour des raisons de salaire horaire et pour des raisons de nombre d'heures travaillées sur l'année<sup>56</sup>).

Tableau 2b  
Les effets de la compensation EDHEC par catégorie de ménages selon leur statut vis-à-vis du marché du travail (en € 2005)

	Nombre moyen de salariés par ménages	Montant moyen annuel des salaires nets du ménage	Montant annuel moyen de la compensation
<b>Ensemble</b>	1,0	16 910	953
<b>Ménages comprenant au moins un retraité</b>	0,2	2 836	440
Couple de retraités	0,1	1 228	432
Couple avec un retraité	0,4	6 938	653
Célibataire retraité	0,1	744	273
<b>Ménages comprenant au moins un salarié</b>	1,4	24 268	1 248
Couple de salariés	2,1	32 593	1 594
Couple avec un salarié	1,7	30 613	1 529
Célibataire salarié	1,1	17 236	834
<b>Ménages pauvres au seuil de 50 %</b>	0,4	1 915	170
<b>Ménages pauvres au seuil de 60 %</b>	0,5	2 930	232

Source : enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

Le diagnostic que nous pouvons porter sur l'impact d'un tel dispositif isolé sur les inégalités dépend de l'indicateur utilisé et du poids accordé aux différents segments de la distribution, mais cet impact reste limité. Les inégalités de niveau de vie progressent de 0,1 % selon l'indice de Gini, et plus fortement selon le rapport inter-déciles (1,2 %).

#### L'effet net des deux dispositions défavorise certaines catégories de ménages

L'effet net des deux dispositions retenues pour le scénario proposé par l'EDHEC se traduit en moyenne par un gain de pouvoir d'achat des ménages. De plus la compensation envisagée reste neutre sur les inégalités de niveau de vie.

Nous estimons que l'effet net du scénario EDHEC se traduit par une augmentation de 359 euros du pouvoir d'achat des ménages<sup>57</sup> (tableau 3a). Cet effet net recouvre une grande disparité, puisque les 10 % de ménages les plus modestes perdent en moyenne 116 euros par an. Il croît avec le niveau de vie pour atteindre le montant de 1 116 euros pour les 10 % de ménages les plus aisés.

En termes de configuration familiale, ce sont les couples avec enfant(s) qui bénéficient le plus du scénario avec un gain moyen de 655 euros. Leur gain moyen de salaire net est supérieur de plus de 56 % aux gains moyens de l'ensemble des ménages, tandis que leur perte de TVA n'est supérieure que de 41 % à la moyenne.

54 - Pour les ménages pauvres au seuil de 60 % : 0,5 salarié en moyenne.

55 - Pour les ménages pauvres au seuil de 60 % : 6 454 euros par an.

56 - Temps partiel, enchaînement de CDD et de périodes de chômage, etc.

57 - Ce montant est sûrement un peu surestimé dans la mesure où il déduit d'un revenu disponible marginal net de TVA une augmentation de revenu primaire avant tout prélèvement (cf. supra).

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

Tableau 3a

Gains des ménages à la double réforme du scénario EDHEC par catégories de ménages selon leur niveau de vie et leur configuration familiale (en € 2005)

	Montant moyen annuel de la compensation (a)	Surplus de TVA du scénario EDHEC (b)	(a) - (b)
<b>Ensemble</b>	<b>953</b>	<b>594</b>	<b>359</b>
<i>décile de niveau de vie*</i>			
1	194	311	-116
2	385	359	26
3	522	435	87
4	652	471	181
5	785	522	263
6	907	576	330
7	1 085	644	441
8	1 273	723	550
9	1 550	843	706
10	2 149	1 033	1 116
<i>situation familiale</i>			
personne seule	471	318	153
couple sans enfant	867	617	251
couple avec enfant(s)	1 490	835	655
famille monoparentale	734	469	264
autres	943	654	290

Note : \* les déciles de niveau de vie sont calculés sur les ménages dont le niveau de vie est strictement positif à partir de la variable revenu disponible de BDF 2001.  
Source : enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

Le gain net de la réforme varie sensiblement selon la situation des individus composant les ménages par rapport au marché du travail (tableau 3b). Les couples de salariés apparaissent comme les « grands gagnants » avec en moyenne 855 euros d'augmentation de pouvoir d'achat sur l'année. Ils représentent 8 % de l'ensemble des ménages.

Les ménages comprenant au moins un salarié, qui représentent 42 % de l'ensemble des ménages, ont un gain moyen supérieur à celui de l'ensemble des ménages (560 euros), mais nettement moins important que celui des couples de salariés.

La réforme est quasi neutre pour les ménages comprenant au moins un retraité qui perdent en moyenne 10 euros annuels. Parmi eux, les couples de retraités sont les « perdants » de la réforme puisque leur perte nette moyenne s'élève à 91 euros. Les ménages pauvres font également partie des perdants : selon la définition de la pauvreté retenue, ils perdent entre 93 et 139 euros de pouvoir d'achat.

Dans nos simulations, les ménages qui comprennent au moins un travailleur indépendant, correspondant à environ 6 % de l'ensemble des ménages, sont plutôt défavorisés par la réforme : ils subissent les effets négatifs de l'augmentation de la TVA sur le pouvoir d'achat ; cet effet n'est « compensé » qu'en partie, d'une part par l'augmentation de leur revenu retenue (voir chapitre 2) et d'autre part par la présence de salarié(s) au sein de leur ménage (conjoint, enfant, etc.). Ces ménages gagnent en moyenne 64 euros annuels à la « double » réforme. Cependant, les ménages composés d'un couple de travailleurs indépendants et les célibataires travailleurs indépendants perdent respectivement en moyenne 29 et 75 euros par an.

Tableau 3b

Gains des ménages à la double réforme du scénario EDHEC par catégories de ménages selon leur statut vis-à-vis du marché du travail (en € 2005)

	Montant moyen annuel de la compensation (a)	Surplus de TVA du scénario EDHEC (b)	(a) - (b)
<b>Ensemble</b>	<b>953</b>	<b>594</b>	<b>359</b>
<b>Ménages comprenant au moins un retraité</b>			
Couple de retraités	432	523	-91
Couple avec un retraité	653	577	77
Célibataire retraité	273	291	-18
<b>Ménages comprenant au moins un salarié</b>			
Couple de salariés	1 648	793	855
Couple avec un salarié	1 349	788	560
Célibataire salarié	834	411	423
<b>Ménage pauvres au seuil de 50 %</b>	<b>170</b>	<b>310</b>	<b>-139</b>
<b>Ménage pauvres au seuil de 60 %</b>	<b>232</b>	<b>324</b>	<b>-93</b>

Source : enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

En termes d'inégalités de revenu disponible, le deuxième volet du scénario évalué par l'EDHEC accentue les résultats de la hausse de la TVA. Les inégalités progressent alors de 1 % selon l'indice de Gini contre 0,8 % dans le cas d'une augmentation de TVA non compensée. L'augmentation des inégalités est plus forte s'il est accordé plus d'importance aux valeurs extrêmes de la distribution : les inégalités de revenus progressent alors de 3,9 % selon le rapport inter-déciles contre 1,8 % dans le cas d'une augmentation de TVA non compensée.

Ce diagnostic sur le revenu disponible est atténué si nous nous intéressons aux niveaux de vie, c'est-à-dire si nous essayons d'approximer le « bien-être » procuré par le revenu disponible en pondérant par la taille du ménage. Les inégalités de niveau de vie restent stables (une progression de 1,2 % selon l'indice de Gini, que la TVA soit ou non compensée). Cependant, nous observons une augmentation des inégalités lorsqu'est utilisé un indicateur plus sensible aux valeurs extrêmes : selon le rapport inter-déciles, les inégalités de niveau de vie qui augmentaient de 1,2 % dans le cas d'une TVA non compensée, augmentent de 2,7 % dans le cas d'une TVA compensée.

Plusieurs effets concourent à expliquer cet impact global de la TVA compensée sur les inégalités de revenu disponible et de niveau de vie des ménages. En effet, malgré une indexation des revenus sociaux, la compensation envisagée est moins favorable aux personnes les plus éloignées du marché du travail (chômeurs, temps partiel, etc.). Par ailleurs dans la mesure où l'augmentation de salaire net simulée ici est proportionnelle au salaire brut des individus, les inégalités salariales sont accentuées.

Pour atténuer l'impact sur les inégalités de la compensation étudiée, il peut être envisagé un ciblage particulier du basculement des cotisations salariales sur la TVA, par exemple la suppression d'une cotisation salariale plafonnée (cotisation vieillesse, etc.). En effet, dans ce cas, une augmentation du salaire net à concurrence de la baisse des cotisations salariales sera

plus favorable dans le bas de la distribution des salaires. Par ailleurs, il faudrait également envisager des dispositifs en direction des retraités, mais également des ménages les plus modestes et plus particulièrement les ménages pauvres au seuil de 50 %.

#### Conclusion

La hausse de la TVA envisagée par le scénario de l'EDHEC a des effets négatifs *ex ante* sur le pouvoir d'achat et sur les inégalités relativement limités. Nous estimons que ce dispositif contribue à accentuer les inégalités de niveau de vie de l'ordre de 1,2 %. Dans le cadre de la « TVA Emploi », la compensation envisagée passant principalement par une augmentation des salaires (via une baisse des cotisations sociales), en moyenne, fait plus que compenser l'effet négatif d'une hausse de la TVA, sur le pouvoir d'achat des ménages et n'accroît pas les inégalités.

Globalement, c'est une réforme plutôt favorable aux classes moyennes et aux ménages aisés. Un certain nombre de « perdants » peuvent être identifiés : notamment les ménages pauvres et les couples de retraités. Mais ce chapitre a fourni des résultats *ex ante*, c'est-à-dire sans que soient pris en compte les effets macroéconomiques de la réforme sur la demande, l'activité et l'emploi. Le chapitre 2 montre que l'augmentation des recettes de TVA nécessaire pour équilibrer les comptes publics serait, *ex post*, inférieure aux 25 milliards annoncés. Dans la mesure où la reprise de l'emploi bénéficie aux ménages les plus modestes, ces derniers pourraient ne plus avoir à subir de perte absolue en euros. Si tel n'était pas le cas, d'autres dispositifs pourraient être envisagés pour compenser l'effet négatif sur le pouvoir d'achat de ces catégories.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation

#### Encadré A – Déterminer les ménages pauvres dans le modèle SimPS-EDHEC

##### Définition des seuils et des taux de pauvreté :

La définition de la pauvreté est conventionnelle. Pour apprécier le risque de pauvreté monétaire d'un ménage, son niveau de vie (cf. encadré B) est comparé à un seuil de pauvreté. Deux seuils de pauvreté sont généralement retenus dans la littérature : le seuil à 50 %, qui correspond à 50 % de la médiane des niveaux de vie des ménages ; le seuil à 60 % qui correspond à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La part de ménages dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil détermine les taux de pauvreté (respectivement « à 50 % » et « à 60 % »). Récemment, sous l'influence des recommandations européennes en la matière, les mesures de la pauvreté ont changé : la médiane des niveaux de vie retenue dans la détermination du seuil n'est plus calculée sur les ménages mais les individus. Dans la mesure où notre analyse cherche à correspondre à la situation et aux chiffres officiels de la pauvreté en 2001, nous nous référons à l'ancien mode de calcul.

##### Les choix méthodologiques du modèle SimPS-EDHEC :

Le modèle SimPS-EDHEC est adossé à l'enquête BDF de l'INSEE qui reste très imparfaite dans l'appréhension des revenus des ménages. Par ailleurs, l'INSEE fournit à la fois les taux et les seuils de pauvreté « officiels » calculés à partir de l'enquête revenus fiscaux (DGI-INSEE). Dans notre simulation, pour déterminer si un ménage est pauvre nous pouvons donc soit comparer son niveau de vie aux seuils de pauvreté « officiels », soit recalculer ces seuils de pauvreté à partir de BDF. Si nous nous fixons pour objectif d'être au plus près des taux de pauvreté officiels, c'est le calcul de taux de pauvreté officiels qui s'avère être le plus satisfaisant. En effet pour l'année 2001, le taux de pauvreté au seuil de 50 % « officiel » est de 6,1 % ; il est de 11,1 % en utilisant la première méthode et de 8,8 % avec la deuxième. Pour cette même année le taux de pauvreté à 60 % « officiel » est de 12,4 % ; il est de 18,2 % en utilisant la première méthode et de 15 % pour la seconde. Le choix de la seconde méthode conduit à adopter un seuil de pauvreté à 50 % de 6 730 euros (contre un seuil « officiel » de 7 223 euros) et un seuil de pauvreté à 60 % de 7 224 euros (8 668) en 2001 pour le modèle SimPS-EDHEC.

#### Encadré B – Définitions

**Antiredistributif** : un prélèvement est dit antiredistributif si, une fois déduites les sommes versées par les ménages pour l'acquitter, la distribution des revenus ou niveaux de vie est plus inégalitaire qu'avant.

**Progressif** : un taux d'imposition est dit progressif s'il est croissant avec le revenu, indépendamment de son effet sur les inégalités de revenu ou de niveau de vie.

**Redistributif** : un prélèvement est dit redistributif si, une fois déduites les sommes versées par les ménages pour l'acquitter, la distribution des revenus ou niveaux de vie est plus égalitaire qu'avant.

**Revenu disponible** : il correspond au revenu disponible avant prélèvement minoré de l'ensemble des prélèvements (impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, etc.).

**Revenu disponible brut (ou avant prélèvement)** : il est composé des revenus primaires et des prestations sociales (allocations familiales, RMI, aides au logement, etc.).

**Revenu disponible net de TVA** : il est égal au revenu disponible minoré de la TVA acquittée par le ménage.

**Revenu primaire** : il est composé des revenus d'activité, des revenus de remplacement (allocation chômage, pension de retraite, etc.) et des revenus du patrimoine (y compris les loyers fictifs).

**Niveau de vie** : pour l'obtenir le revenu disponible est divisé par le nombre d'unités de consommation (échelle dite OCDE-INSEE) présentes dans le ménage. Il pourra être calculé ici sur le revenu disponible ou sur le revenu disponible net de TVA.

**Taux d'effort** : il rapporte le montant d'une taxe au revenu disponible brut.

# 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

## ANNEXES 1 & 2 – SimPS-EDHEC : un modèle de microsimulation des politiques sociales

Pierre Courtioux  
Lucie Gadenne  
Anne-France Malvache  
Pôle de recherche en économie de l'EDHEC

### Annexe 1 Le module TVA du modèle de microsimulation SimPS-EDHEC

Le modèle de microsimulation des politiques sociales de l'EDHEC (SimPS-EDHEC) en cours de développement est un outil destiné à analyser les conséquences de différents scénarios de financement des politiques sociales. Cette annexe présente le module de simulation de la TVA ainsi que la base de données à laquelle il est adossé.

#### Un module adossé à l'enquête Budget des Familles 2001

L'objet de l'Enquête Budget des Familles (BDF) de l'INSEE<sup>59</sup> est de reconstituer l'ensemble de la comptabilité des ménages en recensant la totalité de leurs dépenses, de leurs consommations non monétaires et de leurs ressources. Cette enquête procure également des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des ménages (taille du ménage, activité salariée ou non).

La collecte des dépenses constitue l'intérêt principal et la fonction première de l'enquête : elle enregistre leur nature et les montants correspondants au travers de nomenclatures comprenant 800 postes<sup>60</sup> dans les fichiers de production – les fichiers de diffusion accessibles aux équipes de recherche regroupent 232 postes dont certains peuvent être éclatés à partir d'informations disponibles par ailleurs dans cette enquête<sup>61</sup>.

Toutes les dépenses de consommation sont couvertes, y compris celles ne relevant pas du champ de la consommation finale au sens de

la Comptabilité Nationale (impôts et taxes, transferts intra et inter-ménages, etc.). Les consommations qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires (autoconsommations, avantages fournis par l'employeur et loyers imputés) sont également comptabilisées.

L'unité statistique de base est le ménage, constitué par l'ensemble des personnes vivant à l'intérieur d'un même logement occupé comme résidence principale. La collecte de chaque enquête est étalée sur 12 mois afin d'éliminer la saisonnalité des dépenses. Deux instruments de recueil des données sont utilisés : le questionnaire, qui enregistre les dépenses importantes et régulières ainsi que les revenus et caractéristiques sociodémographiques du ménage, et le carnet de dépenses, dans lequel tous les membres du ménage enregistrent leurs dépenses quotidiennes pendant deux semaines. Les enquêtes BDF sont disponibles à un rythme quinquennal, la dernière, celle que nous utilisons, date de 2001. L'enquête BDF de l'année 2006 sera disponible courant 2007.

L'enquête Budget des Familles constitue donc une base de données générale sur les dépenses de consommation (toutes taxes comprises) des ménages, détaillées en différents postes. Pour conserver le maximum d'informations, plusieurs postes de consommation ont été éclatés à partir d'autres données présentes dans les fichiers de diffusion, ce que nous détaillons dans le descriptif de l'allocation des taux par fonctions<sup>62</sup>. A partir de cette base, il est possible d'estimer la part de la dépense de consommation des ménages correspondant à la TVA. Ceci nécessite au préalable d'affecter à chaque poste de consommation un taux légal de TVA.

58 - Ce travail a été rendu possible par la mise à disposition de l'enquête Budget Des Familles de l'INSEE par l'ADISP (Centre Maurice Halbwachs). Les auteurs tiennent à remercier, pour leurs remarques et leurs conseils, François Gardes et Christophe Starzec. Ils remercient particulièrement Gérard Forgeot pour ses conseils et sa disponibilité. Les auteurs restent seuls responsables du texte.  
59 - INSEE (2001), Enquête Budget des Familles, Note de Documentation volumes 1 et 2.  
60 - INSEE Family Budget Survey 2000-2001 Data collection manual (2001) p. 6.  
61 - Les données principalement utilisées pour la construction du modèle SimPS-EDHEC sont celles de la table CONSOMEN de BDF 2001.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

#### L'affectation des taux de TVA aux dépenses de consommation des ménages

Pour simuler une part des dépenses de consommation des ménages correspondant à la TVA, il faut affecter à chaque poste de la nomenclature le taux de TVA (normal 19,6 %, réduit 5,5 %, super réduit 2,1 % ou exonération de TVA) qui porte sur les biens ou les services qui composent ce poste. Ceci pose problème dans le cas des postes hétérogènes qui regroupent des biens soumis à des taux différents. Par exemple, le poste 06113 « Appareils et matériels thérapeutiques » comprend à la fois des prothèses dentaires et des appareils orthodontistes soumis au taux réduit (5,5 %) et de la lunetterie d'optique médicale soumise au taux normal (19,6 %).

Même si dans certains cas nous avons pu éclater le sous-poste le plus détaillé de l'enquête à partir d'autres informations présentes dans l'enquête Budget des Familles, cet éclatement n'est généralement pas possible. Certes l'INSEE, via les fichiers de production de l'enquête, possède parfois des informations plus précises sur le type de dépenses à partir des libellés en clair du carnet de dépenses distribué aux ménages. Mais ces informations plus précises ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion grand public de par l'application des règles de secret statistique. L'affectation d'un taux de TVA à un poste à taux hétérogènes doit donc se faire en posant des hypothèses sur le type de dépenses constituant l'essentiel du poste, et en gardant le taux qui s'applique à ce type de dépenses. Pour l'exemple considéré plus haut du poste, « Appareils et matériels thérapeutiques », nous estimons que les dépenses de lunetterie représentent l'essentiel des dépenses et affectons le taux normal de 19,6 % au poste. Il aurait également été possible de faire une « moyenne pondérée » des deux taux affectés au poste, mais l'apport d'une complexification de ce type à une analyse par microsimulation est discutable, dans la mesure où nous cherchons à analyser l'hétérogénéité des ménages. La composition des consommations des postes hétérogènes variant beaucoup selon le type de ménage, il n'est pas

plus réaliste de se fonder sur le comportement de consommation d'un 'ménage moyen' que de choisir d'affecter seulement un des deux taux. En effet, le poids d'un certain type de dépenses dans un poste dépend par exemple des caractéristiques sociodémographiques et économiques d'un individu, donc le choix de l'affectation d'un taux à un poste hétérogène biaise les résultats d'une analyse de l'impact des hausses des taux sur différents types d'individus. Ainsi, le choix d'affecter le taux normal au poste concernant les factures de gaz et d'électricité s'explique par le fait que seul l'abonnement bénéficie d'un taux réduit et que, par hypothèse, nous avons supposé qu'il était marginal dans l'ensemble des dépenses. Cette simplification nous conduit à surestimer les dépenses proportionnelles de TVA des ménages faibles consommateurs d'énergie bien plus que celles des ménages forts consommateurs d'énergie.

#### Les taux retenus dans le modèle par fonction de consommation de l'enquête Budget des Familles

La base de données sur la consommation des ménages de l'enquête Budget des Familles se compose de treize grandes fonctions regroupant un certain type de dépenses de consommation, elles-mêmes subdivisées en différents postes et sous-postes de consommation. Nous explicitons ci-dessous nos choix d'affectation de taux de TVA pour les postes comprenant des dépenses soumises à des taux différents.

##### Fonction 1 : Produits alimentaires et boissons non alcoolisées

La TVA est généralement perçue à taux réduit (5,5 %) sur les produits destinés à l'alimentation humaine s'ils sont consommés à domicile, ce qui exclut les ventes destinées à être consommées sur place. La formulation du questionnaire de l'enquête remis au ménage est telle que nous pouvons considérer que les postes de la fonction 1 ne concernent pas les ventes à consommer sur place. Il existe cependant des exceptions que nous avons prises en compte dans l'affectation des taux aux différents postes : ainsi la loi prescrit que les margarines et graisses végétales

62 - Sur ce point voir tableau A1 infra.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

---

soient soumises au taux normal de 19,6 %, taux que nous avons retenu pour le sous-poste 01152 qui leur est consacré. Les produits de confiserie et certains produits contenant du chocolat sont également soumis au taux normal, mais ils ne font pas l'objet d'un sous-poste de dépense différencié. Les postes concernant le chocolat (01183) ; les confitures, compotes, purées et pâtes de fruits (01182) ; et les autres produits à base de sucre (01186) sont donc des postes à taux de TVA hétérogène. Nous avons estimé, à partir de la description qu'en donne la nomenclature BDF, que l'essentiel de ces postes est constitué de produits imposables à taux réduit et, en conséquence, nous leur avons affecté un taux de 5,5 %.

#### Fonction 2 : Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants

Ces produits sont soumis à la TVA au taux normal ainsi qu'à d'autres impositions indirectes (notamment la taxe sur les tabacs et les alcools). Cependant ces dernières n'interviennent pas dans le calcul de la dépense nette de TVA à partir de la dépense TTC. Nous avons donc affecté à l'ensemble de ces produits un taux de 19,6 %.

#### Fonction 3 : Articles d'habillement et de chaussure

La fiscalité est uniforme sur les articles d'habillement et de chaussures, tous soumis au taux normal de 19,6 %.

#### Fonction 4 : Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles

L'affectation de taux de TVA aux postes de cette fonction est complexe et très différenciée selon les services et produits concernés. Les « Services d'entretien et de réparation du logement » (poste 04321) sont soumis à des taux différents en fonction de l'appel ou non à une entreprise pour la réalisation des travaux et la fourniture des matériaux. La désagrégation de ce poste entre services assurés par une entreprise (taux de 5,5 %) et travaux d'entretien et de réparation effectués par le ménage (taux de 19,6 %) nous permet d'affecter à ces dépenses les taux de TVA auxquels elles sont réellement soumises

(cette méthode est reprise pour la Fonction 13). Les loyers d'habitation ne sont en général pas assujettis à la TVA (poste 041 exonéré), et l'approvisionnement des ménages en eau est soumis au taux réduit (sous-poste 0443, « adduction d'eau », à 5,5 %). Il en est de même pour l'abonnement à l'électricité et au gaz, alors que leur consommation est, elle, soumise au taux normal. Il est impossible de distinguer au sein du poste électricité et gaz les dépenses qui relèvent de l'abonnement et celles qui relèvent de la consommation ; nous avons donc décidé d'affecter un taux de 19,6 % à ce poste en estimant que la dépense d'abonnement est négligeable dans la dépense totale (cf. *supra*). Ceci est cependant plus vraisemblable pour les ménages à revenus élevés que pour ceux à faible niveau de vie. Le problème de taux de TVA hétérogène se pose également pour le poste 04441, « Autres services relatifs au logement », qui couvre les charges payées isolément par les locataires et propriétaires, donc inclut les dépenses d'entretien des espaces verts, des espaces communs et les charges d'eau et électricité – ces dernières constituant l'essentiel de ce poste, nous lui avons affecté le taux réduit de 5,5 %. Les combustibles solides sont enfin soumis chacun à un régime fiscal particulier mais nous avons désagrégé le sous-poste 04541 « Combustibles solides » en dépenses « Bois » d'un côté (soumises au taux réduit 5,5 %) et « Charbon et coke » de l'autre (19,6 %).

#### Fonction 5 : Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison

Seuls les achats de meubles et revêtements de sol réalisés par l'intermédiaire d'une entreprise bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. La formulation de la question concernant les produits composant ce poste dans l'enquête BDF suggère que le ménage ne passe généralement pas par une entreprise pour les acquérir – ce qui nous permet de lui affecter un taux à 19,6 %. De même, les appareils fixes bénéficient d'un taux réduit lorsqu'ils donnent lieu à une pose par l'entreprise. Nous supposons que ces dépenses n'ont généralement pas donné lieu à une pose, et sont donc soumises au taux normal. Le sous-

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

---

poste 05621, « Services domestiques », est le seul de la fonction auquel nous avons affecté un taux réduit : en effet, les prestations de services fournies par les entreprises agréées (c'est-à-dire qui effectuent des tâches à caractère familial ou ménager répondant aux besoins courants des personnes, élargies notamment à l'assistance informatique à domicile en 2006) sont soumises au taux réduit. En revanche le poste 'autres services d'entretien pour le logement' concerne surtout des tâches effectuées par des entreprises non agréées, dont les dépenses sont donc soumises au taux normal.

#### Fonction 6 : Services médicaux et santé

Les médicaments et le matériel thérapeutique sont en général soumis à un taux réduit, avec de nombreuses exceptions. La nomenclature BDF ne nous permet malheureusement pas de distinguer les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale, qui sont soumis à un taux super réduit de 2,1 %, des autres médicaments. En théorie, ne sont collectées que les dépenses médicales non remboursées par la Sécurité sociale ou la mutuelle. Nous affectons au sous-poste 06111, « Produits pharmaceutiques », le taux réduit en partant du principe que les médicaments 'non remboursés' constituent dès lors l'essentiel du poste. En revanche le poste 06112, « Autres produits médicaux », comprend des produits soumis à des taux de 2,1 %, 5,5 % ou 19,6 %, mais la majorité d'entre eux sont des produits ni remboursables ni listés comme assujettis à taux réduit – nous lui affectons donc un taux de 19,6 %. De même, pour le poste « Appareils et matériels thérapeutiques » nous supposons qu'il est essentiellement constitué de la lunetterie sur laquelle le taux normal s'applique. Nous lui affectons le taux normal. Les deux derniers postes (062, « Services de consultation externe », et 063, « Services hospitaliers ») ne sont assujettis à aucune TVA, à part pour certains services très marginaux (cures thermales, location de matériel thérapeutique) que nous ignorons pour considérer ces postes comme exonérés. Nous avons également affecté le taux appliqué le plus souvent au sein de la fonction 6 (c'est-à-dire une exonération de TVA) au poste 064 qui regroupe

toutes les dépenses de santé des personnes vivant au moins un jour par semaine hors domicile.

#### Fonction 7 : Transports

Le taux normal s'applique à tous les achats de véhicules et aux services de transport, excepté aux services de transport de voyageurs. Le taux réduit s'applique donc à tous les postes de services de transport sauf ceux portant sur les « Autres services de transport » (poste 0735, au sein duquel seuls les frais de transport scolaire font l'objet d'un taux réduit) et les « Dépenses exceptionnelles de transport » (poste 0741) auxquels nous affectons un taux de 19,6 %.

#### Fonction 8 : Communication

Tous les services et achats de communication sont soumis au taux normal, excepté les services postaux qui sont exonérés de TVA (sous-poste 0811).

#### Fonction 9 : Loisirs et culture

Le taux normal s'applique à tous les loisirs autres que culturels, à l'exception de l'horticulture (09321) – poste auquel nous avons affecté un taux réduit car celui-ci s'applique sur les produits de l'horticulture n'ayant subi aucune transformation, ce qui est généralement le cas des éléments composant ce poste. Les services culturels, l'achat de livres et les voyages à forfait sont en revanche assujettis au taux réduit, avec une différenciation plus fine dans le cas des services de télévision et de radiodiffusion (poste 0943). Nous avons désagrégé ce poste en sous-parties « Redevance télé » (qui bénéficie d'un taux super réduit de 2,1 %), « Abonnement Canal+, TPS, etc. » (5,5 %) et « Autres services télé et radiodiffusion » (19,6 %). Le taux super réduit s'applique également à l'achat de journaux et périodiques. Enfin, les jeux de hasard sont soumis à des taxes particulières, mais exonérés de TVA.

#### Fonction 10 : Enseignement

L'enseignement scolaire et universitaire ainsi que les cours ou leçons particulières sont tous exonérés de TVA, et représentent la totalité des dépenses de cette fonction.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

---

#### Fonction 11 : Hôtels, restaurants, cafés

Nous supposons que les repas consommés sur place constituent l'essentiel du poste 111, « Restauration », auquel nous affectons le taux normal, excepté pour le sous-poste 1112, « Cantines », pour lequel le taux réduit s'applique. Les prestations d'hébergement bénéficient dans l'ensemble du taux réduit, ce qui nous permet d'affecter au poste 11211, « Services d'hébergement », un taux de 5,5 %.

#### Fonction 12 : Autres Biens et Services

Les postes de cette fonction sont soumis au taux normal à l'exception des assurances (poste 124 exonéré de TVA mais assujéti à des taxes spécifiques), des services de protection sociale (poste 12311, constitué essentiellement de prestations effectuées par des organismes publics ou privés placés hors du champ d'application de la TVA tels que les maisons de retraite, donc exonérées) et des services financiers (poste 1251). Nous avons désagrégé ce dernier poste en deux sous-parties, les « Services financiers-cartes » (exonérés de TVA) et les « Autres services financiers » soumis au taux normal.

#### Fonction 13 : Hors champ de la consommation finale des ménages

Cette fonction regroupe les dépenses hors champ de la consommation finale des ménages au sens de la Comptabilité Nationale telles que les dépenses d'impôt et taxes (exonérées de TVA) et les remboursements de crédits et prélèvements par l'employeur (qui ne sont pas, par définition, soumis à la TVA). En revanche, les transferts entre individus ou vers des institutions sont, eux, soumis au taux normal, à part pour le sous-poste concernant les « Transferts de frais d'habitation, frais de santé, frais de transports, loisirs culture vacances, frais d'enseignement » (poste 13531) auquel nous n'affectons pas de TVA car les frais de santé et d'enseignement sont tous deux exonérés et constituent l'essentiel de ce poste. Nous avons désagrégé le poste « Gros travaux d'entretien et d'équipement » en fonction de l'appel ou non à une entreprise pour la réalisation des travaux pour pouvoir différencier les taux de

TVA, comme pour la Fonction 4. Enfin, le poste « Achats de logements, terrains, garages » (poste 1341) est hétérogène car les achats de propriétés neuves sont soumis au taux normal alors que les achats de propriétés anciennes sont exonérés. Nous considérons que les achats de propriétés « anciennes » constituent l'essentiel du poste.

#### **Les changements législatifs entre 2001 et 2006**

Notre affectation des taux s'appuie sur la législation TVA en vigueur en 2001. Il convient de rappeler les quelques changements survenus depuis. A compter du 1er janvier 2004 le taux réduit (5,5 %) n'est plus applicable aux abonnements EDF-GDF relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance maximale supérieure à 36 kVAs : consommation et abonnement sont alors soumis au même taux de 19,6 %. Le taux réduit reste applicable en revanche aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité de moindre puissance. A titre plus anecdotique le bénéfice du taux réduit auxquels sont soumis les produits relevant de la catégorie « chocolat de ménage au lait » est étendu à compter du 1er janvier 2006 aux produits relevant de la catégorie « bonbon de chocolat » - ceux dont la taille maximale n'excède pas cinq centimètres. Il n'est pas possible de répercuter ces modifications de la législation dans le modèle SimPS-EDHEC car ces deux changements portent sur des sous-parties des postes 01183 (« Chocolat ») et 04511 (« Electricité »), donc sur un niveau de détail qui n'est pas disponible dans les fichiers de diffusion de BDF. Elles confirment en revanche certains choix méthodologiques comme celui d'affecter à ces deux postes hétérogènes des taux de respectivement 5,5 % et 19,6 %.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Tableau A1.  
Postes de dépenses de consommation issus de BDF 2001 (INSEE ) et retenus dans SimPS-EDHEC

Libellé du poste	Nom de la variable	Taux affecté
<b>Fonction 1 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées</b>		
Riz sous toutes ses formes	C01111	taux réduit
Pain, biscuits, pâtisseries	C01112	taux réduit
Pâtes alimentaires	C01113	taux réduit
Pâtisseries telles que gâteaux, tartes, tourtes, quiches, pizzas	C01114	taux réduit
Autres produits alimentaires à base de céréales	C01115	taux réduit
Viande bovine	C01121	taux réduit
Viande porcine	C01122	taux réduit
Viande ovine ou caprine	C01123	taux réduit
Viande de volaille	C01124	taux réduit
Viande séchée, salée ou fumée et abats comestibles	C01125	taux réduit
Conserves de viande ou produits de la transformation des viandes	C01126	taux réduit
Autres viandes comestibles	C01127	taux réduit
Poissons	C01131	taux réduit
Fruits de mer	C01132	taux réduit
Poissons et fruits de mer séchés ou salés	C01133	taux réduit
Produits de la transformation des poissons et de fruits de mer	C01134	taux réduit
Lait entier	C01141	taux réduit
Lait écrémé et demi écrémé	C01142	taux réduit
Lait de conserve, lait condensé ou en poudre	C01143	taux réduit
Yaourt	C01144	taux réduit
Fromage et lait caillé	C01145	taux réduit
Autres produits laitiers	C01146	taux réduit
Oeufs	C01147	taux réduit
Beurre	C01151	taux réduit
Margarine et huiles végétales	C01152	taux normal
Huile d'olive	C01153	taux réduit
Huile alimentaire	C01154	taux réduit
Autres graisses animales	C01155	taux réduit
Agrumes	C01161	taux réduit
Bananes	C01162	taux réduit
Pommes	C01163	taux réduit
Poires	C01164	taux réduit
Fruits à noyaux	C01165	taux réduit
Baies	C01166	taux réduit
Autres fruits	C01167	taux réduit
Fruits séchés	C01168	taux réduit
Fruits surgelés, conserves de fruits et produits à base de fruits	C01169	taux réduit
Légumes à feuille et à tiges et herbes aromatiques	C01171	taux réduit
Choux	C01172	taux réduit
Légumes cultivés pour leurs fruits	C01173	taux réduit

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Racines alimentaires non amyliées et champignons	C01174	taux réduit
Légumes secs	C01175	taux réduit
Légumes surgelés	C01176	taux réduit
Légumes en conserve ou transformés	C01177	taux réduit
Pommes de terre	C01178	taux réduit
Autres tubercules et produits à base de tubercules	C01179	taux réduit
Sucre	C01181	taux réduit
Confitures, compote, purée et pâtes de fruits, miel	C01182	taux réduit
Chocolat	C01183	taux réduit
Confiseries	C01184	taux normal
Glaces alimentaires et crèmes glacées	C01185	taux réduit
Autres produits à base de sucre	C01186	taux réduit
Sauces condiments	C01191	taux réduit
Sel épices	C01192	taux réduit
Levure de boulanger, préparations pour desserts, soupes	C01193	taux réduit
Autres produits alimentaires	C01194	taux réduit
Café	C01211	taux réduit
Thé et plantes à infusion	C01212	taux réduit
Cacao et chocolat en poudre	C01213	taux réduit
Eaux minérales	C01221	taux réduit
Boissons gazeuses	C01222	taux réduit
Jus de fruits	C01223	taux réduit
Jus de légumes	C01224	taux réduit
Dépenses exceptionnelles d'alimentation	C01311	taux réduit
<b>Fonction 2 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants</b>		
Spiritueux et liqueurs	C02111	taux normal
Vins à base de raisin et d'autres fruits	C02121	taux normal
Autres vins	C02122	taux normal
Bières	C02131	taux normal
Cigarettes, cigares, tabac	C02211	taux normal
<b>Fonction 3 Articles d'habillement et de chaussure</b>		
Tissu d'habillement	C03111	taux normal
Vêtements pour hommes	C03121	taux normal
Vêtements pour dames	C03122	taux normal
Vêtements pour enfants et bébés	C03123	taux normal
Autres articles vestimentaires et accessoires du vêtement	C03131	taux normal
Nettoyage, réparation et location de vêtements	C03141	taux normal
Chaussures hommes	C03211	taux normal
Chaussures femmes	C03212	taux normal
Chaussures enfants et bébés	C03213	taux normal
Réparation et location de chaussures	C03221	taux normal
Dépenses exceptionnelles d'habillement	C03311	taux normal
Autres dépenses d'habillement	C03411	taux normal

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Fonction 4 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles		
Loyers réels des locataires	C04111	exonéré
Autres loyers réels	C04121	exonéré
Loyers d'habitation imputés	C042	hors champ
Produits destinés aux travaux courants d'entretien et de réparation du logement	C04311	taux normal
Services d'entretien et de réparation du logement	C04321	taux normal
Adduction d'eau	C04431	taux réduit
Autres services relatifs au logement	C04441	taux réduit
Électricité et gaz non dissociable	C04500	taux normal
Électricité	C04511	taux normal
Gaz de ville et gaz naturel	C04521	taux normal
Hydrocarbures liquéfiés	C04522	taux normal
Combustibles liquides	C04531	taux normal
Combustibles solides (bois)*	C045411	taux réduit
Combustibles solides (charbon et coke)*	C045412	taux normal
Eau chaude vapeur et glace	C04551	taux réduit
Fonction 5 Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison		
Mobilier de chambre neuf ou d'occasion	C05111	taux normal
Mobilier de séjour neuf ou occasion	C05112	taux normal
Mobilier de cuisine et de salle de bain	C05113	taux normal
Tables chaise siège	C05114	taux normal
Mobilier de jardin	C05115	taux normal
Accessoires du mobilier	C05116	taux normal
Dépenses exceptionnelles : achat de meubles et accessoires lors d'un déménagement	C05117	taux normal
Tapis et autres revêtements de sol	C05121	taux normal
Réparation de meubles	C05131	taux normal
Dépenses d'équipement de personnes vivant hors du domicile au moins un jour par semaine	C05141	taux normal
Articles de literie	C05211	taux normal
Autres articles de ménages en textile	C05212	taux normal
Réfrigérateurs et congélateurs	C05311	taux normal
Lave linge, sèche linge, lave vaisselle	C05312	taux normal
Fourneaux	C05313	taux normal
Appareils de chauffage et de climatisation	C05314	taux normal
Appareils de nettoyage	C05315	taux normal
Machines à coudre et à tricoter électriques	C05316	taux normal
Autres gros appareils ménagers et installation	C05317	taux normal
Petits appareils électroménagers	C05321	taux normal
Réparation des appareils électroménagers	C05331	taux normal
Vaisselle, verrerie et cristallerie	C05411	taux normal
Coutellerie et argenterie	C05412	taux normal
Ustensiles de cuisine et autres articles de ménage	C05413	taux normal
Réparation d'ustensiles de ménage	C05414	taux normal
Gros outillage de bricolage	C05511	taux normal

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Gros outillage de jardinage	C05512	taux normal
Réparation du gros outillage	C05513	taux normal
Petits outillages et accessoires divers de bricolage	C05521	taux normal
Petits outillages et accessoires divers de jardinage	C05522	taux normal
Réparation des petits outillages et accessoires divers	C05523	taux normal
Produits de nettoyage et d'entretien	C05611	taux normal
Autres produits ménagers non durables	C05612	taux normal
Services domestiques	C05621	taux réduit
Autres services d'entretien pour le logement	C05622	taux normal
<b>Fonction 6 Services médicaux et santé</b>		
Produits pharmaceutiques	C06111	taux réduit
Autres produits médicaux	C06112	taux normal
Appareils et matériels thérapeutiques	C06113	taux normal
Services médicaux	C06211	exonéré
Services dentaires	C06221	exonéré
Services des laboratoires d'analyse médicale et des cabinets de radiologie	C06231	exonéré
Services des auxiliaires médicaux	C06232	exonéré
Autres services non hospitaliers	C06233	exonéré
Services hospitaliers	C06311	exonéré
Dépenses de santé des personnes vivant hors domicile au moins un jour par semaine	C06411	exonéré
<b>Fonction 7 Transports</b>		
Automobile achetée neuve	C07111	taux normal
Automobile achetée d'occasion	C07112	exonéré
Achats de motocycles	C07121	taux normal
Achats de cycles	C07131	taux normal
Pièces détachées et accessoires	C07211	taux normal
Carburants et lubrifiants	C07221	taux normal
Services d'entretien et réparation	C07231	taux normal
Services de location d'un local et stationnement	C07241	taux normal
Autres services liés à l'utilisation de véhicules personnels	C07242	taux normal
Services de transport de voyageurs par chemin de fer	C07311	taux réduit
Services de transport de voyageurs par route	C07321	taux réduit
Services de transport de voyageurs par air	C07331	taux réduit
Services de transport par mer et voies navigables intérieures	C07341	taux réduit
Autres services de transport	C07351	taux normal
Dépenses de transport liées à une cérémonie	C07411	taux normal
<b>Fonction 8 Communication</b>		
Services postaux	C08111	exonéré
Téléphones et télécopieurs	C08121	taux normal
Services de téléphone télégraphe et télécopie	C08131	taux normal
<b>Fonction 9 Loisirs et culture</b>		
Appareils de réception d'enregistrement et de reproduction du son	C09111	taux normal
Appareils de télévision et magnétoscope	C09112	taux normal
Équipement photographique et cinématographique	C09121	taux normal

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Instruments d'optique	C09122	taux normal
Équipement informatique	C09131	taux normal
Ordinateurs de bureau et gros appareils informatiques	C09132	taux normal
Supports d'enregistrement pour l'image et le son	C09141	taux normal
Réparation des équipements et accessoires audiovisuels photographiques et informatiques	C09151	taux normal
Instruments de musique	C09211	taux normal
Équipements liés aux sports et aux loisirs	C09212	taux normal
Réparation des autres biens durables importants du domaine des loisirs et de la culture	C09221	taux normal
Jeux jouets passe temps et petits instruments de musique	C09311	taux normal
Équipements de sport de camping et de loisirs en plein air	C09312	taux normal
Horticulture	C09321	taux réduit
Animaux d'agrément	C09331	taux normal
Services sportifs et récréatifs	C09411	taux normal
Cinémas théâtres et salles de concert	C09421	taux réduit
Musées jardins zoologiques et similaires	C09422	taux réduit
Redevance télé*	C094231	taux super réduit
Abonnement Canal+, TPS, etc.*	C094232	taux réduit
Autres services de télévision et de radiodiffusion	C094233	taux normal
Autres services récréatifs et culturels	C09424	taux normal
Jeux de hasard	C09431	exonéré
Livres	C09511	taux réduit
Journaux et périodiques	C09521	taux super réduit
Imprimés divers	C09531	taux normal
Articles de papeterie et de dessin	C09541	taux normal
Voyages à forfait	C09611	taux réduit
Dépenses de loisirs des personnes vivant hors domicile au moins un jour par semaine	C09711	exonéré
<b>Fonction 10 Enseignement</b>		
Enseignement maternel et primaire	C10111	exonéré
Enseignement secondaire	C10121	exonéré
Enseignement supérieur	C10131	exonéré
Enseignement ne correspondant à un aucun niveau particulier	C10141	exonéré
Dépenses d'enseignement des personnes vivant hors domicile au moins un jour par semaine	C10151	exonéré
<b>Fonction 11 Hôtels, restaurants, cafés</b>		
Restaurants	C11111	taux normal
Cafés bars et assimilés	C11112	taux normal
Cantines	C11121	taux réduit
Services d'hébergement	C11211	taux réduit
<b>Fonction 12 Autres biens et services</b>		
Salons de coiffure et esthétique corporelle	C12111	taux normal
Appareils électriques pour les soins personnels	C12121	taux normal
Autres articles et produits pour les soins personnels	C12122	taux normal
Services des soins personnels	C12131	taux normal

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Articles de bijouterie de joaillerie et d'horlogerie	C12211	taux normal
Articles de voyage et autres contenants d'effets personnels	C12221	taux normal
Autres effets personnels	C12222	taux normal
Services de protection sociale	C12311	exonéré
Assurances vie	C12411	exonéré
Assurances liées au logement	C12421	exonéré
Assurances liées à la santé	C12431	exonéré
Assurances liées aux transports	C12441	exonéré
Autres assurances	C12451	exonéré
Services financiers carte*	C125111	exonéré
Autres services financiers*	C125112	taux normal
Autres services	C12611	taux normal
Autres dépenses de frais de cérémonie	C12711	taux normal
<b>Fonction 13 Hors champ de la consommation des ménages</b>		
Impôts et taxes de la résidence principale	C13111	exonéré
Impôts et taxes de la résidence secondaire	C13121	exonéré
Impôts et taxes d'un autre logement	C13131	exonéré
Impôts sur le revenu	C13141	exonéré
Taxes automobiles	C13151	exonéré
Autres impôts et taxes	C13161	exonéré
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans la résidence principale effectués par les entreprises*	C132111	taux réduit
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans la résidence principale effectués par les ménages*	C132112	taux normal
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans la résidence secondaire effectués par les entreprises*	C132211	taux réduit
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans la résidence secondaire effectués par les ménages*	C132212	taux normal
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans un autre logement effectués par les entreprises*	C132311	taux réduit
Gros travaux d'entretien et d'équipement dans un autre logement effectués par les ménages*	C132312	taux normal
Remboursements de prêts résidence principale	C13311	taux normal
Remboursements de prêts résidence secondaire	C13321	taux normal
Autres remboursements de prêts	C13331	taux normal
Achats de logements, terrains, garages	C13411	exonéré
Transferts : alimentation, repas à l'extérieur	C13501	taux normal
Transferts : équipement du logement	C13513	taux normal
Transferts : vêtements et chaussures	C13521	taux normal
Transferts : frais d'habitation, de transports, de santé, d'enseignement, loisirs culture vacances	C13531	exonéré
Cadeaux en argent	C13541	hors champ
Prélèvements par l'employeur	C13611	hors champ
Remise, consignation	C99999	exonéré

Note : postes de la base CONSOMEN de BDF2001 (INSEE) sauf (\*) postes reconstruits à partir d'autres variables de l'enquête.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

#### Simuler la TVA avec le modèle SimPS-EDHEC

L'objectif du modèle SimPS-EDHEC est de simuler les réformes en cours du financement de la protection sociale. Cependant, l'enquête BDF est quinquennale, et les dernières données disponibles datent de 2001. Il convient donc d'actualiser la base à laquelle est adossé le modèle SimPS-EDHEC.

Une simulation de la TVA en 2001 permet tout d'abord de situer les résultats du modèle par rapport aux résultats comparables disponibles dans la littérature. Est présentée ensuite la manière dont l'enquête BDF 2001 est actualisée, puis les hypothèses faites pour passer des résultats agrégés du modèle de microsimulation à des masses financières comparables avec celles fournies par la Comptabilité Nationale.

#### La simulation d'une TVA en 2001

Les hypothèses d'affectation des taux de TVA, permettent de simuler une TVA 2001 et de confronter les résultats avec ceux disponibles dans des études comparables. Les différences de résultats proviennent des choix du degré de détail des postes de dépenses de consommation et de l'affectation d'un taux légal de TVA à ce poste. En effet, le degré de précision du modèle SimPS-EDHEC est plus important que celui du modèle de simulation de l'équipe THEMA qui n'utilise que 71 postes (Ruiz 2003, 2006). En revanche, le degré de précision de l'étude de Forgeot et Starzec (2004) est similaire.

L'estimation du montant moyen de TVA acquitté par les ménages par le modèle SimPS-EDHEC se situe clairement dans la fourchette haute des résultats obtenus par ce type de modèle. La proximité de notre résultat avec celui obtenu par Ruiz (2006) est cohérente, les méthodologies des modèles THEMA et SimPS-EDHEC étant similaires. La différence qui subsiste néanmoins (Ruiz obtient un montant moyen de TVA inférieur à celui de l'EDHEC de 3 %), s'explique par des choix d'affectation des taux différents<sup>63</sup> et surtout par le fait que notre modèle comprend trois fois plus de postes de consommation.

#### La simulation d'une TVA en euros 2005

La prochaine enquête Budget des Familles sera disponible courant 2007. Par ailleurs, le taux d'inflation entre 2005 et 2006 n'est pas encore disponible. Nous avons donc dû actualiser l'enquête 2001, pour que les données de ressources et dépenses correspondent à la situation en 2005. Dans l'idéal, pour actualiser la base de données, il faudrait pouvoir appliquer à chaque ressource (revenus d'activité, revenus de remplacement, transferts sociaux, revenus du patrimoine, etc.) son évolution propre. En complément, pour actualiser les dépenses de consommation, il faudrait tenir compte à la fois de l'évolution des volumes et des prix de consommation. L'actualisation de la base de données selon cette méthode est d'autant plus délicate qu'il existe des problèmes de cohérence entre niveau des ressources et niveau des dépenses au niveau individuel dans BDF<sup>64</sup>. Par ailleurs, appliquer l'inflation à l'ensemble des ressources et des dépenses, si elle permet de raisonner en « euro 2005 » préserve intacte la structure de BDF 2001, ce qui réduit la pertinence d'une comparaison avec des masses financières issues de la Comptabilité Nationale. Afin de tenir compte de l'influence de l'évolution différenciée des prix sur la structure de consommation des ménages durant la période, nous avons choisi d'actualiser les dépenses par poste à partir des séries de prix par type de produit de l'INSEE. Ces dernières correspondent quasi poste à poste avec la nomenclature de BDF.

Tableau A2.  
Différents résultats de simulation de TVA à partir de BDF2001

	Montant moyen annuel par ménage en € 2001		
	Simulation EDHEC	Simulation Forgeot et Starzec (p.17)	Simulation THEMA (Ruiz, p.84)
TVA	2 319	1 765	2 239
TVA 19,6%	1 928	1 534	nd
TVA 5,5%	387	231	nd
Nombre de postes de consommation	239	nd	71
	239	nd	71

Note : nd pour non disponible.

Source : enquête BDF 2001 (INSEE), SIMPS-EDHEC, Forgeot et Starzec (2003), Ruiz (2000).

63 - Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les postes « Electricité » et « Gaz » déjà évoqués, Ruiz choisit de leur affecter le taux réduit, et nous le taux normal (cf. supra et Ruiz, 2006, p.138-139).  
64 - Sur ce point, voir par exemple Lamotte et Saint-Aubin (1999).

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation - Annexes

#### La comparabilité de la microsimulation et de la Comptabilité Nationale

Un objectif du modèle SimPS-EDHEC est de pouvoir analyser les effets de différents scénarios de réforme du financement de la protection sociale dont les masses financières sont déterminées à un niveau macroéconomique à partir de la Comptabilité Nationale. Un point important consiste à déterminer par simulation une nouvelle masse financière de TVA collectée à partir d'une modification de l'architecture des différents taux de TVA. Il est cependant périlleux de passer d'un objectif chiffré de ressources obtenu à partir des masses de TVA de la Comptabilité Nationale, à une cible d'augmentation qui soit cohérente au niveau de la microsimulation adossée à l'enquête BDF, et ce pour deux raisons :

1. La consommation finale obtenue en faisant la somme des consommations des ménages comprises dans l'enquête BDF ne correspond pas exactement à la consommation finale au sens de la Comptabilité Nationale (CN). Ceci s'explique en partie par des différences de champ entre une enquête qui se base sur les déclarations des ménages et les comptes statistiques de la nation. En outre, l'enquête BDF exclut une partie de l'autoconsommation qui est comprise dans la CN. Il est néanmoins possible d'estimer une consommation finale des ménages au sens de la Comptabilité Nationale à partir des informations sur les dépenses de consommation présentes dans l'enquête BDF<sup>65</sup>. Nous trouvons que la consommation finale des

ménages de BDF 2001 actualisée en euro 2005 couvre 72,3 % de la consommation des ménages dans la Comptabilité Nationale. Ce taux de 72,3 % est utilisé comme taux de conversion pour approximer la consommation finale au sens de la CN à partir des données de l'enquête BDF<sup>66</sup>.

2. La TVA est assise sur les dépenses de consommation finale des ménages, leurs investissements (FBCF) et les consommations intermédiaires et FBCF des administrations publiques<sup>67</sup>. La CN donne, pour chaque année, les masses financières de TVA collectée, ainsi que les masses des différentes composantes de l'assiette sur laquelle cette taxe est assise. Cependant, la CN ne détaille pas la somme de TVA perçue sur chaque composante de l'assiette ; or, une modification des taux aura nécessairement un impact sur la TVA collectée sur le reste de l'assiette. Pour estimer une masse de TVA (au sens de la CN) assise sur la CF des ménages, nous ne disposons que de cette masse simulée sur BDF à partir du modèle SimPS-EDHEC, et du taux de conversion BDF/CN évoqué *supra*. Le rapport entre cette masse simulée et les masses de TVA perçue sur l'ensemble de l'assiette nous permettent d'estimer un taux de contribution de la CF des ménages aux masses financières de l'ensemble de la TVA perçue de l'ordre de 70 %. Ceci permet d'évaluer que la TVA simulée sur la CF des ménages avec le modèle SimPS-EDHEC correspond à environ 50 % des sommes de TVA collectées sur l'ensemble de l'assiette au sens des comptes nationaux<sup>68</sup>.

65 - On obtient cette approximation en incluant les loyers imputés et les aides au logement et en excluant l'ensemble des postes relevant de la fonction 13 (voir *supra*).

66 - Cf. tableau A3.

67 - Conseil des impôts (2001), p.16.

68 - Cf. tableau A3.

Tableau A3  
Masses financières agrégées en milliards d'euros selon les deux sources utilisées par SimPS-EDHEC

	Comptabilité nationale *	Microsimulation de TVA **
Dépense de consommation des ménages (1)	553,3	689,5
Taux de conversion entre les deux sources	72,3%	138,2%
FBCF des ménages (2)	105,7	76,4
Consommation intermédiaire des APU (3)	89,0	64,4
FBCF des APU (4)	55,5	40,1
Assiette fiscale de la TVA (1)+(2)+(3)+(4)	1 203,5	870,4
TVA perçue (5)	123,1	89,1
dont TVA perçue sur la CF des ménages (6)	81,7	59,1
Part de la TVA totale (5)/(6)	66,4%	66,4%
Taux de conversion entre la TVA totale perçue au sens de la CN et TVA simulée sur la CF des ménages (6)/(5)		48,0%

Note : Les chiffres en italiques sont des chiffres estimés à partir de l'autre source. Par exemple la TVA perçue sur la CF des ménages au sens des comptes nationaux est estimée à partir de la même masse simulée sur BDF.

Source : (\*) Comptes nationaux, base 2000 (INSEE) - (\*\*) Enquête BDF 2001 (INSEE), actualisée 2005 SimPS-EDHEC.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

#### Annexe 2

#### Le module cotisations salariales du modèle de microsimulation SimPS-EDHEC

Le modèle de microsimulation des politiques sociales de l'EDHEC (SimPS-EDHEC) en cours de développement est un outil destiné à analyser les conséquences de différents scénarios de financement des politiques sociales. Dans cette annexe, nous présentons le module de simulation des cotisations salariales. Il nous permet d'estimer l'augmentation du revenu primaire des ménages résultant de la baisse des cotisations salariales. Le but est de pouvoir simuler l'impact final du scénario EDHEC sur le niveau de vie des ménages et les inégalités en prenant en compte à la fois cet accroissement du revenu primaire et l'augmentation de la masse de TVA payée par les ménages.

#### Un module adossé à l'enquête Budget des Familles 2001

##### Les salaires dans l'enquête Budget des Familles

Le modèle SimPS-EDHEC est adossé à l'enquête Budget des Familles 2001. Cette dernière contient des données sur les salaires déclarés par les différents individus qui composent les ménages enquêtés. Ces informations portent sur les revenus des 12 derniers mois et sont récoltées lors d'entretiens individuels (alors que les données sur la consommation sont recensées au niveau des ménages). Nous nous intéressons ici à la variable concernant les salaires déclarés : nous supposons par convention qu'il s'agit de salaires nets. Son caractère déclaratif en fait une variable qui n'est pas complètement fiable et ne mesure pas aussi précisément les salaires perçus que la variable salaire de l'Enquête Revenus Fiscaux (ERF) par exemple, dont les données sont issues des déclarations d'impôt des divers foyers fiscaux qui constituent le ménage observé par enquête. A défaut d'un accès à ERF, nous nous contenterons de l'information contenue dans BDF, l'objectif étant d'obtenir des ordres de

grandeur sur l'impact de la réforme du scénario EDHEC. Les données sur le revenu de BDF 2001 sont néanmoins considérées comme une mesure satisfaisante des revenus par les centres de recherche internationaux<sup>69</sup>.

##### Les cotisations sociales

Le projet de réforme du scénario EDHEC s'appuie sur la baisse des cotisations salariales. Nous rappelons ici l'architecture des cotisations sociales en France. Les cotisations du régime général de Sécurité sociale sont prélevées sur les salaires des personnes bénéficiaires de ce régime, c'est-à-dire les travailleurs salariés et assimilés à des professions non agricoles. Elles sont destinées au financement des trois branches de risques pris en charge par la Sécurité sociale : assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles. S'y ajoute la contribution de solidarité autonomie. Les cotisations d'assurances sociales, qui couvrent les risques maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse, chômage, comportent une part patronale et une part salariale. Les cotisations d'allocations familiales, les cotisations d'accidents du travail et la contribution de solidarité autonomie sont à la charge exclusive de l'employeur.

Les cotisations sont assises sur le salaire brut. Il existe cependant des cotisations dites plafonnées par opposition aux cotisations déplafonnées, dues sans limitation de montant. Le plafond constitue la limite au-delà de laquelle les rémunérations entrant en principe dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale ne sont plus prises en considération pour le calcul de certaines cotisations (pour l'année 2006 le plafond est de 31 068 €, soit 2 589 € par mois).

69 - Luxembourg Income Study Project, France 200 : Survey Information, 2006, p.3.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

Tableau A4.  
Les cotisations sociales du régime non-cadre

Régimes	Taux global %	Employeur %	Salarié %	Assiette
<b>I - URSSAF</b>				
Assurance maladie (maladie, maternité, invalidité, décès)	13,85	13,1	0,75	Salaires brut
Allocations familiales	5,4	5,4	0	Salaires brut
Aide logement (au moins 20 salariés)	0,4	0,4	0	Salaires brut
Assurance vieillesse	1,7	1,8	0,1	Salaires brut
Accidents du travail	1,5*	1,5*	0	Salaires brut
Contribution sociale généralisée	7,5	0	7,5	Salaires brut - 3%
Contribution au RCS	0,5	0	0,5	Salaires brut - 3%
Assurance vieillesse	14,95	8,3	6,65	Salaires b. Imêé à 1P
Aide logement (sous employeurs)	0,1	0,1	0	Salaires b. Imêé à 1P
Taxe professionnelle	8	8	0	
<b>II - ASSÉDIC</b>				
Chômage	6,48	4,04	2,44	Salaires b. Imêé à 4P
AGS	0,15	0,15	0	Salaires b. Imêé à 4P
<b>III - Retraites complémentaires régime Non-cadre</b>				
Amp	7,5	4,5	3	Salaires b. Imêé à 1 P
Agf	3	1,2	0,8	Salaires b. Imêé à 1 P
Amp	20	12	8	Salaires entre 1 P et 3 P
Agf	2,2	1,3	0,9	Salaires entre 1 P et 3 P
<b>IV - Taxes &amp; Participations</b>				
Taxe sur les salaires	0	0	0	Salaires brut
Contribution	0	0	0	Salaires brut
Apprentissage	0,5	0,5	0	Salaires brut
Formation continue	1,6	1,6	0	Salaires brut

Note : P correspond au plafond de la Sécurité sociale ; \* indique un taux variable en fonction du secteur ou l'entreprise employant le salarié

Tableau A5.  
Les cotisations sociales du régime cadre

Régimes	Taux global %	Employeur %	Salarié %	Assiette
<b>I - URSSAF</b>				
Assurance maladie (maladie, maternité, invalidité, décès)	13,85	13,1	0,75	Salaires brut
Allocations familiales	5,4	5,4	0	Salaires brut
Aide logement (au moins 20 salariés)	0,4	0,4	0	Salaires brut
Assurance vieillesse	1,7	1,8	0,1	Salaires brut
Accidents du travail	2,39*	2,39*	0	Salaires brut
Contribution sociale généralisée	7,5	0	7,5	Salaires brut - 3%
Contribution au RCS	0,5	0	0,5	Salaires brut - 3%
Assurance vieillesse	14,95	8,3	6,65	Salaires b. Imêé à 1P
Aide logement (sous employeurs)	0,1	0,1	0	Salaires b. Imêé à 1P
Taxe professionnelle	8	8	0	
<b>II - ASSÉDIC</b>				
Chômage	6,48	4,04	2,44	Salaires b. Imêé à 4P
AGS	0,15	0,15	0	Salaires b. Imêé à 4P
<b>III - Retraites complémentaires régime Cadre</b>				
Amp	7,5	4,5	3	Salaires b. Imêé à 1 P
Assurance décès obligatoire	1,5	1,5	0	Salaires b. Imêé à 1 P
Agf	2	1,2	0,8	Salaires b. Imêé à 1 P
Agnc	20	12,5	7,5	Salaires entre 1 P et 4 P
Agnc	0,06	0,06	0,04	Salaires entre 1 P et 4 P
Agf	2,2	1,3	0,9	Salaires entre 1 P et 4 P
Agnc	20	12,5	7,5	Salaires entre 4 P et 8 P
Contribution exceptionnelle temporaire (CET)	0,36	0,22	0,13	Salaires de 0 à 8 P
<b>IV - Taxes &amp; Participations</b>				
Taxe sur les salaires	0	0	0	Salaires brut
Contribution	0	0	0	Salaires brut
Apprentissage	0,5	0,5	0	Salaires brut
Formation continue	1,6	1,6	0	Salaires brut

Note : P correspond au plafond de la Sécurité sociale ; \* indique un taux variable en fonction du secteur ou de l'entreprise employant le salarié.

Le cas des cotisations salariales fonctionnaires qui nous intéresse ici est particulier. Leur rémunération est constituée du traitement brut (calculé à partir du grade et de l'échelon du fonctionnaire) et d'un ensemble de compléments (indemnités de résidence, supplément familial de traitement, primes, etc.). Le traitement brut est soumis à un ensemble de cotisations salariales plus réduit que dans le cas des salariés du privé. Comme ces derniers, sur la base de 97 % des émoluments soumis à cette contribution, ils sont soumis au même taux de CSG et de CRDS que les salariés du privé. A cela s'ajoute leur cotisation vieillesse propre (cotisation de pension civile) correspondant à 7,85 % du traitement brut. Parmi les compléments qui constituent les autres éléments de rémunération des fonctionnaires, le

supplément familial de traitement est particulier. Ce dernier est composé d'une part fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut (tableau A.6). Seul l'élément proportionnel est soumis à retenue pour pension. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, les éléments de rémunération des fonctionnaires qui ne sont pas soumis à cotisation de pension civile (primes et indemnités) sont soumis à une cotisation pour retraite additionnelle de la fonction publique au taux de 5 % dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Par ailleurs, l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires est soumis à la contribution de solidarité de 1 %. L'assiette sur laquelle est assise cette cotisation est constituée de la totalité de la rémunération après déduction de la CSG et de la CRDS.

### 3. Les effets redistributifs du scénario de l'EDHEC : une analyse par microsimulation – Annexes

#### Le calcul du passage du salaire net au salaire brut

Afin de calculer les salaires bruts à partir des salaires nets présents dans BDF 2001, il est nécessaire de 'rajouter' à ces derniers les cotisations salariales qui ont été payées par les individus. Celles-ci sont différentes pour les cadres et non-cadres (cf. tableau A4 et tableau A5) car les caisses de retraite sont différentes pour les cadres : tous les salariés cotisent l'AGFF, les non-cadres à l'ARRCO et les cadres cotisent à l'AGIRC, l'APEC et payent la Contribution Exceptionnelle Temporaire. Les données disponibles nous permettent de déterminer si un salarié est cadre ou non<sup>70</sup>.

Nous actualisons également les données de BDF 2001 afin de se rapprocher de la masse des salaires en 2005, telle que la mesure la Comptabilité Nationale par exemple. Dans l'idéal, il faudrait pouvoir simuler l'évolution des revenus à partir d'une simulation de l'évolution des situations individuelles durant la période : augmentation des salaires pour les personnes restées en emploi, baisse des revenus primaires liée à un passage au chômage et ajustement en conséquence des transferts, etc. De ce point de vue, l'application d'un taux d'actualisation différencié selon la catégorie de revenu (salaire, retraite, prestation sociale, etc.) ne peut être qu'imparfaite dans la mesure où cette méthode ne permet pas de tenir compte des ajustements du système socio-fiscal aux modifications individuelles de revenus. Pour préserver la « cohérence » de la structure des ressources des ménages correspondant au système socio-fiscal de 2001 telle que la mesure l'enquête BDF 2001, nous avons choisi d'actualiser les ressources des ménages de manière uniforme en leur appliquant le taux d'inflation hors tabac issu des séries de l'INSEE.

Nous calculons ensuite le taux général de cotisations salariales qui s'applique aux salaires selon la législation en 2005 : celui-ci comprend tous les taux des différentes

cotisations salariales payées, et est différent selon le statut du salarié (cadre ou non-cadre) et le montant du salaire car certaines ne sont plus prélevées (ou à un taux différent) au-delà d'un certain niveau de salaire. Ces plafonds sont connus pour les salaires bruts : ils sont tous un multiple du plafond de base de 31 068€ par an (noté 1P)<sup>71</sup>. Ceci permet de calculer les plafonds correspondant aux salaires nets, à partir des taux et des plafonds bruts, donc de déterminer les salaires bruts des individus. A partir de ces salaires bruts nous obtenons le montant de l'augmentation de salaire net (proportionnel au salaire brut) du scénario EDHEC.

A partir des bases de données utilisées, il est difficile de simuler le traitement brut des fonctionnaires, ainsi que l'ensemble des cotisations salariales versées. En effet, n'est pas connue la part de rémunération relevant du traitement brut de celle relevant des compléments (supplément familial de traitement, primes diverses, etc.). Cependant, comme est connue la situation familiale du fonctionnaire, il est possible de simuler son éligibilité au supplément familial de traitement (SFT) et de calculer la part fixe qui n'est pas soumise aux cotisations pour pension civile. Même après cette correction, le traitement brut des fonctionnaires, de même que les cotisations salariales versées que nous simulons, restent surestimés.

*70 - Le statut professionnel des individus est identifié dans BDF à partir de la variable CS : les individus appartenant aux CS 31, 33, 34, 35, 37, 38 sont considérés comme cadres dans notre étude.*

*71 - Les cotisations URSSAF sont assises soit sur le salaire brut en totalité, soit sur 97 % du salaire brut pour la CSG et la CRDS (les taux dans le tableau tiennent compte de cette assiette particulière), soit sur le salaire brut limité au plafond pour une partie de l'assurance vieillesse. Les cotisations ASSEDIC sont assises sur le salaire brut limité à 4P, soit 124 272 € par an. Les cotisations retraites sont assises soit sur le salaire brut limité au plafond, soit sur un « salaire différentiel », correspondant à la partie de la rémunération comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et 3, 4 ou 8 fois ce plafond (tranche B jusque 92 204 €, pour les non cadres, 124 272 € pour les cadres, puis tranche C jusque 248 544 € pour les cadres uniquement).*



## 4. Mise en œuvre de la réforme



Anne France Malvache  
Professeur à l'EDHEC

## 4. Mise en œuvre de la réforme

### Introduction

En se démarquant de la TVA « sociale » classique, le scénario proposé par l'EDHEC, consistant, rappelons-le, à basculer non pas les cotisations patronales mais une part des cotisations salariales vers la TVA nécessite une mise en œuvre spécifique et se distingue par ses répercussions. L'objet de ce chapitre est donc avant tout de valider la possibilité d'instaurer en France la nouvelle forme de TVA « sociale » proposée par l'EDHEC et appelée « TVA Emploi », en particulier au regard du Droit communautaire.

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) a été instituée en France par une loi du 10 avril 1954, à l'initiative de Maurice Lauré, à l'époque Directeur adjoint de la Direction générale des impôts. Le principe novateur a été que chaque entrepreneur intervenant dans le circuit de production et de distribution acquitte la taxe sur la valeur qu'il ajoute au produit et ce, au lieu de demander au dernier vendeur de verser à l'Etat la totalité de la taxe (en l'occurrence taxe sur le chiffre d'affaires). Ce système qui concernait au départ les grandes entreprises fut généralisé, par une loi du 6 janvier 1966 adoptée sur proposition de Valéry Giscard d'Estaing, alors Ministre des finances.

Le succès de la TVA en France a incité la Communauté européenne (qui venait de naître) à l'adopter en 1967 pour remplacer les systèmes de taxes indirectes sur les biens et services existant dans chaque pays. C'est ainsi que la directive n°67/227 du 11 avril 1967, dite « première directive », a imposé aux Etats membres d'adopter la TVA tout en fixant comme objectif la création d'un système commun de TVA au sein de la Communauté. Quelques années plus tard, la directive n°77/388 du 17 mai 1977, dite « sixième directive TVA », a permis de franchir une nouvelle étape dans le processus d'harmonisation en interdisant aux Etats membres la création de toute taxe sur le chiffre d'affaires (article 33<sup>72</sup>) et en unifiant les règles d'assiette : le champ d'application, la base d'imposition, les déductions. Enfin, la référence aujourd'hui en la

matière est la nouvelle directive TVA 2006/112/CE qui abroge et remplace la 1<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> directives, et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Instaurer la « TVA Emploi » n'est pas neutre au plan européen, puisque la TVA française s'est aujourd'hui détachée de ses sources nationales. Il est donc légitime de valider avant toutes choses la faisabilité de la réforme eu égard aux règles communautaires, et ce afin d'analyser les risques de sanction qui pourraient obliger l'Etat français à rembourser à l'ensemble des contribuables les sommes prélevées au titre de ladite taxe.

### Le modèle EDHEC de « TVA Emploi » est conforme au cadre fiscal européen

Le modèle EDHEC de « TVA Emploi » est compatible avec l'article 401 de la Directive TVA 2006/112/CE (antérieurement article 33)

Il convient dans un premier temps de s'assurer que la nouvelle forme de TVA sociale n'est pas incompatible avec le Droit communautaire et notamment qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 401 de la Directive TVA. L'article 401 de la Directive prévoit en effet que « (...) les dispositions de la présente directive ne font pas obstacle au maintien ou à l'introduction par un Etat membre de taxes sur les contrats d'assurance, sur les jeux et paris, d'accises, de droits d'enregistrement, et, plus généralement, de tous impôts, droits et taxes n'ayant pas le caractère de taxes sur le chiffre d'affaires ». L'objectif de l'Union européenne est « (...) d'éviter que des biens et services subissent au même titre une double imposition – l'une commune, l'autre nationale – avec des conséquences à la fois iniques et de nature à créer des distorsions de la concurrence dans le marché commun »<sup>73</sup>. En conséquence, les Etats n'ont pas la possibilité d'instaurer une nouvelle taxe ayant « le caractère de taxe sur le chiffre d'affaires », et ce dans un souci d'harmonisation fiscale. La question essentielle dans ce domaine est d'analyser si le « nouvel impôt » (la « TVA Emploi ») a le caractère ou non de taxe sur le chiffre d'affaires au

72 - L'article 33 de la Directive 77/388/CEE a été transposé à l'article 401 de la nouvelle Directive TVA 2006/112/CE.  
73 - Conclusions de l'avocat général F. Mancini présentées le 22 octobre 1985 avant arrêt CJCE du 27 novembre 1985.

## 4. Mise en œuvre de la réforme

sens de l'article 401, donc interdite par lui. Cette problématique d'importance s'est déjà posée au sein de plusieurs Etats membres, comme par exemple récemment, en Italie, au travers de l'affaire IRAP, qui a d'ailleurs été fortement médiatisée. L'affaire italienne (affaire « Banca popolare di Cremona » - C-475/03) a, en effet, été portée devant la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). En 1999, la Banque populaire de Cremona demandait le remboursement des sommes qu'elle avait payées au titre de *l'imposta regionale sulle attività produttive* (IRAP) – un impôt sur la valeur ajoutée des entreprises créé en 1997 par le gouvernement italien et destiné à financer les collectivités territoriales – au motif que la taxe était illégale car « incompatible avec l'article 33 de la 6e Directive ». Même si, dans son jugement du 3 octobre 2006, la Cour n'a pas suivi les conclusions des avocats généraux qui se sont prononcés pour l'incompatibilité de la taxe italienne avec l'article 401, cette affaire prouve à quel point ledit article est source d'insécurité juridique quant à la mise en place d'un impôt type TVA au sein des Etats membres.

Cependant, le scénario EDHEC, rappelons le, consiste en une substitution de la TVA à une fraction des cotisations salariales donc en une simple augmentation du taux (ou des taux) de TVA en France. Il s'agit donc pour la France d'augmenter un impôt existant, donc d'intégrer la « TVA Emploi » dans son système de TVA.

Notre définition de la « TVA Emploi » rejoint celle de la TVA « sociale » du groupe de travail sur l'élargissement de l'assiette des cotisations employeurs de Sécurité sociale pour qui la « TVA sociale ne consiste pas en la création d'un nouveau prélèvement mais dans la substitution de tout ou partie des cotisations sociales par un financement sur la TVA existante, en relevant d'autant le (ou les) TVA (...). En termes de technique fiscale, la « TVA sociale » n'implique de modifier ni l'assiette, ni le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée »<sup>74</sup>. La « TVA Emploi » prônée par la réforme EDHEC n'entre donc pas dans le champ d'application de l'article 401 de la

Directive TVA (ant. article 33) et n'encourt donc pas l'interdiction liée à la création d'un nouvel impôt.

### L'étendue des marges de manœuvre pour la « TVA Emploi » au niveau européen

Si l'instauration de la « TVA Emploi » ne soulève pas de problème de faisabilité, il convient d'identifier les marges de manœuvre pour la France quant à son (ou ses) taux de TVA au regard des obligations européennes. Cette analyse est importante puisqu'en matière de fiscalité, les décisions doivent être prises selon la règle de l'unanimité. La question est de savoir si cette règle s'applique pour l'augmentation d'un taux de TVA, donc au scénario proposé par l'EDHEC.

### Quelles sont les règles communautaires quant à la fixation des taux de TVA ?

Les Etats ne disposent pas d'une totale liberté en matière de taux, mais la Directive TVA leur laisse une certaine marge de manœuvre. Le souhait de l'Union Européenne est clair : harmoniser les taux des Etats membres. La sixième directive du 17 mai 1977<sup>75</sup> a d'ailleurs été modifiée à de nombreuses reprises pour atteindre cet objectif, notamment par la directive « taux » du 19 octobre 1992<sup>76</sup>, complétée depuis en décembre 1992<sup>77</sup>. L'analyse des textes adoptés jusqu'à ce jour, montre que ces derniers se contentent d'imposer aux Etats membres de respecter des seuils de taux minimum. Ainsi, le taux normal<sup>78</sup> doit être fixé à un taux de 15 % au minimum. En effet, aux termes de l'article 96 et 97<sup>79</sup>, « les Etats membres appliquent un taux normal de TVA fixé par chaque Etat membre à un pourcentage de la base d'imposition qui est le même pour les livraisons de biens et les prestations de services. A partir du 1er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2010, le taux normal ne peut être inférieur à 15 % ». Les Etats membres sont donc libres de fixer le taux normal dès lors qu'il est supérieur ou égal à 15 % et qu'il s'applique uniformément aux livraisons de biens et aux prestations de services. En conséquence, l'augmentation du taux normal de TVA ne nécessite pas une décision à l'unanimité des Etats membres comme l'exige l'application des

74 - Annexe 4 du rapport du groupe de travail sur l'élargissement de l'assiette des cotisations employeurs de Sécurité sociale, 30 mai 2006.

75 - Directive 77/388/CEE.

76 - Directive 92/77/CEE.

77 - Directive 92/111/CEE.

78 - Le taux normal est le taux de droit commun. Il s'applique lorsqu'aucun texte ne prévoit l'application d'un autre taux.

79 - Directive 2006/112/CE.

## 4. Mise en œuvre de la réforme

taux réduits à certaines catégories de biens et de services (*cf. infra*). Il est toutefois important de souligner que la Commission, dans l'optique du rapprochement des taux, a présenté, à plusieurs reprises, des propositions fixant une fourchette pour le taux normal allant de 15 à 25 %, fourchette inspirée des taux pratiqués aujourd'hui dans les Etats membres. Même si ces propositions n'ont pas débouché sur un accord législatif, il existe en la matière, comme le souligne le XIXe rapport du Conseil des impôts<sup>80</sup>, « (...) un accord de nature politique entre les Etats membres pour ne pas dépasser 25 % », accord réaffirmé lors du Conseil Ecofin du 19 janvier 2001.

Outre le taux normal, les Etats membres peuvent retenir un ou deux taux réduits au minimum de 5 % sur les seuls produits ou services des catégories visées à l'annexe III de la Directive TVA (ant. annexe H)<sup>81</sup>. Ces biens et services sont regroupés en catégories (au nombre de 18) qui doivent faire l'objet d'une décision prise à l'unanimité pour être autorisés à supporter le taux réduit.

Tout comme le taux normal, les Etats membres sont libres de fixer un ou deux taux réduits dès lors qu'ils respectent le taux minimum de 5 % et que les produits concernés figurent à l'annexe III de la Directive TVA. L'examen de la liste montre que les catégories concernées correspondent soit à des produits de première nécessité, soit à des produits médicaux ou culturels.

En outre, dans l'objectif d'encourager les services à forte intensité de main-d'œuvre (et pour lutter contre la fraude fiscale dans ce type de services), l'annexe III est complétée par l'annexe IV (ant. annexe K). C'est la directive 1999/85/CE du Conseil, du 22 octobre 1999<sup>82</sup>, qui a instauré la possibilité pour les Etats membres, sur autorisation et à titre expérimental, à partir du 1er janvier 2000, d'appliquer un taux réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre. L'article 106<sup>83</sup> prévoit en effet que « Les Etats membres peuvent être autorisés par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, à appliquer jusqu'au 31 décembre

2010 au plus tard, aux services figurant à l'annexe IV les taux prévus à l'article 98. Les taux réduits peuvent s'appliquer à des services appartenant à deux au maximum des catégories figurant à l'annexe IV. Dans des cas exceptionnels, un Etat membre peut être autorisé à appliquer les taux réduits à des services appartenant à trois des catégories susmentionnées ».

Enfin, pour conclure sur les taux de TVA, un certain nombre de taux dérogatoires (taux super-réduit, taux zéro et taux « parking ») sont acceptés depuis le 1er janvier 1991 pendant la période transitoire (période de 4 ans automatiquement prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur du régime définitif - art. 404, Directive 2006/112/CE). Ces taux n'entrent pas dans le champ d'application des annexes III et IV.

Les Etats disposent donc d'une marge de manœuvre quant à la fixation de l'ensemble de leurs taux de TVA. La « TVA Emploi » peut alors prendre différentes formes, soit en s'intégrant exclusivement dans le taux normal, soit en s'appliquant sur l'ensemble des taux.

### L'étendue des marges de manœuvre pour la « TVA Emploi » en France

Il existe principalement trois taux de TVA en France<sup>84</sup> : deux taux de droit commun (le taux normal et le taux réduit) d'une part, et un taux dérogatoire, d'autre part. Ce dernier, dit « taux super réduit » est de 2,1 % et s'applique à deux catégories de produits : les médicaments remboursés par la Sécurité sociale (objectif social) d'une part, et les publications de presse ainsi que la redevance pour droit d'usage des appareils de télévision (objectif culturel) d'autre part.

A partir de là, plusieurs solutions sont envisageables et la « TVA Emploi » peut prendre plusieurs formes :

- une simple augmentation du taux normal ;
- une combinaison de l'augmentation du taux normal et du taux réduit.

80 - CONSEIL DES IMPOTS, XIXe rapport au Président de la République, « La Taxe sur la valeur ajoutée », Les éditions des Journaux Officiels, juin 2001, p.73.

81 - Article 98, Directive 2006/112/CE.

82 - Modifiée par la directive 2006/18/CE du Conseil du 14 février 2006.

83 - Directive 2006/112/CE.

84 - Des taux particuliers sont applicables en Corse et dans les DOM.

## 4. Mise en œuvre de la réforme

Le taux normal (le taux de droit commun) est de 19,6 % en France, et ce depuis 2000. L'augmentation de ce taux ne pose pas de problème particulier au regard des règles européennes, puisque, conformément à l'article 96 de la Directive TVA, la France respecte le seuil minimum tout en appliquant ce taux uniformément aux livraisons de biens et aux prestations de services. Sa marge de manœuvre va jusqu'à 25 % si nous nous en tenons à l'accord de nature politique entre les Etats membres.

Philippe Marini confirme cette interprétation dans son rapport<sup>85</sup> d'information au Sénat réalisé en 2005 sur les prélèvements obligatoires. Selon lui, « (...) les règles communautaires encadrant la TVA ne paraissent pas constituer un obstacle à l'introduction d'une TVA sociale. Elles prévoient en effet que les Etats membres sont libres de fixer le taux normal, dès lors qu'il est au minimum égal à 15 %. Le Danemark a déjà adopté un tel système, sans que cela ait suscité d'opposition de la Commission européenne ». En effet, en 1987, le Danemark a adopté le système de la TVA « sociale » en supprimant sur deux ans la quasi-totalité des cotisations patronales et en augmentant par ailleurs la TVA de trois points (de 22 à 25 %). Dans le rapport sus mentionné, Philippe Marini fait une analyse du modèle fiscal danois et le qualifie « d'expérience réussie », ce qui le conforte dans l'intérêt de la mise en place d'un tel système en France. Après vérification, aucune directive n'a effectivement été prise en vue de modifier le régime fiscal danois, ce qui confirme que les Etats membres ont la liberté d'augmenter leur taux de TVA.

La « TVA Emploi » peut répondre aussi à des impératifs économiques

La France a la même liberté quant à l'augmentation de son taux réduit de TVA, sachant que les produits ou services mentionnés doivent figurer obligatoirement dans la liste de l'annexe III comme précisé précédemment ou dans l'annexe IV. Selon le rapport du Conseil des impôts, « aucun Etat membre n'utilise intégralement les possibilités offertes par l'annexe III (ant.

annexe H) s'agissant du champ du taux réduit. La France en fait un usage qui s'inscrit dans la moyenne : ainsi sur les 17 catégories de biens et services de l'annexe III (ant. annexe H), elle en taxe 12 au taux réduit, contre 17 en Grèce et 16 en Espagne, mais 0 au Danemark (sachant que 5 catégories bénéficient d'exonérations<sup>86</sup>). L'annexe III a été complétée par l'annexe IV en octobre 1999. C'est sur la base de ce texte que la France a été autorisée à appliquer depuis le 15 septembre 1999 le taux de 5,5 % aux travaux d'amélioration, de réparation, d'entretien et d'aménagement des locaux d'habitation (autorisation valant jusqu'au 31 décembre 2010). La France peut très bien décider d'augmenter son taux réduit exclusivement sur les produits figurant à l'annexe III. La question à se poser est celle de la pertinence d'une augmentation du taux de TVA pour ce type de services et ce, d'un point de vue économique (et politique). Cependant, décider d'exclure du champ de la « TVA Emploi » une catégorie de services (ou de produits) revient à écarter une partie de l'économie française de la réforme de la protection sociale. Il semble donc opportun d'augmenter de façon harmonieuse l'ensemble des taux de TVA, à savoir le taux normal, le taux réduit s'appliquant aux produits de l'annexe III et IV de la Directive TVA. Un autre scénario serait la suppression du taux réduit. A titre d'exemple, au Danemark, le taux réduit n'existe pas. Cependant pour reprendre la position de Maurice Lauré, initiateur de la TVA, il est préférable d'affecter des taux de TVA différents en fonction de la nature des produits et des services<sup>87</sup> dans un souci de justice fiscale.

En conclusion, le Droit communautaire autorise la mise en œuvre de la TVA Emploi en France, que ce soit au niveau de son taux normal ou de ses taux dérogatoires. La réforme EDHEC propose d'augmenter tous les taux d'une manière proportionnelle pour ne pas affecter le prix relatif des biens et distordre les consommations (voir le chapitre 3).

85 - Marini Philippe (2004), Rapport d'information n°52 sur les prélèvements obligatoires et leur évolution, Sénat, Session Ordinaire de 2004-2005.  
86 - CONSEIL DES IMPOTS, XIXe rapport au Président de la République, « La Taxe sur la valeur ajoutée », Les éditions des Journaux Officiels, juin 2001, p.106.  
87 - Lauré Maurice (1993), Science Fiscale, Editions PUF.

## 4. Mise en œuvre de la réforme

### Le cas particulier de la TVA sur les services d'hôtellerie et de restauration

Les simulations présentées au chapitre 2 font apparaître qu'il serait dommageable d'augmenter le taux de TVA sur les produits consommés par les touristes visitant la France. En effet, l'augmentation des prix qui en résulterait pourrait les inciter à choisir une autre destination, nuisant ainsi à l'activité et à l'emploi dans ce secteur vital pour l'économie française. A la différence des autres recettes d'exportation, les ventes aux touristes supportent en général la TVA<sup>88</sup>, en particulier leurs dépenses d'hôtel et de restaurant. Or l'hôtellerie et la restauration jugent déjà les taux de TVA pénalisants. Il convient donc d'apprécier les marges de manœuvre en la matière.

1. La France ne dispose pas d'une totale liberté en matière de taux puisqu'elle doit respecter, en tant qu'Etat membre de l'UE, les règles posées par la 6e Directive (directive 2006/112/CE). Ces règles imposent l'application d'un taux normal minimum de TVA identique pour les livraisons de biens et pour les prestations de services<sup>89</sup>, ne pouvant être inférieur à 15 %<sup>90</sup>, et ce pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010.

Ce taux normal concerne toutes les opérations pour lesquelles un taux réduit n'est pas prévu puisque la 6e Directive ne définit pas son champ d'application.

En conséquence, et de toute évidence, le maintien du taux de TVA à 19,6 % pour certains secteurs, qui implique, dans le cadre du scénario proposé par l'EDHEC, l'application d'un taux inférieur au « taux normal », doit répondre aux conditions posées pour l'application des taux réduits. Ces conditions sont très strictes notamment en ce qui concerne le champ d'application. Les Etats membres sont en effet autorisés à appliquer un ou deux taux réduits, au minimum de 5 %, sur les seuls produits ou services des 18 catégories visées à l'annexe III<sup>91</sup>. Cette possibilité a été étendue aux services à forte intensité de main d'œuvre figurant à l'annexe IV, et ce jusqu'au 31 décembre 2010<sup>92 93</sup>. L'application d'un taux réduit à un secteur non visé aux annexes III et IV n'est donc pas envisageable.

Enfin, il convient d'analyser si le maintien du taux à 19,6 % sur certains secteurs peut faire l'objet d'une dérogation communautaire. En effet, pendant la période d'application du « régime transitoire »<sup>94</sup>, les Etats qui, au 1er janvier 1991, appliquaient un taux réduit à des secteurs autres que ceux visés à l'annexe III, peuvent leur appliquer un taux au moins égal à 12 %<sup>95</sup>. Or, à cette date, en France, aucun secteur hors champ d'application de l'annexe III, ne bénéficiait de taux réduit. La France, ne peut donc, à ce jour, bénéficier de la possibilité posée par l'article 118.

Pour conclure, il apparaît à ce jour impossible de maintenir le taux de TVA à 19,6 % sur certains secteurs exclusivement.

2. Cependant, les règles communautaires sont susceptibles d'évoluer dans un avenir proche. En effet, la question du taux applicable aux services de restauration est désormais inscrite sous l'article 101 de la nouvelle directive TVA, ce qui prouve la préoccupation de l'UE en la matière. Le Conseil de l'UE invite en effet la Commission à présenter, avant le 30 juin 2007, un rapport contenant une évaluation générale de l'incidence des taux réduits applicables aux services fournis localement, notamment dans le secteur de la restauration, en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur, sur la base d'une étude menée par un groupe de réflexion économique indépendant.

Cette évolution constitue un espoir pour l'application du taux réduit dans le secteur de la restauration en France.

3. En attendant, il reste toujours au gouvernement français la possibilité de maintenir et d'étendre le dispositif d'*Aide temporaire à l'emploi dans les hôtels, cafés et restaurants*, mis en place par la loi du 9 août 2004, sous forme de subventions versées aux employeurs. Ce dispositif a déjà été reconduit jusque fin 2007.

88 - Certains achats donnent lieu à remboursement de TVA, après passage en douane.

89 - 6e Directive, article 96.

90 - 6e Directive, article 97.

91 - 6e Directive, article 98.

92 - Sur les 5 catégories de l'annexe IV, l'UE limite l'application du taux réduit à 3 catégories au maximum, possibilité retenue par la France puisqu'elle applique à ce jour le taux réduit aux catégories 2, 3 et 4.

93 - Article 106.

94 - Période de 4 ans automatiquement prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur du régime définitif - 6e Directive, article 404.

95 - 6e Directive, article 118.

## 4. Mise en œuvre de la réforme

### La TVA comme mode de financement du système social en France

La « TVA Emploi » ne soulevant pas de problème juridique, la question est de savoir s'il est possible en France d'affecter une partie des recettes TVA au financement du système social (et par là même de qualifier la « TVA Emploi » de nouvelle forme de TVA « sociale ») et d'identifier l'ensemble des acteurs et des procédures à suivre pour son instauration (loi de finances et/ou loi de financement de la Sécurité sociale).

Affecter un impôt (ou une quote part d'un impôt) au financement des organismes sociaux n'est pas évident *a priori*, eu égard aux principes d'unité, d'universalité et d'annualité auxquels obéit le budget de l'Etat<sup>96</sup>. Un de ces principes, celui de l'universalité budgétaire, sous-entend en effet « le principe de non-affectation », c'est-à-dire qu'une recette ne peut, à l'avance, couvrir une dépense particulière. Cependant, ce principe de non-affectation comporte, depuis 1959, de nombreuses exceptions, ce qui a d'ailleurs conduit la Loi organique à préciser dans son article 16 que « certaines recettes peuvent être affectées directement à certaines dépenses. Ces affectations prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de procédures comptables particulières au sein du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial ».

Dans les faits, le Budget de l'Etat contribue au financement de la Sécurité sociale. Ainsi, la France a mis en place et développé une « fiscalité sociale » pour reprendre l'expression du Professeur Bouvier<sup>97</sup>. C'est ainsi que « la Législation a opté, par étapes progressives, pour une fiscalisation renforcée de la Sécurité sociale. L'instrument de cette fiscalisation a été la création, en 1991, d'un impôt affecté, la contribution sociale généralisée (CSG) »<sup>98</sup>.

Le taux initial de la CSG était de 1,1 %<sup>99</sup>, il est aujourd'hui de 7,5 % voire de 8,2 % sur les revenus du patrimoine et les revenus de placement. Elle représente le premier des impôts directs en rapportant 76,1 milliards d'euros en

2006<sup>100</sup> (à titre de comparaison, les recettes liées à l'impôt sur le revenu sont inférieures à 58 milliards d'euros en 2006). Aujourd'hui, le régime de base de Sécurité sociale est alimenté par une vingtaine d'impôts et taxes affectés (ITAF). Ces impôts font l'objet d'une autorisation annuelle du Parlement dans la loi de financement de la Sécurité sociale et leur produit est affecté au Budget de la Sécurité sociale. Ils représentent, en 2007, 28 % des ressources du régime général, contre 5 % en 1991 et 3 % en 1978<sup>101</sup>. Ces impôts ou taxes dérogent donc au principe de l'universalité.

En outre, il est envisageable d'affecter non pas un impôt en totalité mais une fraction d'un impôt aux organismes sociaux. La France connaît un précédent en la matière. Ainsi, une fraction de la TVA (cotisation de 0,70 % incluse dans chacun des taux de TVA) a contribué au financement du régime des agriculteurs par l'intermédiaire du BAPSA (budget annexe des prestations sociales agricoles) jusqu'en 2004. La loi de finances pour 2004 a supprimé le BAPSA en créant le FFPSA (Fonds de financement des prestations sociales agricoles), nouvel établissement public administratif soumis au contrôle de l'Etat à compter du 1er janvier 2005.

L'interprétation des principes budgétaires s'est donc assouplie au fil du temps et des besoins (il est admis aujourd'hui que l'Etat contribue au relèvement des comptes sociaux). Affecter une fraction de la TVA au budget de la Sécurité sociale est une solution parfaitement envisageable.

Cette décision devra être votée dans le cadre d'un projet de loi de finances ou projet loi de financement de la Sécurité sociale et les recettes correspondantes affectées à un Budget annexe créé à cet effet.

Il est crucial toutefois de ne pas s'en tenir aux aspects législatifs et de mesurer les incidences de cette décision en termes de gouvernance des organismes sociaux. Cet aspect devra faire l'objet de travaux futurs.

96 - Ces principes sont fixés dans l'ordonnance de 1959, réaffirmés et complétés par la loi organique du 1er août 2001.

97 - Bouvier Michel, Esclassan Marie-Christine, Lassale Jean-Pierre, Finances Publiques, Editions LGDJ, 2004.

98 - Bouvier Michel, Esclassan Marie-Christine, Lassale Jean-Pierre, Finances Publiques, Editions LGDJ, 2004.

99 - Taux fixé dans le cadre de la loi de finances pour 1991 (Gouvernement Rocard).

100 - Marini Philippe, Les prélèvements obligatoires et leur évolution, Rapport d'information du Sénat n°41, 2006-2007, 25 octobre 2006, p.21.

101 - Marini Philippe, Les prélèvements obligatoires et leur évolution, Rapport d'information du Sénat n°41, 2006-2007, 25 octobre 2006, p.21

## 4. Mise en œuvre de la réforme

---

En conclusion, le modèle EDHEC consiste à intégrer la TVA Emploi dans le système de TVA français existant. Nous démontrons que cette hypothèse est compatible avec le cadre juridique communautaire et notamment l'article 401 (ant. article 33) de la Directive TVA qui interdit la création de toute nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires. En ce qui concerne le taux, la France a toute la liberté pour augmenter son taux normal de TVA, en respectant toutefois l'engagement « politique » entre les Etats membres de ne pas dépasser 25 %. Cette marge de manœuvre est confortée par le fait que le taux normal de TVA des Etats membres varie entre 15 % (Luxembourg) et 25 % (Suède et Danemark). La France peut également prendre la décision d'augmenter son taux réduit. Cette décision ne doit pas néanmoins occulter les critères sociaux qui ont amené à appliquer le taux réduit sur les produits de première nécessité.

## 4. Mise en œuvre de la réforme – Annexe

### ANNEXE III de la Directive 2006/112/CE du CONSEIL du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

Liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet de taux réduits visés à l'article 98

Catégorie	Description
1	Les denrées alimentaires (y compris les boissons, à l'exclusion, toutefois, des boissons alcoolisées) destinées à la consommation humaine et animale; les animaux vivants, les graines, les plantes et les ingrédients normalement destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires; les produits normalement utilisés pour compléter ou remplacer des denrées alimentaires
2	La distribution d'eau
3	Les produits pharmaceutiques normalement utilisés pour les soins de santé, la prévention de maladies et le traitement à des fins médicales et vétérinaires, y compris les produits utilisés à des fins de contraception et de protection hygiénique féminine
4	Les équipements médicaux, le matériel auxiliaire et les autres appareils normalement destinés à soulager ou traiter des handicaps, à l'usage personnel et exclusif des handicapés, y compris la réparation de ces biens, ainsi que les sièges d'enfant pour voitures automobiles
5	Le transport des personnes et des bagages qui les accompagnent
6	La fourniture de livres, y compris en location dans les bibliothèques (y compris les brochures, dépliants et imprimés similaires, les albums, livres de dessin ou de coloriage pour enfants, les partitions imprimées ou en manuscrit, les cartes et les relevés hydrographiques ou autres), les journaux et périodiques, à l'exclusion du matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité
7	Le droit d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attraction, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires.
8	La réception de services de radiodiffusion et de télévision
9	Les prestations de services fournies par les écrivains, compositeurs et interprètes et les droits d'auteur qui leur sont dus
10	La livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale
11	Les livraisons de biens et prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole, à l'exclusion, toutefois, des biens d'équipement, tels que les machines ou les bâtiments
12	L'hébergement fourni dans des hôtels et établissements similaires, y compris la fourniture d'hébergement de vacances et la location d'emplacements de camping et d'emplacements pour caravanes
13	Le droit d'admission aux manifestations sportives
14	Le droit d'utilisation d'installations sportives
15	La prestation de services et la livraison de biens par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les États membres et engagés dans des oeuvres d'aide et de Sécurité sociales, dans la mesure où ces prestations et services ne sont pas exonérées en vertu de l'article 132, 135 et 136
16	Les services fournis par les entreprises de pompes funèbres et de crémation ainsi que la livraison de biens qui s'y rapportent
17	La fourniture de soins médicaux et dentaires ainsi que les cures thermales, dans la mesure où ces prestations ne sont pas exonérées en vertu de l'article 132, paragraphe 1, point b) à e)
18	Les services fournis dans le cadre du nettoyage des voies publiques, de l'enlèvement des ordures ménagères et du traitement des déchets, autres que les services fournis par les organismes visés à l'article 13.

## 4. Mise en œuvre de la réforme – Annexe

---

### **ANNEXE IV de la Directive 2006/112/CE du CONSEIL du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée**

#### Liste des services visés à l'article 106

1. Petits services de réparation :
  - bicyclettes,
  - chaussures et articles en cuir,
  - vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification).
2. Rénovation et réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni.
3. Lavage de vitres et nettoyage de logements privés.
4. Services de soins à domicile (par exemple, aide à domicile et soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées).
5. Coiffure.

# Références

---

- Communauté européenne, Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JOCE n° L 347 du 11/12/2006 p. 0001 - 0118).
- Albouy V. & al. (2003), « *Le modèle de microsimulation INES : un outil d'analyse des politiques socio-fiscales* », Dossiers solidarité santé, n° 3, p.23-43.
- Baccouche, R., F. Laisney (1986), « *Analyse microéconomique de la réforme de la TVA de juillet 1982 en France* », Annales d'économie et de statistiques, n° 2, p. 37-74.
- Baccouche R., F. Laisney (1990), « *Simulation of value-added tax reforms for France using cross-section data* », in Florens J.P. & al. (eds), *Microeconometrics : Surveys and Applications*, Basic Blackwell, p. 265-301.
- Bouvier, M. & al. (2004), *Finances Publiques*, Editions LGDJ.
- Carbonnier, C. (2005), « *Is tax shifting asymmetric? Evidence from French VAT reforms, 1995-2000* », Working paper n° 2005-34, PSE, Paris-Jourdan.
- Conseil des impôts (2001), « *La Taxe sur la valeur ajoutée* », XIXe rapport au Président de la République , Les éditions des Journaux Officiels.
- Courtioux, P., S. Le Minez (2004), « *Les réformes récentes des barèmes fiscaux et sociaux* », Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Rapport 2003, La Documentation française, p. 611-643.
- Cozian, M. (2006-2007), *Précis de fiscalité des entreprises*, Editions Litec Fiscal.
- Editions Francis Lefebvre (2006), *Code Général des Impôts*, Navis Fiscal, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), *Feuillet rapide fiscal*, Navis Fiscal, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), « *Union Européenne 2006-2007* », Mémento pratique Francis Lefebvre, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), « *Fiscal 2006* », Mémento pratique Francis Lefebvre, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2007), « *Fiscal 2007* », Mémento pratique Francis Lefebvre, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), *Mémento Social 2006*, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2001), *Mémento Fiscal 2001*, Navis Fiscal, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), *Mémento Fiscal 2006*, Navis Fiscal, Editions Francis Lefebvre.
- Editions Francis Lefebvre (2006), *Documentation TVA*, Navis Fiscal, Editions Francis Lefebvre.
- Forgeot, G., C. Starzec (2003), « *L'impact redistributif des impôts indirects en France* », *Economie Publique*, n° 13, 2003-2.
- Bourguignon, F., D. Bureau (1999), « *L'architecture des prélèvements en France - Etat des lieux et voies de réforme* », Rapport du Conseil d'analyse économique n° 17, p. 109-121.
- Gadjó, T., B. Lhommeau (2000), « *L'attitude à l'égard des inégalités en France à la lumière du système de prélèvements socio-fiscal* », *Economie et Prévision*, n° 142, 2000-1, p. 47-65.
- Gardes, F., B. Lhommeau , C. Starzec (1998), « *Introducing Behavioral Response into Microsimulation Model: Simulation of VAT Modifications on Consumers' Behavior* », communication au colloque : *Microsimulation in the new millenium, challenges and innovations*, Cambridge, Grande-Bretagne.

# Références

---

- Gardes, F., G. Forgeot, C. Starzec (2004), « *Les effets redistributifs et la progressivité de la fiscalité indirecte en France* », Rapport pour le Ministère des Finances.
- INSEE (2001), Family Budget Survey 2000-2001 Data collection manual.
- Lamotte, H., S.A. Bertrand (1999), « *TVA et redistribution* », in Bourguignon François, Bureau Dominique (1999), L'architecture des prélèvements en France - Etat des lieux et voies de réforme, Rapport du Conseil d'analyse économique n° 17.
- Lauré, M. (1993), Science Fiscale, Editions PUF.
- Luxembourg Income Study, (2006), France 2000 : Survey Information, Household Budget Survey, wave 5, Release 2.
- Legendre, F., J.P. Lorgnet, F. Thibault (2001), « *MYRIADE : le modèle de microsimulation de la CNAF. Un outil d'évaluation des politiques sociales* », Recherches et Prévisions, n° 66, p. 33-50.
- Legendre, F., J.P. Lorgnet, F. Thibault (2003), « *Que peut-on retenir de l'expérience française en matière de micro-simulation ?* », Economie et Prévision, n° 160-161, 2003-4/5, p.I-XV
- Mercier, J.Y., E. Fena-Laguéy, B. Plagnet (2006), Les impôts en France : Traité pratique de la fiscalité des affaires, édition 2006-2007, Editions Francis Lefebvre.
- Galavielle, J.P. (2002), « *Les déterminants fiscaux des stratégies de sous-traitance* » Cahiers de la MSE, Série Rouge - MATISSE, n° 2002.20.
- Grignon, F. (2004), rapport d'information sur la délocalisation des industries de main-d'œuvre, rapport du Sénat N° 374.
- Marini, P. (2004), rapport d'information n° 52 sur les prélèvements obligatoires et leur évolution, Sénat, Session Ordinaire de 2004-2005.
- Marini, P. (2006), rapport d'information n° 41 sur les prélèvements obligatoires et leur évolution, Sénat, Session Ordinaire de 2006-2007.
- Nichèle, V., J.M. Robin (1993), « *Evaluation des effets budgétaires et redistributifs de réforme de la fiscalité indirecte française* », Economie et Prévision, n° 110-111, p. 105-128.
- Picard, N., N. Ruiz, A. Trannoy (2003), « *Un modèle de microsimulation des impôts à la consommation : MIMSE-CONSO* », document de travail THEMA.
- Ruiz, N. (2006), « *Contributions à l'étude du comportement de consommation des ménages* », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Cergy-Pontoise.
- Ruiz, N., A. Trannoy (2005), « *Impact microéconomique de la fiscalité indirecte en France et propositions de réforme* », Document de travail THEMA.
- Bénard, Y., J.B. Nicolas, B. Delpal (2006), Rapport du groupe de travail sur « *l'élargissement de l'assiette des cotisations employeurs de Sécurité sociale* », Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et Ministère de la santé et des solidarités, Conseil d'orientation pour l'emploi.
- Cour de Justice des communautés européennes (1985), Affaire 295/84, SA. Sté Rousseau-Wilmot / ORGANIC, décision de la CJCE du 27 novembre, <http://curia.europa.eu>
- Cour de Justice des communautés européennes (2006), Affaire C-475/03, Banca Popolare di Cremona Soc. coop. arl / Agenzia Entrate Ufficio di Cremona - Conclusions des avocats et décision de la CJCE du 3 octobre, <http://curia.europa.eu>

# A propos de l'EDHEC et du Pôle Economie, Evaluation des Politiques Publiques et Réforme de l'Etat



Créée en 1906, l'EDHEC est une des toutes premières écoles de gestion française.

Accréditée par les trois principales organisations académiques internationales (AACSB International, The Association of MBAs et l'EFMD), l'EDHEC développe depuis plusieurs années une stratégie d'excellence européenne.

L'EDHEC Business School est classée parmi les cinq premières « grandes écoles » françaises, grâce à la qualité de ses enseignants (100 professeurs permanents français et étrangers) et aux relations privilégiées qu'elle développe avec l'industrie depuis sa création. L'EDHEC s'appuie sur sa connaissance de l'industrie et concentre ainsi ses travaux de recherche sur des thèmes qui répondent aux besoins des professionnels.

Dans le cadre de sa stratégie d'excellence internationale, l'EDHEC a développé une politique de recherche très active ces dernières années qui l'a conduite à mettre en place des pôles de recherche fondés sur l'expertise de son corps professoral.

Dans un souci de garantir une réelle applicabilité des recherches qu'elle effectue, l'EDHEC situe chacune des recherches dans un programme dont les objectifs et la pertinence sont validés à la fois sur les plans académique et industriel.

Depuis février 2006, l'EDHEC dispose d'une équipe de recherche en économie sur l'évaluation des politiques publiques et la réforme de l'Etat.

Elle aborde quatre grands thèmes :

- financement et réforme du modèle social ;
- politique de l'emploi et compétitivité ;
- évaluation des risques et gestion optimale de la dette publique ;
- gouvernance budgétaire européenne.

Dans le cadre de la participation au débat public sur l'économie française, l'EDHEC a publié des « Position Papers » importants :

- A. Chéron, 2006, « Le plan national d'action pour l'emploi des seniors : bien mais peut mieux faire ».
- A. Chéron, 2007, « Le Contrat unique : un outil de sécurisation des parcours professionnels ? ».
- A. Chéron, 2007, "Would a New Form of Employment Contract Provide Greater Security for French Workers?".
- M. Bacache-Beauvallet, 2006, « Les limites de l'usage des primes à la performance dans la fonction publique ».
- P. Courtioux et O. Thévenon, 2006, « Politiques familiales et objectifs européens : il faut améliorer le benchmarking ».

EDHEC BUSINESS SCHOOL  
PÔLE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE  
ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET RÉFORME DE L'ÉTAT

393-400 promenade des Anglais  
06202 Nice Cedex 3  
Tél. : +33 (0)4 93 18 32 53  
Fax : +33 (0)4 93 18 78 40  
e-mail : [joanne.finlay@edhec.edu](mailto:joanne.finlay@edhec.edu)